

# commission du codex alimentarius

F



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

**ALINORM 05/28/24**

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

*Vingt-huitième session*  
*Rome (Italie), 4 - 9 juillet 2005*

### RAPPORT DE LA TRENTE-SEPTIÈME SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

*La Haye (Pays-Bas), 18 - 23 avril 2005*

**Note:** La lettre circulaire CL 2005/20-PR est incluse dans le présent rapport.



# commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

CX 4/40.2

CL 2005/20-PR

Avril 2005

**AUX:** - Services centraux de liaison avec le Codex  
- Organisations internationales intéressées

**DU:** Secrétaire,  
Commission du Codex Alimentarius  
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires  
Viale delle Terme di Caracalla,  
00100 Rome (Italie)

**OBJET: DISTRIBUTION DU RAPPORT DE LA TRENTE-SEPTIEME SESSION DU COMITE DU CODEX SUR  
LES RESIDUS DE PESTICIDES (ALINORM 05/28/24)**

Le rapport de la trente-septième session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides sera examiné par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-huitième session (Rome, Italie, 4 - 9 juillet 2005).

**PARTIE A: QUESTIONS SOUMISES À LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS  
POUR ADOPTION DÉFINITIVE À SA VINGT-HUITIÈME SESSION:**

- 1. PROJET DE LIMITES MAXIMALES POUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES À  
L'ÉTAPE 8 (ALINORM 05/28/24, ANNEXE II); ET**
- 2. AVANT-PROJET DE LIMITES MAXIMALES POUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES  
À L'ÉTAPE 5/8 (ALINORM 05/28/24, ANNEXE III)**

Les gouvernements membres et les organisations internationales intéressées sont invités à formuler des observations sur les projets et les avant-projets de LMR aux étapes 8 et 5/8. Les observations doivent être adressées par écrit, conformément au Guide concernant l'examen des normes de la Procédure d'élaboration des normes Codex, y compris l'examen des déclarations éventuelles sur les incidences économiques (*Manuel de procédure du Codex Alimentarius*, quatorzième édition) en s'adressant au Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie (télécopie: +39 06 57054593; courriel, codex@fao.org), **avant le 31 mai 2005**.

- 3. AVANT-PROJET DE LMR POUR LES ÉPICES (ALINORM 05/28/24, ANNEXE IV)**

Les gouvernements membres et les organisations internationales intéressées sont invités à formuler des observations sur les avant-projets de LMR à l'étape 5/8. Les observations doivent être adressées par écrit, conformément au Guide concernant l'examen des normes de la Procédure d'élaboration des normes Codex, y compris l'examen des déclarations éventuelles sur les incidences économiques (*Manuel de procédure du Codex Alimentarius*, quatorzième édition) au Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie (télécopie: +39 06 57054593; courriel, codex@fao.org), **avant le 31 mai 2005**.

#### **4. LMR CODEX PROVISOIRES POUR DES PESTICIDES DE REMPLACEMENT PLUS SÛRS (ALINORM 05/28/24, ANNEXE V)**

Les gouvernements membres et les organisations internationales intéressées sont invités à formuler des observations sur le projet de LMR à adopter à l'étape 8 en indiquant qu'il s'agit de LMR provisoires (I), qui ne devraient pas être appliquées pendant plus de quatre ans. Les observations doivent être adressées par écrit, conformément au Guide concernant l'examen des normes de la Procédure d'élaboration des normes Codex, y compris l'examen des déclarations éventuelles sur les incidences économiques (*Manuel de procédure du Codex Alimentarius*, quatorzième édition) au Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie (télécopie: +39 06 57054593; courriel, [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org)), **avant le 31 mai 2005**.

#### **5. AVANT-PROJET DE DIRECTIVES SUR L'UTILISATION DE LA SPECTROMÉTRIE DE MASSE POUR L'IDENTIFICATION, LA CONFIRMATION ET LE DOSAGE DES RÉSIDUS À L'ÉTAPE 5/8 (ALINORM 05/28/24, ANNEXE X)**

Les gouvernements membres et les organisations internationales intéressées sont invités à formuler des observations sur les avant-projets de directives à l'étape 5/8. Les observations doivent être adressées par écrit, conformément au Guide concernant l'examen des normes de la procédure d'élaboration des normes Codex y compris l'examen des déclarations éventuelles sur les incidences économiques (*Manuel de procédure du Codex Alimentarius*, Quatorzième édition) au Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie (télécopie: +39 06 57054593; courriel: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org)), **avant le 31 mai 2005**.

#### **6. PROJETS DE NOUVEAUX CODES ET NUMÉROS POUR LES PRODUITS POUR LESQUELS DES LMR ONT ÉTÉ ADOPTÉES (ALINORM 05/28/24, ANNEXE XI)**

Les gouvernements membres et les organisations internationales intéressées sont invités à formuler des observations sur les projets de nouveaux codes et numéros à l'étape 5/8. Les observations doivent être adressées par écrit, conformément au Guide concernant l'examen des normes de la Procédure d'élaboration des normes Codex, y compris l'examen des déclarations éventuelles sur les incidences économiques (*Manuel de procédure du Codex Alimentarius*, quatorzième édition) au Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie (télécopie: +39 06 57054593; courriel: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org)), **avant le 31 mai 2005**.

#### **7. RETRAIT DES LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DU CODEX POUR LES PESTICIDES DONT LA RÉVOCATION EST RECOMMANDÉE (ALINORM 05/28/24, ANNEXE VIII)**

Les gouvernements membres et les organisations internationales intéressées sont invités à formuler des observations sur la proposition de révocation (non comprises les LMR du Codex qui ont été remplacées par des LMR révisées). Les observations doivent être adressées par écrit au Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie (télécopie: +39 06 57054593; courriel, [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org)), **avant le 31 mai 2005**.

### **PARTIE B: QUESTIONS SOUMISES À LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS À SA VINGT-HUITIÈME SESSION POUR ADOPTION PROVISOIRE:**

#### **1. AVANT-PROJET ET AVANT-PROJET RÉVISÉ DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS À L'ÉTAPE 5 (ALINORM 05/28//24, ANNEXE VI)**

Les gouvernements membres et les organisations internationales intéressées qui souhaitent formuler des observations, notamment sur les conséquences que l'avant-projet de limites maximales de résidus pourraient avoir pour leurs intérêts économiques, sont invités à le faire par écrit, conformément aux procédures d'élaboration des normes Codex et des textes apparentés (à l'étape 5) (*Manuel de procédure du Codex Alimentarius*, quatorzième session) en s'adressant au Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie (télécopie: +39 06 57054593; courriel, [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org)), **avant le 31 mai 2005**.

**2. AVANT-PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS POUR LES PESTICIDES SUR LES POIVRONS FORTS SÉCHÉS, Y COMPRIS L'AVANT-PROJET DE LMR POUR LE MEVINPHOS SUR LES ÉPICES À L'ÉTAPE 5 (ALINORM 05/28/24, ANNEXE VII)**

Les gouvernements membres et les organisations internationales intéressées sont invités à formuler des observations sur l'avant-projet de LMR à l'étape 5, et à le faire par écrit, conformément au Guide concernant l'examen des normes de la Procédure d'élaboration des normes Codex, y compris l'examen des déclarations éventuelles sur les incidences économiques (*Manuel de procédure du Codex Alimentarius*, quatorzième édition) en s'adressant au Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie (télécopie: +39 06 57054593; courriel, [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org)), **avant le 31 mai 2005**.

**3. AVANT-PROJETS DE DIRECTIVES SUR L'ESTIMATION DE L'INCERTITUDE DES RÉSULTATS À L'ÉTAPE 5 (ALINORM 05/28/24, ANNEXE XII)**

Les gouvernements membres et les organisations internationales intéressées sont invités à formuler des observations sur l'Avant-projet de directives à l'étape 5, et à le faire par écrit, de préférence par courrier électronique adressé au Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie (télécopie: +39 06 57054593; courriel: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org)), **avant le 31 mai 2005**.

**4. AVANT-PROJET DE PRINCIPES POUR L'ANALYSE DES RISQUES APPLIQUÉS PAR LE COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES À L'ÉTAPE 5 (ALINORM 05/28/24, ANNEXE XIII)**

Les gouvernements membres et les organisations internationales intéressées sont invités à formuler des observations sur l'Avant-projet de principes pour l'analyse des risques, et à le faire par écrit, de préférence par courrier électronique adressé au Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie (télécopie: +39 06 57054593; courriel: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org)), **avant le 31 mai 2005**.

**PARTIE C: DEMANDE D'OBSERVATIONS ET D'INFORMATIONS SUR:**

**1. PROJETS ET AVANT-PROJETS DE LMR AUX ÉTAPES 6 ET 3<sup>1</sup>**

Les gouvernements membres et les organisations internationales intéressées sont invités à formuler des observations aux étapes 6 et 3 sur les Projets et les Avant-projets de LMR tels qu'ils figurent à l'**Annexe IX** du présent rapport. Les observations doivent être adressées par écrit conformément à la Procédure unique d'élaboration des normes Codex et textes apparentés aux étapes 3 et 6, y compris les incidences éventuelles des avant-projets de LMR sur leurs intérêts économiques (*Manuel de procédure du Codex Alimentarius*, quatorzième session) de préférence par courrier électronique, à Dr Hans JEURING, Food and Consumer Product Safety Authority, Prinses Beatrixlaan 2, PO Box 19506, 2500 CM Den Haag, télécopie: +31 70 348 4061, courriel: [hans.jeurings@vwa.nl](mailto:hans.jeurings@vwa.nl), avec une copie au Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie (télécopie: +39 06 57054593; courriel: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org)), **avant le 1er février 2006**.

**2. DEMANDES DE PROPOSITIONS CONCERNANT LES AJOUTS À LA LISTE PRIORITAIRE DE SUBSTANCES PRÉVUES POUR ÉVALUATION OU RÉÉVALUATION PAR LA JMPR**

Les pays sont invités à proposer des substances qui seront ajoutées à la liste prioritaire de pesticides du Codex, pour être ensuite recommandées à la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) pour évaluation.

Les pays envisageant de soumettre des propositions pour examen par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides à la prochaine session sont invités à consulter les Annexes I et II de la lettre circulaire

---

<sup>1</sup> En ce qui concerne les avant-projets de LMR qui seront soumis à la JMPR de 2005, une lettre circulaire distincte sera publiée.

CL 2002/1-PR, et à renvoyer l'Annexe II<sup>2</sup> dûment remplie à: Dr Trevor DOUST, Manager – Chemistry and Residues Evaluation, National Registration Authority for Agricultural and Veterinary Chemicals, PO Box E 240, KINGSTON, ACT 2604, télécopie: +61 2 6272 3551, courriel: [trevor.doust@apvma.gov.au](mailto:trevor.doust@apvma.gov.au) avec des copies à: Dr Hans JEURING, Food and Consumer Product Safety Authority, Prinses Beatrixlaan 2, PO Box 19506, 2500 CM Den Haag, télécopie: +31 70 348 4061, courriel: [hans.jeuring@vwa.nl](mailto:hans.jeuring@vwa.nl) et au Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie (télécopie: +39 06 57054593; courriel: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org)), **avant le 1er décembre 2005**.

## **PARTIE D: DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE DONNÉES EN VUE DE LA RÉUNION CONJOINTE FAO/OMS SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES**

### **DONNÉES SUR LES RÉSIDUS ET LA TOXICITÉ DEMANDÉES PAR LA JMPR POUR LES PESTICIDES DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE ÉVALUATION OU D'UNE RÉÉVALUATION PÉRIODIQUE**

Les gouvernements et les organisations internationales intéressées sont priés de recenser les données relatives aux pesticides inscrits à l'ordre du jour de la JMPR. Tous les renseignements ainsi recueillis sur les modes d'utilisation ou les bonnes pratiques agricoles, les données sur les résidus, les LMR nationales, etc. doivent être adressés à Mme Amelia Tejada, Service de la protection des plantes, AGP, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie), télécopie: +39 06 5705 6347 courriel: [amelia.tejada@fao.org](mailto:amelia.tejada@fao.org), bien avant le **30 novembre** de l'année précédant la réunion de la JMPR à l'occasion de laquelle le pesticide en question doit être évalué, les données concernant les résidus devant être communiquées bien avant la **fin du mois de février** de l'année au cours de laquelle se réunit la JMPR. Les données toxicologiques doivent être adressées à Mme Angelika TRITSCHER, Secrétaire adjointe au JECFA et à la JMPR, Programme international sur la sécurité des substances chimiques, Organisation mondiale de la santé, 20 Avenue Appia, CH-1211 Genève 27, Suisse, télécopie: +41 22 791 4848, courriel: [tritschera@who.int](mailto:tritschera@who.int), au moins un an avant la réunion de la JMPR (voir ALINORM 05/28/24, Annexe XIV).

Les pays dont le nom figure sous les substances énumérées dans ALINORM 04/27/24 à propos de questions relatives au Groupe FAO de la JMPR (BPA, évaluation des résidus, etc.) sur des pesticides/produits spécifiques ou à propos de questions de toxicité sont invités à envoyer des informations sur la disponibilité des données et/ou des données de toxicité (se reporter au paragraphe ci-dessus pour connaître les délais fixés).

---

<sup>2</sup> Pour remplir le formulaire de l'Annexe II, il suffit d'une brève description. Il est possible de retaper à la machine le formulaire s'il est besoin de plus d'espace dans la mesure où la présentation générale est respectée. En consultant l'Annexe I, prière de noter que les combinaisons pesticide/produit qui sont déjà incluses dans le Système du Codex ou qui sont en cours d'examen figurent dans un document de travail qui est préparé pour chaque session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides et qui sert de base à ses discussions; le plus récent est le document CX/PR 05/5. Prière de consulter ce document pour vérifier si un pesticide donné a déjà été examiné.

## RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

À sa trente-septième session, le Comité du Codex sur les résidus de pesticides est parvenu aux conclusions suivantes:

### QUESTIONS SOUMISES À LA COMMISSION POUR APPROBATION À SA VINGT-SEPTIÈME SESSION

#### Le Comité a recommandé à la Commission:

- l'adoption des projets et projets révisés de LMR à l'étape 8 et des avant-projets de LMR à l'étape 5/8 (Annexe II et Annexe III);
- l'adoption de LMR Codex provisoires pour des pesticides de remplacement plus sûrs (par. 202 et Annexe V);
- la révocation de certaines LMR Codex en vigueur (Annexe VIII);
- l'adoption des avant-projets de directives sur l'utilisation de la spectrométrie de masse (SM) pour l'identification, la confirmation et le dosage des résidus à l'étape 5/8 (par. 228 et Annexe X);
- l'adoption de projets de nouveaux codes et numéros pour les produits pour lesquels des LMR ont été adoptées (par. 268 et Annexe XI);
- l'adoption des avant-projets de LMR pour certains produits à l'étape 5 (Annexe VI);
- l'adoption des avant-projets de LMR pour les piments forts séchés, y compris les LMR pour le mevinphos sur les épices à l'étape 5 (par. 179, 188 et Annexe VII);
- l'adoption de l'Avant-projet de directives sur l'estimation de l'incertitude des mesures à l'étape 5 (par. 235 et Annexe XII);
- l'adoption de l'Avant-projet de principes d'analyse des risques appliqués par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides à l'étape 5 (par. 221 et Annexe XIII).

#### Le Comité est convenu de demander à la Commission d'approuver les nouvelles activités suivantes:

- liste prioritaire pour l'établissement de LMR pour certains pesticides (par. 240 à 256 et Annexe XIV);
- amendement de la procédure d'élaboration des LMR (par. 200).

### AUTRES QUESTIONS INTERESSANT LA COMMISSION

Le Comité:

- a approuvé, dans l'ensemble, les opinions et les recommandations figurant dans les considérations générales de la JMPR 2004 et a exprimé son inquiétude au sujet des difficultés financières auxquelles se heurtent la section OMS pour mener à bien sa part des activités JMPR (par. 10 à 49);
- s'est félicité de l'élaboration de régimes alimentaires précis et pertinents et attend de voir les régimes par modules de consommation GEMS/Food avec des exemples lors de sa prochaine session (par. 61);
- est convenu de poursuivre la politique actuelle, c'est-à-dire que, lorsque la JMPR note un dépassement de la dose de référence aiguë, les LMR ne sont pas avancées à une étape supérieure de la procédure du Codex (par. 76);
- a décidé que lorsque des produits sont renvoyés à l'étape 6 pour la troisième fois, il faut demander à la JMPR d'examiner les données sur les résidus provenant d'autres BPA et de recommander des LMR qui ne posent pas de problème d'ingestion aiguë (par. 81);
- est convenu de poursuivre la révision de la liste des méthodes d'analyse pour les résidus de pesticides à la prochaine session (par 184 à 195);
- a décidé de ne pas proposer de nouveaux composés pour le projet pilote et d'examiner le document sur l'évaluation du projet pilote à la prochaine session (par. 189 à 202);
- est convenu d'établir un document de travail sur les critères pour clarifier la situation lorsque le Comité peut avancer ou maintenir des projets de LMR recommandées et formuler d'autres propositions afin d'améliorer le processus décisionnel au sein du CCPR (par. 204 et 205);
- est convenu d'approfondir sa politique actuelle en matière de fixation de LMR pour les aliments transformés à sa prochaine session (par. 206 à 208);
- a approuvé la liste prioritaire des pesticides à évaluer par la JMPR (par. 240 à 251);

- est convenu d'envoyer un projet révisé de critères régissant l'inscription de pesticides sur les listes de priorités au Comité sur les principes généraux pour examen, étant entendu que la version révisée sera transmise à la Commission pour adoption et incluse dans le Manuel de procédure du Codex Alimentarius (par. 252 à 256 et Annexe XV).
- **est convenu de demander à la JMPR**
  - de réviser la base pour la dose de référence aiguë pour le carbaryl (008) (par. 86);
  - de réévaluer la dose de référence aiguë et la DJA pour le fénitrothion (037) (par.93);
  - de passer en revue les études portant sur l'alimentation animale pour le malathion (049) (par. 97);
  - d'examiner les BPA qui pourraient aboutir à des recommandations pour des LMR plus basses pour le disulfoton (074), le phénamiphos-méthyle (086) et l'aldicarbe (117) (par. 104,107, 135);
  - de clarifier l'évaluation de l'ingestion totale et un facteur de transformation générique pour les piments forts séchés (par. 183 à 188).

#### **QUESTIONS INTERESSANT D'AUTRES COMITES DU CODEX**

##### **CCGP**

- En répondant au CCGP au sujet des définitions de la sécurité sanitaire des aliments, il a conclu qu'il n'est pas en désaccord avec les définitions de la sécurité sanitaire des aliments et a noté que leur application à l'établissement de LMR pour les résidus de pesticides nécessiterait une étude plus poussée (par. 6 et 7).

##### **CCPFV**

- En répondant à une demande du CCPFV concernant l'établissement de LMR pour les produits transformés, il est convenu de confirmer sa politique actuelle concernant l'établissement de LMR pour les produits transformés sur la base des recommandations de la JMPR 2003 et d'examiner un document de travail sur l'emploi des études de transformation et l'établissement de LMR pour les aliments transformés à sa prochaine session (par. 8 et 9).



## TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes
INTRODUCTION .....	1
OUVERTURE DE LA SESSION .....	2
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR .....	3
NOMINATION DES RAPPORTEURS .....	4
QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET/OU D'AUTRES COMITÉS DU CODEX .....	5-9
RAPPORT SUR LES CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES DE LA RÉUNION CONJOINTE FAO/OMS DE 2004 SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES .....	10-49
RAPPORT INTÉRIMAIRE GEMS/FOOD SUR LES APPORTS ALIMENTAIRES .....	50-61
DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LA MODÉLISATION PROBABILISTE: LES LMR, SANITAIRES OU COMMERCIALES?.....	62-76
AVANT-PROJETS ET PROJETS DE LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS POUR LES PESTICIDES DANS LES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE, Y COMPRIS LES ÉPICES, AUX ÉTAPES 7 ET 4.....	77-188
REMARQUES GÉNÉRALES .....	77-81
Captane (007) .....	82-84
Carbaryl (008).....	85-87
Chlorpyrifos (017).....	88
Diazinon (022).....	89
Diméthoate (027).....	90-92
Fénitrothion (037) .....	93-95
Folpet (041).....	96
Malathion(049).....	97-98
Paraquat (055) .....	99-100
Parathion-méthyle (059).....	101
Thiabendazole (065).....	102-103
Carbendazime (072) .....	104
Disulfoton (074) .....	105
Dodine (084) .....	106
Phénomiphos (085).....	107-108
Pyrimiphos-méthyle (086).....	109
Chlorpyrifos-méthyle (090).....	110
Méthomyl (094) .....	111-112
Acéphate (095) .....	113-115
Carbofuran (096) .....	116-119
Méthamidophos (100) .....	120-123
Pirimicarbe (101).....	124
Phosmet (103) .....	125-126
Dithiocarbamates (105).....	127-133
Phorate (112).....	134
Aldicarbe (117) .....	135
Oxamyl (126) .....	136
Diflubenzuron (130) .....	147
Triadimefon (133) .....	137
Deltaméthrine (135) .....	138-140
Prochloraz (142).....	141-143
Carbosulfan (145) .....	144-145

Éthoprophos (149).....	146-148
Diméthipin (151).....	149
Glyphosate (158).....	150
Propiconazole (160).....	151
Tolyfluanide (162).....	152
Oxydéméton-méthyle (166).....	157
Terbufos (167).....	153-155
Triadimenol (168).....	156-157
Bentazone (172).....	158
Fenpropimorph (188).....	159
Fenpyroximate (193).....	160
Haloxypop (194).....	161-162
Chlorpropham (201).....	163
Spinosad (203).....	164
Esfenvalérate (204).....	165-167
Cyprodinil (207).....	168
Famoxadone (208).....	169
Methoxyfenozone (209).....	170-171
Pyraclostrobin (210).....	172
Fludioxonil (211).....	173
Métalaxil-M (212).....	174-175
Trifloxyxstrobine (213).....	176
Avant-projet de LMR pour les épices.....	177-182
Avant-projet de limites maximales de résidus dans/sur les piments forts séchés.....	183-188
PROJET PILOTE CONCERNANT L'UTILISATION DE LMR NATIONALES COMME LMR CODEX PROVISOIRES POUR DES PESTICIDES DE REMPLACEMENT PLUS SÛRS.....	189-203
AUTRES QUESTIONS.....	204-205
ÉTABLISSEMENT DE LMR POUR LES ALIMENTS TRANSFORMÉS OU PRÊTS À CONSOMMER.....	206-208
POLITIQUES EN MATIÈRE D'ANALYSE DES RISQUES UTILISÉES PAR LE COMITÉ POUR ÉTABLIR DES LMR POUR CERTAINS PESTICIDES.....	209-222
QUESTIONS RELATIVES AUX MÉTHODES D'ANALYSE DES RÉSIDUS DE PESTICIDES:.....	223-239
AVANT-PROJET DE DIRECTIVES SUR L'UTILISATION DE LA LA SPECTROMÉTRIE DE MASSE (SM) POUR L'IDENTIFICATION, LA CONFIRMATION ET LE DOSAGE DES RÉSIDUS A L'ÉTAPE 4.....	224-228
AVANT-PROJET DE DIRECTIVES POUR L'ESTIMATION DE L'INCERTITUDE DES MESURES A L'ÉTAPE 4.....	229-235
AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA LISTE DES MÉTHODES D'ANALYSE DES RÉSIDUS DE PESTICIDES A L'ÉTAPE 4.....	236-237
AUTRES QUESTIONS.....	238-239
ÉTABLISSEMENT DES LISTES CODEX DE PESTICIDES À ÉVALUER EN PRIORITÉ.....	240-251
AVANT-PROJET DE CRITÈRES RÉGISSANT L'INSCRIPTION DE PESTICIDES SUR LES LISTES DE PRIORITÉ.....	252-256
AUTRES QUESTIONS.....	257-260
PARTAGE DU TRAVAIL.....	257-258
SUPPRESSION DES COMPOSÉS QUI NE SONT PLUS APPUYÉS.....	259-260
AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION CODEX DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE.....	216-268
AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS.....	270-271
DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION.....	272

## LISTE DES ANNEXES

	<b>Pages</b>
ANNEXE I	LISTE DES PARTICIPANTS .....31
ANNEXE II	PROJET DE LIMITES MAXIMALES POUR LES RESIDUS DE PESTICIDES (AVANCEES POUR ADOPTION A L'ETAPE 8) .....52
ANNEXE III	AVANT-PROJETS DE LIMITES MAXIMALES POUR LES RESIDUS DE PESTICIDES (AVANCEES POUR ADOPTION AUX ETAPES 5/8) .....57
ANNEXE IV	AVANT-PROJET DE LMR POUR LES EPICES .....59
ANNEXE V	AVANT-PROJET DE LMR PROVISOIRES .....61
ANNEXE VI	AVANT-PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS POUR LES PESTICIDES (AVANCE POUR ADOPTION A L'ETAPE 5) .....63
ANNEXE VII	LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS RECOMMANDEES DANS/OU SUR LES PIMENTS FORTS SECHES ET LES EPICES .....68
ANNEXE VIII	LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS CODEX POUR LES PESTICIDES DONT LA REVOCATION EST RECOMMANDEE .....70
ANNEXE IX	AVANT-PROJETS ET PROJETS REVISES DE LIMITES MAXIMALES POUR LES RESIDUS DE PESTICIDES RENVOYES AUX ETAPES 6 ET 3 .....77
ANNEXE X	AVANT-PROJET DE DIRECTIVES SUR L'UTILISATION DE LA SPECTROMETRIE DE MASSE (SM) POUR L'IDENTIFICATION, LA CONFIRMATION ET LE DOSAGE DES RESIDUS A L'ETAPE 5/8.....83
ANNEXE XI	NOUVEAUX CODES PROPOSES POUR LES PRODUITS POUR LESQUELS DES LMR ONT ETE ADOPTEES A L'ETAPE 5/8 .....89
ANNEXE XII	AVANT-PROJET DE DIRECTIVES POUR L'ESTIMATION DE L'INCERTITUDE DES RESULTATS A L'ETAPE 5 .....90
ANNEXE XIII	AVANT-PROJET DE PRINCIPES POUR L'ANALYSE DES RISQUES APPLIQUES PAR LE COMITE DU CODEX SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES .....100
ANNEXE XIV	LISTE PRIORITAIRE DE SUBSTANCES PREVUES POUR EVALUATION OU REEVALUATION PAR LA JMPR .....107
ANNEXE XV	PROJET DE CRITERES REVISES POUR L'ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES SUBSTANCES A SOUMETTRE EN PRIORITE A LA JMPR POUR EVALUATION .....111
ANNEXE XVI	PROJET DE PROCESSUS REVISE POUR L'ETABLISSEMENT DE LMR PROVISOIRES .....114

**LISTE DES SIGLES**  
(utilisés dans le présent rapport)

Accord SPS	Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires
ACTEI	Apport à court terme estimatif international
AJE	Apport journalier estimatif
AJEI	Apport journalier estimatif international
AJMT	Apport journalier maximum théorique
BPA	Bonnes pratiques agricoles (concernant l'utilisation des pesticides)
CCFAC	Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants
CCGP	Comité du Codex sur les principes généraux
CCMAS	Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage
CCNFSDU	Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime
CCPFV	Comité du Codex sur les fruits et légumes traités
CCPR	Comité du Codex sur les résidus de pesticides
CCRVDF	Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments
CE	Communauté européenne
CLI	CropLife International
CMENO	Concentration minimale avec effets nocifs observés
CSENO	Concentration sans effet nocif observé
CXL	Limite maximale Codex pour les résidus de pesticides
DJA	Dose journalière admissible
DJTP	Dose journalière tolérable provisoire
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
JECFA	Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires
JMPR	Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides
LMR	Limite maximale de résidus
LMRE	Limite maximale de résidus d'origine étrangère
MREC	Médiane de résidus en essais contrôlés
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMS	Organisation mondiale de la santé
PHI	Intervalle avant la récolte

## INTRODUCTION

1. Le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) a tenu sa trente-septième session à La Haye, Pays-Bas, du 18 au 23 avril 2005 à l'aimable invitation du Gouvernement néerlandais. M. H.J. Jeuring de l'Autorité néerlandaise chargée de l'alimentation et de la protection des consommateurs, a présidé la session à laquelle ont participé 60 pays membres et 14 organisations internationales. La liste des participants est jointe en annexe I au présent rapport.

## OUVERTURE DE LA SESSION

2. La session a été ouverte par M. P.W. J. Peters, ancien inspecteur principal des autorités néerlandaises pour la sécurité des produits alimentaires et des produits de consommation. Il a souhaité la bienvenue à La Haye aux délégués et a présenté un rapport du Conseil de la Santé des Pays-Bas récemment publié et intitulé: « Les pesticides dans l'alimentation: évaluer les risques pour les enfants ». Le rapport recommande que lorsque des LMR sont établies pour les pesticides dans les aliments, il faut explicitement tenir compte du fait que les enfants peuvent être plus sensibles aux pesticides, ainsi que du niveau d'exposition plus élevé auquel ils sont soumis. Bien qu'il ne soit pas nécessaire de procéder à d'autres études toxicologiques, il y a lieu d'améliorer les protocoles de recherche existants. Parmi ceux-ci figurent des études plus largement définies sur la toxicité de la reproduction qui permettent d'identifier les effets sur le développement du système nerveux, du système immunitaire et des processus du développement réglé au niveau endocrinien. S'il existe des signes que les organismes en développement sont plus vulnérables que les organismes adultes, un facteur de sécurité supplémentaire pourrait être approprié lors du calcul de la dose de référence aiguë et de la dose journalière admissible. Enfin, M. Peters a terminé son allocution en souhaitant un plein succès aux délégués pendant leurs délibérations.

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour)<sup>1</sup>

3. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire qui figure dans le document CX/PR 05/37/1. La délégation de la Communauté européenne a présenté le document CRD 16 sur la répartition des compétences entre la Communauté européenne et ses États membres, conformément au paragraphe 5 de l'Article II du Règlement intérieur de la Commission.

## NOMINATION DES RAPPORTEURS (Point 2 de l'ordre du jour)

4. MM. D. Lunn (Nouvelle Zélande) et C.W. Cooper (États-Unis d'Amérique) ont été nommés rapporteurs.

## QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET/OU D'AUTRES COMITÉS DU CODEX (Point 3 de l'ordre du jour)<sup>2</sup>

5. Le Secrétariat a informé le Comité que plusieurs questions découlant de la vingt-septième session de la Commission du Codex Alimentarius, des cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions du Comité exécutif et de la FAO/OMS ont été présentées à titre d'information ou seront examinées plus en détail sous les points pertinents de l'ordre du jour. Il a également informé le Comité que 17 délégués participaient à cette session du CCPR avec l'appui du Fonds fiduciaire de la FAO/OMS. En outre, le Comité a pris bonne note des questions soumises au Comité, notamment:

### *Les définitions sur la sécurité sanitaire des aliments*

6. Le Comité a rappelé qu'à sa dernière session la Commission avait adopté les définitions « Objectif de sécurité sanitaire des aliments », « Objectif de performance » et « Critère de performance » et communiqué les définitions à tous les comités s'occupant de l'analyse des risques, en leur demandant leur avis, étant entendu que le Comité sur les principes généraux étudierait à nouveau, si nécessaire, les définitions à la lumière des observations reçues.

<sup>1</sup> CX/PR 05/37/1 ; CRD 16 (Division des compétences entre la Communauté européenne et ses États membres).

<sup>2</sup> CX/PR 05/37/2 ; CRD 15 (Informations supplémentaires sur les questions spécifiées) ; CRD 10 (observations de la Communauté européenne).

7. Certaines délégations ont fait remarquer que les concepts reflétés dans les définitions portaient sur les risques microbiologiques et pourraient ne pas être directement applicables aux risques chimiques. Le Comité a conclu qu'il n'était pas en désaccord avec les définitions et a noté que leur application à l'établissement de LMR pour les pesticides nécessiterait une étude plus poussée à l'avenir.

#### ***Facteur de concentration utilisé par le CCPR pour établir les LMR pour les aliments transformés***

8. En réponse à une demande du Comité du Codex sur les fruits et légumes transformés (CCPVF) concernant le facteur de concentration à utiliser pour les résidus de pesticides dans les normes Codex pour les fruits et légumes transformés lorsque le produit est concentré et redilué, le Comité a informé le CCFL et d'autres Comités s'occupant de produits que sa politique actuelle concernant les LMR pour les pesticides s'appuyait sur les recommandations contenues dans le rapport de la JMPR 2033, c'est-à-dire:

9. Le CCPR n'établira des LMR que pour les produits transformés dans lesquels le résidu est concentré durant la procédure de transformation ( $PF > 1$ ) et pour lesquels il existe un code de produit Codex. Lorsque le facteur de transformation est  $< 1$ , la LMR pour le produit brut s'applique aussi au produit transformé. Le CCPR a toutefois inscrit l'établissement de LMR pour les produits transformés à l'ordre du jour de sa session de 2006 et pourrait donner de nouvelles orientations.

### **RAPPORT SUR LES CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES DES RÉUNIONS CONJOINTES FAO/OMS DE 2004 SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES (Point 4 de l'ordre du jour)<sup>3</sup>**

#### **2.1. Orientation pour l'établissement de doses de références aiguës**

10. Le Comité a été informé de la préparation d'un document d'orientation sur la fixation des doses de référence aiguës et qu'une version abrégée du document avait été publiée dans le rapport de la JMPR 2004. Le document est composé de trois parties principales, (1) considérations générales sur la dérivation des doses de référence aiguës, (2) orientation spécifique considérant les points de référence toxicologiques pertinents, et (3) considérations pour un protocole d'étude ciblée à dose unique. Le document d'orientation complet a été accepté par un journal scientifique révisé par des pairs et sera prochainement publié. Le protocole d'étude à dose unique sera publié sur le site Web de la JMPR et devrait être soumis pour examen au programme de directives d'essais de l'OCDE.

11. Le Secrétariat de la JMPR a encouragé les autorités nationales/ régionales à tenir compte du document d'orientation lors de la fixation de doses de référence aiguës, ce qui contribuera à l'harmonisation internationale de la fixation de ces doses.

12. Pour la demande d'étude de la limite suggérée de 5 mg/kg pour la fixation d'une dose de référence aiguë, le Secrétariat de la JMPR a expliqué que ceci n'était pas considéré comme une limite définitive, mais devrait convenir pratiquement pour tous les pesticides agricoles.

13. Le Comité a reconnu les efforts déployés par la JMPR ainsi que l'importance des documents d'orientation et a encouragé les pays membres à les utiliser.

#### **2.2. Définition de la « CSENO générale »**

14. Le Secrétariat de la JMPR a informé que la JMPR 2004 avait expliqué le terme « CSENO générale ». Celui-ci est utilisé lorsque plusieurs études comparables sont disponibles mais que l'écart entre les doses peut conduire à des CSENO (concentration sans effet nocif observé) et des CMENO (concentration minimale avec effet nocif observé) différentes. La JMPR est convenue qu'il fallait considérer les études dans leur ensemble et en tirer une CSENO générale.

#### **2.3. Dose de référence aiguë provisoire**

15. La JMPR fixe occasionnellement des doses de référence aiguës pour des substances dont l'évaluation de la toxicité n'est pas prévue. L'évaluation est fondée sur des données provenant d'évaluations

---

<sup>3</sup> Pesticides residues in food. 2004. Report of the Joint Meeting of the FAO Panel of Experts on Pesticide Residues in Food and the Environment and the WHO Core Assessment Group. FAO Plant Production and Protection Paper 178 ; CRD 10 (observations de la CE).

précédentes et la dose de référence aiguë provisoire peut être utilisée pour l'évaluation du risque d'ingestion à court terme. La réunion a **décidé** d'appeler ces valeurs « doses de références aiguës provisoires », afin de les distinguer des doses de références aiguës fixées pour les composés devant être soumis à une évaluation de la toxicité.

16. Lors de la réunion de 2004, une dose de référence aiguë provisoire de 0,1 mg/kg de poids corporel a été établie pour le propinèbe, dont on trouvera plus loin la justification raison.

17. A la demande de la délégation canadienne, quant à savoir si un facteur de sécurité supplémentaire est utilisé pour la dose de référence aiguë provisoire, étant donné que la base de données pourrait ne pas être complète, le Secrétariat de la JMPR a répondu qu'il n'y avait pas de facteur de sécurité supplémentaire par défaut, mais que l'on peut en appliquer un si les experts le jugent nécessaire, en procédant cas par cas.

#### **2.4. Rapport sur l'état d'avancement du projet pilote sur le partage du travail de la JMPR concernant le trifloxystrobin**

18. Le Secrétariat de la JMPR a informé le Comité qu'un projet pilote FAO/OMS/OCDE sur le partage du travail avait été réalisé afin de déterminer si les évaluations nationales et régionales des résidus de pesticides et de toxicologie pouvaient être utilisées afin de faciliter et d'accélérer le travail de la JMPR. Le trifloxystrobin a été choisi et des évaluations ont été fournies par l'Australie, le Canada, les États-Unis et la Commission européenne. Des données originales ont aussi été fournies par le fabricant.

19. L'expérience concernant le partage du travail sur les évaluations de toxicologie et sur les évaluations de résidus a été brièvement décrite.

20. La JMPR a noté que les mêmes études toxicologiques clés pour le trifloxystrobin étaient à la disposition des quatre organisations et de la JMPR. En général, les rapports nationaux et régionaux décrivaient suffisamment les méthodes et les résultats des études, toutefois la quantité de détails différait substantiellement, et les différences dans la présentation des évaluations nationales ont rendu les comparaisons difficiles. Une comparaison des descriptions de l'étude et du choix des points de référence a révélé des similarités mais aussi des différences d'interprétation. Lorsque des différences étaient trouvées, les experts de la JMPR ont fait une évaluation indépendante des données d'origine, ce qui n'était nécessaire que dans quelques cas. L'évaluateur de la JMPR a pu se concentrer sur les points de désaccord, ce qui a contribué à cibler les débats de la JMPR.

21. Pour l'évaluation des résidus, à l'exception des essais contrôlés, qui n'étaient pas compris dans le projet pilote, la série de données fournies à la JMPR n'était pas identique à celle évaluée au niveaux national et régional, à l'exception des études sur le métabolisme des animaux de ferme. Une évaluation et une estimation de la JMPR ont été préparées sur la base des études originales fournies par le fabricant puis comparées aux évaluations des études dans le cadre d'examen nationaux et régionaux. Un rapport sur les comparaisons est disponible sur le site Web de la FAO. Les présentations des évaluations de résidus nationales et régionales diffèrent substantiellement. Des différences ont été relevées dans les procédures et les approches, ce qui explique les divergences quant aux conclusions, par exemple pour les définitions de résidus et les facteurs de transformation.

22. Du fait que la JMPR considère l'utilisation mondiale de pesticides lorsqu'elle recommande des LMR pour les produits alimentaires dans le commerce international, son approche n'est pas nécessairement la même que celle des organisations nationales et régionales qui ont adopté des systèmes d'homologation.

23. Certaines des principales conclusions et recommandations de ce projet pilote sont:

- La disponibilité de plusieurs évaluations nationales et régionales a été utile à la fois aux évaluateurs de la FAO et à ceux de l'OMS, malgré les problèmes rencontrés. La FAO, l'OMS et l'OCDE devraient donc chercher des moyens qui facilitent la fourniture d'évaluations nationales et régionales aux évaluateurs.
- L'examen de multiples évaluations nationales et régionales devrait contribuer à avancer vers une harmonisation internationale des dossiers et des évaluations.

- Le processus d'évaluation, y compris la normalisation des présentations et des directives, devrait être encore plus harmonisé internationalement. De bon progrès ont été enregistrés dans les évaluations toxicologiques, mais il faut multiplier les efforts pour améliorer le partage du travail concernant les évaluations de résidus.

24. Certaines questions spécifiques concernant les évaluations de toxicité ou de résidus sont reprises dans le rapport.

25. Le Comité a noté que le progrès dans le travail de l'OCDE pour harmoniser toutes les données peut permettre de surmonter de nombreux obstacles dans le partage du travail pour la JMPR.

## **2.5 Comparaison des recommandations de la JMPR avec les recommandations relatives aux LMR provisoires découlant du projet pilote du CCPR**

26. À sa trente-sixième session, le CCPR a demandé à la JMPR de comparer les LMR proposées dans le projet pilote avec les LMR provisoires et les recommandations relatives aux LMR de la JMPR. La JMPR 2004 a évalué le trifloxystrobin et le fludioxonil et comparé le résultat avec les projets de LMR provisoires. Le résultat est repris en détail à la section 2.5 du rapport de la JMPR 2004.

27. Le Comité a été informé qu'il existait des différences importantes du fait que: la JMPR a accès à une base de données plus étendue concernant les essais sur le terrain et peut donc faire des recommandations sur la base d'une utilisation plus large; une proposition provisoire pour un niveau de résidu maximal dans un produit qui est fondé sur un groupe de cultures nationales peut différer sensiblement d'une proposition de la JMPR qui s'appuie sur un produit unique; la JMPR utilise une moyenne pour des échantillons/analyses répliques alors que les propositions de LMR provisoires sont fondées sur des valeurs maximales.

28. La JMPR considère que lorsque des LMR provisoires doivent être utilisées sur une grande échelle et qu'elle doit les évaluer dans un délai de quatre ans, cela peut avoir une incidence sur les composés soumis à une révision périodique étant donné qu'elle manque de moyens.

29. La JMPR s'est penchée sur les mots « plus sûr » pour des composés qui doivent être considérés comme des produits de remplacement à utiliser pour les produits alimentaires et les fourrages. Le CCPR a inclus un certain nombre de mesures de protection dans le processus, le plus important étant les analyses des ingestions à long et à court terme fondées sur les méthodes de la JMPR.

## **2.6. Estimation des niveaux maximaux de résidus de pesticides dans ou sur les épices sur la base des résultats de suivi**

30. Le Comité a été informé que la JMPR 2004 a évalué les données sur les résidus dans les épices sur la base des données de suivi, mais insiste sur le fait que l'estimation des LMR ne signifie pas nécessairement que l'utilisation de ces substances sur les épices est approuvée. L'approche adoptée pour dériver les LMR est décrite en détail à la section 2.6 du rapport de la JMPR 2004.

31. La JMPR a recommandé que le CCPR accepte le principe de la fixation de LMR pour les épices sur la base des résultats de suivi couvrant le 95<sup>ème</sup> percentile de la présence de résidu à un niveau de confiance de 95 pour cent, mais il faut noter que les niveaux de résidus pourraient dépasser les LMR dans 5 pour cent des cas.

32. Les résultats de suivi ne doivent pas être utilisés pour estimer les concentrations maximales de résidus qui reflètent un emploi après récolte, lesquelles débouchent sur des valeurs de résidus beaucoup plus élevées que l'application foliaire ou l'exposition à la dérive.

33. Le Comité a pris acte des efforts déployés par la JMPR et a approuvé la procédure proposée, ainsi que la recommandation selon laquelle cette méthode ne doit pas être utilisée pour une utilisation après récolte des pesticides dans les épices.



## 2.7 Réexamen des LMR pour les pesticides liposolubles dans le lait et les produits laitiers

34. Le Comité a été informé que la JMPR 2004 a réexaminé les LMR pour les pesticides liposolubles dans le lait et les produits laitiers du fait que de nombreux pesticides ont une solubilité intermédiaire dans la graisse. La JMPR 2004 a décidé que pour les pesticides liposolubles, deux niveaux maximaux de résidus seront évalués, si les données le permettent: un pour le lait entier et un pour la graisse butyrique. Aux fins d'application, il sera utile de comparer soit des résidus dans la graisse butyrique avec la LMR pour le lait (matière grasse) soit le résidu dans le lait entier avec la LMR pour le lait. Si nécessaire, on calculera les concentrations maximales de résidus pour les produits laitiers à partir des deux valeurs, en tenant compte de la teneur en graisse du produit laitier et de la contribution de la partie non grasseuse.

35. La JMPR a **demandé** au groupe de travail *ad hoc* du CCPR sur les méthodes d'analyse de fournir des directives sur les méthodes d'analyse pour mesurer les résidus de pesticides liposolubles dans le lait.

## 2.8 Réexamen: Charge alimentaire des animaux pour estimation des LMR pour les produits d'origine animale

36. Le Comité a été informé que la JMPR 2004 a réexaminé la charge alimentaire des animaux pour estimation des LMR pour les produits d'origine animale.

37. La JMPR 1997 a émis une directive pour l'estimation des concentrations maximales de résidus et MREC pour les produits d'origine animale lorsque les résidus sont transférés à partir des aliments pour bétail. Selon l'expérience acquise depuis, la JMPR **est convenue** que les animaux pourraient être exposés pour de longues périodes à certains produits tels que le fourrage, les céréales et les aliments traités après récolte qui contiennent de fortes concentrations de résidus. Ainsi, l'hypothèse de la JMPR 1986 selon laquelle il n'est pas réaliste de supposer que le niveau théorique maximum de résidus serait atteint et maintenu dans les rations des animaux dont on tire des produits comestibles et consommant du fourrage produit dans la ferme n'est plus applicable, ce qui simplifie l'estimation de la charge alimentaire.

38. Une révision du texte pertinent dans le *Manuel de la FAO*, tenant compte de ce qui précède, sera affichée sur le site Web de la FAO.

## 2.9 Méthodes statistiques pour l'estimation des LMR

39. Le Comité a été informé que la JMPR avait été avisée d'une nouvelle méthode concernant l'utilisation des statistiques pour estimer la concentration maximale de résidu, par un groupe d'experts s'occupant de la fixation des LMR dans les pays de l'Accord de libre échange nord-américain (ALENA) et l'Autorité européenne de sécurité des aliments (AESA). La méthode est encore en cours d'élaboration. La JMPR s'est déclarée intéressée à recevoir des tableaux et la documentation pour évaluation, le cas échéant, et attend d'en savoir plus.

## 2.10 Mise en oeuvre des recommandations du projet de l'OCDE sur les exigences minimale en matière de données pour le travail de la JMPR

40. La JMPR 2004 a **décidé** qu'une étude pilote sera effectuée étudiant l'incidence de la mise en oeuvre complète des recommandations pour l'évaluation du fludioxonil.

41. Le Comité a été informé que la JMPR continuera d'étudier les recommandations de l'atelier de York et du groupe sur la division en zones climatiques en tant qu'avis auxiliaire, mais que des travaux supplémentaires importants sont nécessaires pour rendre les recommandations applicables en général en tant qu'orientations. La JMPR a rappelé les conclusions du rapport sur la division en zones climatiques selon lesquelles les tests sur un produit déterminé effectués pour les mêmes BPA avec des résidus similaires au jour zéro sont considérés comme équivalents quelle que soit la localisation géographique. La JMPR a recommandé que des zones géographiques hypothétiques soient développées sur la base du type de culture et des bonnes pratiques agricoles.

42. Le Comité a aussi été informé qu'un consultant de la FAO avait effectué une enquête sur l'acceptabilité des recommandations de l'atelier sur des exigences minimales pour les données (atelier de York) et le rapport sur la division en zones climatiques. Les conclusions figurent sur le site Web de la FAO.

### **2.11 Alignement des évaluations de la toxicité et de résidus pour les nouveaux composés et les composés examinés périodiquement**

43. La JMPR a recommandé que les évaluations de la toxicité et des résidus des nouveaux composés et de ceux soumis à un examen périodique soient prévues pour la même année chaque fois que possible. Lorsque la définition des résidus est problématique, une évaluation de la toxicité doit être planifiée une année avant l'évaluation du résidu.

### **Autres questions pertinentes concernant les avis scientifiques**

44. Le cosecrétaire de l'OMS a attiré l'attention du Comité sur la situation financière difficile que rencontre actuellement la partie OMS de la JMPR. Le principe de base pour tout le programme de travail à l'OMS a été expliqué, alors qu'une large part du soutien financier pour toutes les activités vient de contributions extra- budgétaires spécifiées des pays membres, seule une petite partie du budget ordinaire de l'OMS. La situation actuelle à l'OMS est telle que la partie OMS planifiée pour le programme de la JMPR ne peut être poursuivie si des fonds supplémentaires ne sont pas disponibles. Cela est dû en particulier à la diminution des contributions extrabudgétaires au programme OMS/JMPR. D'autres raisons sont l'augmentation des coûts du programme, les frais de déplacement des experts, les publications et l'impression. Une lettre du cosecrétaire de l'OMS décrivant cette situation et demandant une augmentation de l'aide financière des pays membres a été distribuée.

45. Le représentant de la FAO a informé le Comité de la réaction initiale de la FAO en réponse à la lettre de l'OMS qui demandait une augmentation de l'aide financière aux activités de la JMPR par les autorités nationales. La FAO a continué de financer le programme de la JMPR par le biais de son budget du Programme ordinaire sur la base des priorités établies par ses organes directeurs et entend continuer en 2006/07 et au-delà. Il a indiqué qu'il incombait aux organes directeurs de l'OMS d'examiner la situation financière difficile, par exemple la prochaine Assemblée mondiale de la santé. Si ces difficultés devaient persister à l'OMS, la FAO porterait cette question à l'attention des organes responsables de l'OMS afin de garantir la continuité de la fourniture d'avis scientifiques.

46. Certaines délégations ont demandé ce qu'il en était de la proposition antérieure concernant l'établissement d'un fonds fiduciaire acceptant également l'apport financier du secteur privé. Le Comité a été informé que l'OMS et la FAO étudient cette possibilité, mais qu'il s'agit là d'une procédure de longue haleine et qu'il était nécessaire de garantir l'indépendance de la fourniture d'avis scientifiques dans le cadre juridique des organisations. Ceci devrait être considéré uniquement comme une solution applicable à long terme. Il serait utile que les gouvernements et les organisations de la chaîne d'approvisionnement alimentaire contribuent au fonds fiduciaire.

47. L'observateur de Crop Life International s'est dit préoccupé quant à la longueur du processus d'approbation pour obtenir des CXL Codex: cela conduit à des temps imprévisibles en raison des ressources insuffisantes de la JMPR pour financer l'examen des données par des experts et le nombre insuffisant des experts disponible. Et le temps requis pour publier les rapports et les évaluations des réunions de la JMPR ne permet pas un examen des projets de LMR avec une réunion postérieure du CCPR au sujet du processus d'approbation.

48. Le Secrétariat de la JMPR a estimé que cette déclaration était incorrecte et mélangeait les rôles de la JMPR et du CCPR. La longueur du processus n'était pas seulement due à la JMPR mais aussi au fait que les activités du CCPR et celles des réunions de la JMPR et du CCPR étaient prévues trop proches les unes des autres. Le Secrétariat a fait valoir que la JMPR s'efforçait de fournir les projets d'évaluation aussi tôt que possible.

49. Le Comité a exprimé son inquiétude en ce qui concerne cette situation et a souligné l'importance du travail de la JMPR pour le CCPR. Il a appuyé la lettre de l'OMS et convenu de porter cette question à l'attention des autres autorités nationales. Le président a suggéré que les pays membres envisagent, lors de

leur contribution financière à l'OMS de réserver une part de leur contribution spécialement pour les activités de la JMPR.

#### **RAPPORT INTÉRIMAIRE GEMS/FOOD SUR LES APPORTS ALIMENTAIRES (Point 5 de l'ordre du jour)<sup>4</sup>**

50. Le Comité a rappelé qu'à la trente et unième session du Comité, l'OMS a présenté sa proposition pour l'élaboration de régimes alimentaires plus représentatifs des modes d'alimentation des populations, conformément à la recommandation de la consultation d'experts FAO/OMS sur l'évaluation de l'exposition<sup>5</sup>. À sa trente-cinquième session, le Comité a été informé des progrès réalisés concernant la définition de nouveaux régimes alimentaires et avait encouragé les pays à coopérer en communiquant les données nécessaires<sup>6</sup>.

51. Lors de cette session, le représentant de l'OMS a signalé qu'en recourant à la méthode d'analyse par grappes<sup>7</sup>, 13 régimes par modules de consommation GEMS/Food avaient été préparés sur la base d'une moyenne des données provenant de bilans alimentaires de la FAO pour la période 1997-2001. La liste des pays chargés d'élaborer les divers régimes alimentaires et la consommation moyenne par habitant de produits pour les divers régimes (en g./personne/jour) figurent dans les tableaux du document CX/PR05/37/3. D'autres détails sont disponibles sur le site Web de l'OMS: (<http://www.who.int/foodsafety/chem/gems/en/>)

52. Des estimations sont données pour les produits alimentaires énumérés dans les régimes de GEMS/Food<sup>8</sup> ainsi que pour les codes alimentaires de la FAO qui ne correspondent pas directement à ces produits mais qui ont servi de base pour des estimations les concernant. Sur près de 400 produits alimentaires et groupes de produits figurant dans la base de données de la FAO, 58 d'entre eux n'avaient pas de correspondant dans les régimes alimentaires régionaux GEMS/Food. Les apports concernant ces aliments sont indiqués par « sans corresp. » dans les régimes régionaux révisés au tableau 2. Il y a lieu de noter que si les quantités consommées de certains de ces aliments ne sont pas indiquées dans la base de données FAO, les produits eux-mêmes sont inclus dans un groupe d'aliments plus large dans cette même base de données, par exemple la base de données FAO ne fait pas de différences entre les différents types de laitue.

53. En ce qui concerne la remarque que la liste contenait des noms de départements/zones qui n'étaient pas des pays en soi, le représentant de l'OMS a fait observer que les données de bilans alimentaires de la FAO existaient pour ces départements/zones, et qu'elles devraient être corrigées en fonction de ces régimes.

54. La délégation de la CE a soulevé une question concernant les produits transformés identifiés sous le code « GC 640 Orge ». Le représentant de l'OMS a répondu que la consommation totale d'orge présentée dans les régimes était composée d'orge, d'orge mondé, d'orge décortiqué, de farine d'orge et de grains. Le tableau sera corrigé en conséquence.

55. En ce qui concerne l'entrée « VD 72 Pois, secs », la classification du Codex pour ce produit inclut pois (secs), pois à vache (sec) et pois fourrager (sec). Le représentant de l'OMS a expliqué que la définition de la FAO fait une distinction entre ces catégories, c'est pourquoi la valeur attribuée à l'entrée « VD 72 » est celle de la consommation de pois secs selon la définition de la FAO. Le tableau sera corrigé en conséquence.

56. La délégation française a fait remarquer que les régimes alimentaires régionaux GEMS/Food étaient utilisés par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants (CCFAC) et **a demandé** des éclaircissements sur l'impact du passage de cinq à treize régimes. Le représentant de l'OMS a expliqué que

<sup>4</sup> CX/PR 05/37/3 ; CRD 10 (observations de la CE) ; CRD 24 (observations de l'Inde).

<sup>5</sup> Rapport de situation de l'OMS sur la révision des régimes alimentaires régionaux de GEMS/Food, CX/PR 99/3, février 1999

<sup>6</sup> ALINORM 03/24A, par.33.

<sup>7</sup> Barraj, L. et B. Petersen (1997) "A method for revising and redefining regional diets for use in estimating intake of pesticides" présenté à la Consultation mixte FAO/OMS sur la consommation des aliments et l'évaluation de l'exposition aux substances chimiques, 10-14 février 1997, Genève.

<sup>8</sup> [http://www.who.int/foodsafety/publications/chem/regional\\_diets/en/](http://www.who.int/foodsafety/publications/chem/regional_diets/en/)

sous la Norme générale Codex pour les contaminants et toxines dans les aliments, la procédure prévoit une approche transparente et cohérente pour décider si les concentrations maximales Codex devaient être prises en compte. Cette procédure utilise les valeurs de consommation pour les produits ou groupes de produits dans les régimes alimentaires régionaux GEMS/Food pour calculer l'exposition et la comparer aux références toxicologiques, généralement la dose hebdomadaire tolérable provisoire (DHTP). Si 10 pour cent de la DHTP sont dépassés dans un régime alimentaire régional ou 5 pour cent de la DHTP dans deux régimes alimentaires régionaux, l'établissement d'une limite maximale doit être envisagé. Le CCFAC réexaminerait probablement ces critères s'il **décidait** d'utiliser les nouveaux régimes par modules de consommation. Le représentant de l'OMS a déclaré que cette question sera portée à l'attention du CCFAC à sa prochaine session.

57. La délégation brésilienne a informé que de nouvelles données sur la consommation seront fournies à GEMS/Food.

58. La délégation indienne a indiqué que de nombreux aliments communément consommés en Inde n'étaient pas inclus dans les régimes par modules de consommation applicables à l'Inde. Le représentant de l'OMS a noté que les régimes se concentrent sur les produits alimentaires les plus courants dans le commerce international et pour lesquels des LMR Codex pourraient être établies.

59. La délégation de la République de Corée a fait remarquer que les nouveaux régimes ne contenaient pas de données sur VR 494 Radis, bien qu'il s'agisse là d'un aliment important dans le régime coréen. Le représentant de l'OMS a répondu que cette information ne figurait pas dans les bilans alimentaires de la FAO et que la banque de données présentait actuellement des lacunes.

60. Le Comité a noté qu'avant de peaufiner ultérieurement les régimes par module de consommation GEMS /Food, les pays membres sont invités à fournir les données manquantes pour certains produits qui ne sont pas compris dans les bilans alimentaires de la FAO. Cette liste de produits alimentaires pour lesquels les données sont insuffisantes est disponible à l'adresse suivante: <http://www.who.int/foodsafety/chem/en/>.

61. Le Comité s'est félicité de l'élaboration de régimes plus précis et pertinents et attend avec impatience de voir les régimes par modules de consommation de GEMS /Food avec des exemples lors de sa prochaine session. Le Comité **a décidé** qu'une circulaire sera envoyée aux pays demandant de fournir les informations sur les produits alimentaires pour lesquels il manque des données et de soumettre celles-ci au Directeur de GEMS/Food, Département Salubrité des aliments, OMS, Genève (Suisse).

## **DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LA MODÉLISATION PROBABILISTE: LES LMR, SANITAIRES OU COMMERCIALES ? (Point 6 de l'ordre du jour)<sup>9</sup>**

62. La Commission a rappelé qu'elle avait étudié les questions se rapportant au calcul probabiliste d'ingestion et la politique que devait suivre le CCPR lorsque l'évaluation de l'exposition aiguë dépassait la dose de référence aiguë lors de ses trente-quatrième, trente-cinquième et trente-sixième sessions et qu'elle avait formulé à sa trente-sixième session des questions concernant l'évaluation de l'ingestion probabiliste, questions devant être traitées par le Groupe de travail FAO/OMS sur les principes et les méthodes pour l'évaluation des risques de produits chimiques dans les aliments. La Commission a également rappelé qu'elle **était convenue** d'étudier les conclusions de ce groupe de travail à sa trente-septième session. Étant donné que le Groupe de travail a été reporté au mois de mai 2005, la question n'a pu être étudiée. La Commission a également **décidé** de revenir sur la question de la mise en application à sa prochaine session.

63. Au nom de la délégation néerlandaise, Mme B. Ossendorp a présenté le document et a attiré l'attention du Comité sur le fait que bien que la plupart des questions formulées à la trente-sixième session du CCPR sont destinées, la première question « *dans quelles circonstances faut-il adopter une approche 'population totale' plutôt qu'une approche 'consommateurs uniquement' dans le modèle probabiliste de l'exposition aiguë aux résidus de pesticides* » devrait aussi être examinée par les gestionnaires des risques, étant donné que le sujet demande la prise d'une décision en ce qui concerne la population à protéger, et une

<sup>9</sup> CX/PR 05/37/4 ; CRD 2 (Probabilistic modelling of dietary intake substances, Report 320011001/2005, MN Pieters, BC Ossendorp, MI Bakker, W Slob, RIVM).

définition de ce qui est sans danger. Mme Ossendorp a fait valoir que la prévention des risques pour la santé dus à la consommation d'un seul produit alimentaire demande une approche différente que l'estimation des risques pour la santé pour une population effectivement exposée.

64. Mme Ossendorp a précisé que la distinction « population totale »/« consommateurs uniquement » n'équivaut pas à l'opposition « estimation ponctuelle »/« approche probabiliste » et que les calculs probabilistes d'ingestion peuvent être effectués en ne tenant compte que des consommateurs et les estimations ponctuelles peuvent reposer sur l'ensemble de la population. La dernière approche peut se traduire par la fixation d'une LMR pour un produit alimentaire tout en acceptant que chaque fois qu'une personne consomme ce produit, son niveau de résidu est égal à la LMR, cette personne est confrontée à un risque. Comme une part réduite de la population totale consommera ce produit, on peut conclure néanmoins que ce risque est acceptable. Mme Ossendorp a indiqué que quelle que soit la méthode de calcul choisie, des informations détaillées sur les données sur la consommation de l'aliment sont nécessaires pour effectuer un calcul réaliste de l'ingestion.

65. Pour conclure, Mme Ossendorp a demandé à la Commission de décider si elle veut ou non définir une LMR de sécurité fondée sur le produit actuel, ou fondée sur l'intérêt de la population. Elle a aussi recommandé que GEMS/FOOD étudie la possibilité d'utiliser une plate-forme électronique sur les bases de données sur la consommation comme celle établie par SAFE FOODS (ou toute autre initiative comparable) comme outil pour les évaluations d'ingestion de la JMPR et que le groupe principal d'évaluation JMPR de l'OMS continue d'affiner la méthodologie utilisée pour établir la dose de référence aiguë.

66. La délégation australienne a fait remarquer qu'il était très important de définir les questions auxquelles doivent répondre les évaluateurs des risques, ce point déterminant les méthodes qui peuvent être utilisées et les besoins de données associés tels que « consommateurs uniquement » plutôt que « population totale » et était d'avis que la méthodologie ne devrait pas déterminer la question de la gestion des risques, mais que la question devrait déterminer la méthodologie étant donné que celle-ci doit fournir les résultats nécessaires au Comité.

67. Rappelant l'approche actuelle choisie par la JMPR, la délégation a proposé que lorsque la dose de référence aiguë est dépassée pour une BPA particulière et une combinaison pesticide/aliment, la JMPR examine les BPA en vigueur dans le pays jusqu'à ce que soit localisée la BPA responsable de la concentration plus élevée de résidu pour laquelle la LMR peut être recommandée et pour laquelle l'estimation ponctuelle d'ingestion est inférieure à la dose de référence aiguë; on obtiendra ainsi la LMR que la JMPR recommandera au CCPR.

68. La délégation a fait remarquer qu'il s'agirait là d'un amendement aux procédures actuelles de la JMPR, en ce sens que la LMR recommandée ne serait toujours pas fondée sur la BPA qui conduit à la concentration plus élevée de résidus dans les essais contrôlés, mais plutôt sur une BPA différente portant à une concentration plus faible du résidu pour laquelle des données sont disponibles. La modification permettrait de recommander une LMR pouvant être utilisée à des fins commerciales et serait un moyen pratique de supprimer « l'obstacle » actuel où des limites sont soit supprimées soit retenues indéfiniment.

69. La délégation a noté que quelle que soit la méthode utilisée pour l'évaluation du risque, il était essentiel que l'aliment contenant des résidus au niveau de la LMR Codex soit sans danger pour le consommateur. La délégation s'est déclarée favorable à la poursuite des travaux relatifs à la méthodologie probabiliste pour traiter la question de la probabilité d'un dépassement de la dose de référence aiguë et à l'extension de la disponibilité de bases de données sur la consommation, pour les méthodologies tant déterministes que probabilistes. De nombreuses délégations ont appuyé le point de vue de la délégation australienne.

70. Le cosecrétaire FAO auprès de la JMPR a informé le Comité que la JMPR étudiera et appliquera les propositions de l'Australie, si le Comité souhaite modifier sa politique de manière à obtenir des LMR fondées sur une BPA maximale.

71. Le cosecrétaire OMS auprès de la JMPR a attiré l'attention du Comité sur le fait que la JMPR **est convenue** en 2003 d'adopter une approche par étapes pour affiner l'estimation d'ingestion à court terme

pour laquelle la deuxième phase pourrait être probabiliste. Toutefois il existe encore des limites dans la mise au point de cette deuxième phase. Le représentant a également indiqué que la deuxième question concernant la probabilité qu'une ingestion de résidu présente des risques pour la santé nécessite des données de suivi actuelles sur les résidus de pesticides.

72. La délégation néerlandaise a expliqué que l'option II n'est pas une seconde phase de l'option I, cette approche par étapes pouvant être établie pour les deux options, et a déclaré que l'utilisation des données de suivi actuelles n'a pas de relation avec l'établissement de LMR pour les pesticides, étant donné que les données de suivi concernent tant les produits traités que les produits non traités.

73. Le représentant de l'OMS a indiqué que la Consultation d'experts FAO/OMS en mai 2005 fournira des éclaircissements sur l'utilisation de la méthodologie probabiliste. Toutefois, la dose de référence aiguë ne devrait pas, en principe, être dépassée afin d'éviter des effets négatifs sur la santé, certains pouvant être très sérieux, voire irréversibles. C'est pourquoi les expressions « consommateurs uniquement » et « population totale » doivent être utilisés avec prudence, car ils font référence aux épisodes de consommation.

74. L'observateur de CropLife International a exprimé son inquiétude sur le fait que la JMPR utilise des percentiles de consommation de 97,5 pour cent, en ignorant tout de la base de données fondamentale. Le représentant de l'OMS a expliqué qu'il s'agissait de la seule information fournie à GEMS/FOOD par les États Membres et a indiqué que cette question pouvait être traitée par la Consultation d'experts FAO/OMS en mai.

75. Le président a noté que lorsque les LMR et la dose de référence aiguë sont dépassées dans un produit importé, les autorités chargées de l'application aux Pays-Bas ordonnent généralement la destruction du produit.

76. Le Comité a conclu que les produits alimentaires contenant des résidus au niveau de la LMR adoptée par le Codex doivent être sans danger pour le consommateur et que la Commission poursuive la politique actuelle, c'est-à-dire que lorsque la JMPR note un dépassement de la dose de référence aiguë, les LMR ne sont pas **avancées** à une étape supérieure de la procédure du Codex.

## **AVANT-PROJETS ET PROJETS DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS POUR LES PESTICIDES DANS LES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE AUX ÉTAPES 7 ET 4, Y COMPRIS LES ÉPICES (Point 7a de l'ordre du jour)<sup>10</sup>**

### REMARQUES GÉNÉRALES

77. La CE a informé le Comité de l'adoption d'une nouvelle réglementation (CE/396/2005) sur les concentrations maximales de résidus pour les pesticides dans ou sur les produits destinés à l'alimentation humaine et animale qui modifie la Directive du Conseil 91/414/CEE.

78. La délégation japonaise a informé le Comité que sa nouvelle réglementation en matière de résidus de pesticides sera appliquée d'ici mai 2006 et que le projet de LMR provisoires sera notifié prochainement à l'OMC.

79. La délégation de la Communauté européenne (CE) a rappelé les réserves qu'elle avait exprimées à la trente-sixième session du CCPR concernant le facteur 3 de variabilité par défaut conformément à la recommandation de l'UICPA, recommandation reprise par la JMPR en 2003. La CE a informé le Comité que l'Autorité européenne de sécurité des aliments (AESA) avait évalué les mêmes données que l'étude de l'UICPA et les données CE disponibles. Sur la base de l'étude la CE a exprimé des réserves sur un facteur 3 de variabilité par défaut. Le Comité a été informé que la CE maintiendrait pour le moment les facteurs de variabilité recommandés par la JMPR en 2002. La délégation australienne a fortement appuyé le facteur de variabilité 3 par défaut.

<sup>10</sup> CX/PR 05/37/5 ; CL 2004/16-PR ; CL 2004/36-GEN ; CX/PR 05/37/5-Add.1 (observations) ; CX/PR 05/37/5-Add.2 (liste des CXL et LMR avec problèmes d'ingestion aiguë) ; CRD 19 (observations de la Corée) ; CRD 23 (observations du Maroc) ; CRD 24 (observations de l'Inde) ; CRD 25 (résumé des résultats des calculs de l'AJMT et de l'ACTEI pour les piments forts séchés) ; CRD 27 (observations du Maroc).

80. Le Comité **a décidé** de reporter les débats sur le facteur de variabilité dans l'attente de l'examen par la JMPR 2005.

81. Le Comité **a décidé** que lorsque des produits sont **renvoyés** à l'étape 6 pour la troisième fois, il faut **demandé** à la JMPR d'examiner les données de résidus provenant d'autres BPA et de recommander des LMR qui ne posent pas de problème relativement à l'ingestion aiguë.

#### CAPTANE (007)

82. Le Comité a pris note des observations écrites de la CE qui s'oppose à l'avancement des LMR au-delà de l'étape 6 pour les produits suscitant une inquiétude concernant l'ingestion aiguë.

83. Le Comité a été informé que la JMPR 2000 avait évalué les données sur les BPA pour la pomme et la poire en provenance de nombreux pays, fixant une LMR de 15 mg/kg pour les fruits à pépins pour remplacer les CXL de la pomme et de la poire. Le Comité a noté que le projet de LMR de 20 mg/kg pour la pomme devrait être retiré.

84. Le Comité **a décidé** d'avancer à l'étape 8 les avant-projets de LMR pour: concombre, nectarine et framboises (y compris les framboises de Virginie) et de renvoyer à l'étape 6 les projets de LMR pour: cerises; raisins séchés (raisins secs et raisins de Corinthe); raisins, melons, à l'exception de la pastèque; pêche; prunes (y compris les pruneaux); fruits à pépins; fraise et tomate.

#### CARBARYL (008)

85. La délégation australienne a exprimé des réserves au sujet des LMR pour les fruits à noyau (à l'exception des cerises), les cerises et le raisin en raison de l'inquiétude suscitée par l'ingestion alimentaire aiguë. La délégation de la CE a estimé que la base de données était insuffisante et a exprimé des inquiétudes quant à l'ingestion aiguë pour les pêches et les raisins.

86. Le Comité **a demandé** à la JMPR de réviser la base pour la dose de référence aiguë de 0,2 mg/kg sue la base des observations écrites de l'Australie (CX/PR05/37/5 Add. 1).

87. Le Comité **a décidé** de renvoyer à l'étape 6 les LMR pour: cerises; agrumes; jus d'agrumes; pulpe d'agrumes sèche; raisins séchés (raisins secs et raisins de Corinthe); jus de raisin, marc de raisin sec et fruits à noyau.

#### CHLORPYRIFOS (017)

88. La délégation de la République de Corée a exprimé des réserves concernant la LMR pour le riz. Le Comité **a décidé** d'avancer à l'étape 5/8 les LMR pour la graine de coton, l'huile de coton comestible, la pomme de terre; le riz; le soja (sec); l'huile de soja comestible; le thé (thé, thé noir). Les entrées pour la pomme et la poire ont été supprimées puisqu'il existe une CXL pour certains fruits. L'entrée pour la chair de poulet a aussi été supprimée puisqu'il existe une CXL pour la chair de volaille.

#### DIAZINON (22)

89. Aucune nouvelle information n'ayant été fournie par les États-Unis, le Comité **a décidé** d'avancer à l'étape 8 la LMR pour les choux cabus.

#### DIMÉTHOATE (27)

90. Les délégations australiennes et de la CE ont exprimé leurs réserves sur les LMR proposées, celles-ci posant un problème d'ingestion alimentaire. Le Comité **a décidé** de recommander la suppression des CXL pour: pomme, raisins, oignon, prunes (y compris les pruneaux et sorgho, et de retirer les LMR pour: raisin; prunes (y compris les pruneaux) et fruits à pépins.

91. Le Comité **a décidé** d'avancer à l'étape 8 les LMR: artichauts; choux de Bruxelles; chou-fleur; céleri, mangue; olives; pois (gousses et graines vertes = immatures); fanes ou verts de betterave sucrière; brocoli de raves; navets de printemps; blé, paille et fourrage sec de blé, et de renvoyer à l'étape 6 les LMR pour: orge; choux, cabus; agrumes; laitue pommée; piments doux et tomate.

92. Le président a invité la délégation de la CE à revoir ses calculs de l'ingestion alimentaire et à fournir les résultats de leur révision à la prochaine session du CCPR.

#### FÉNITROTHION (037)

93. Le Comité a noté que ce composé suscitait des inquiétudes. Suivant la proposition de la délégation australienne, le Comité **a décidé** de demander à la JMPR de réévaluer la dose de référence aiguë et la DJA pour le fénitrothion.

94. Le Comité **a décidé** d'avancer à l'étape 5 les LMR pour: pomme; céréales; abats comestibles (de mammifères); œufs; viande (de mammifères autres que les mammifères marins); laits; chair de volaille; son de riz non transformé et son de blé non transformé.

95. Le Comité **a décidé** de retirer à l'étape 7 les LMR pour les céréales et le son de blé non transformé et de recommander la suppression de la CXL pour la farine de blé.

#### FOLPET (41)

96. Le Comité a noté des inquiétudes concernant la définition du résidu et **est convenu** de renvoyer à l'étape 6 toutes les LMR. Le Comité **a demandé** à la délégation de la CE de préciser les raisons de son inquiétude au sujet de l'utilisation des facteurs de variabilité et de l'ingestion et d'en faire part à la prochaine session du CCPR.

#### MALATHION (49)

97. Le Comité **a décidé** d'avancer à l'étape 5 les LMR pour la pomme, les agrumes et le raisin et de renvoyer à l'étape 6 toutes les autres LMR associées aux aliments pour animaux en attendant que la JMPR se penche sur des études portant sur l'alimentation animale. Le Comité **est convenu** de supprimer les CXL pour la pêche.

98. Ayant noté les inquiétudes de la CE concernant l'ingestion pour les raisins, le Comité lui a demandé de soumettre un rapport sur les calculs de l'ingestion à la prochaine session du CCPR.

#### PARAQUAT (57)

99. Le Comité **a décidé** d'avancer à l'étape 5 toutes les LMR proposées.

100. Le Comité **est convenu** d'étudier lors de sa prochaine session le retrait des CXL pour: rognons de bovins; huile comestible de coton; abats de bovins, de porcins et d'ovins; fruit de la passion; rognons de porcins; pomme de terre; riz; riz poli; rognons d'ovins; soja (sec); huile de tournesol non raffinée; huile comestible de tournesol et légumes (sauf s'ils sont mentionnés différemment ailleurs).

#### PARATHION-MÉTHYLE (59)

101. Le Comité a noté que des études du transfert chez les animaux n'étaient pas disponibles et **a décidé** de renvoyer à l'étape 6 tous les projets de LMR (dont les LMR pour le fourrage (sec) de pois et le pois fourrager (en vert) qui figuraient erronément dans la liste des produits pour lesquels une CXL a été fixée.

#### THIABENDAZOLE (65)

102. Le Comité a noté que le thiabendazole était inscrit à l'ordre du jour de la JMPR 2006 pour une évaluation à la fois toxicologique et des résidus. La délégation marocaine a fait remarquer qu'elle avait envoyé à la JMPR des données sur les agrumes qui pourraient être examinées à sa prochaine réunion et qu'elle avait opté pour une LMR de 5 mg/kg pour les agrumes. Le cosecrétaire FAO auprès de la JMPR a informé que ces données ne lui sont pas parvenues et que le fabricant entend soumettre les données pour l'évaluation des résidus par la JMPR 2006.

103. Le Comité **a décidé** d'avancer à l'étape 8 la LMR pour les champignons et de renvoyer à l'étape 6 la LMR pour les agrumes.



CARBENDAZIME (72)

104. Le Comité **est convenu** de renvoyer à l'étape 6 toutes les LMR actuellement à l'étape 7, en attendant l'évaluation de la toxicité aiguë par la JMPR en 2005.

DISULFOTON (74)

105. Le Comité a **décidé** de renvoyer à l'étape 6 toutes les LMR actuellement à l'étape 7. Étant donné que c'est la troisième fois que les LMR proposées sont **renvoyées** à l'étape 6 pour des problèmes d'ingestion aiguë, le Comité a également **décidé** de demander à la JMPR de réviser les BPA, ce qui pourrait aboutir à des recommandations de LMR inférieures.

DODINE (84)

106. Le Comité **est convenu** d'avancer à l'étape 8 les LMR pour les cerises, la nectarine, la pêche et les fruits à pépins et a recommandé en conséquence la suppression des CXL pour la pomme, la pêche et la poire. Le Comité est aussi **convenu** de recommander la suppression des CXL pour le raisin et la fraise.

PHÉNAMIPHOS (85)

107. Le Comité a pris note de l'inquiétude exprimée concernant l'ingestion aiguë pour les piments, la tomate et la pastèque.

108. Le Comité a **décidé** de renvoyer ces LMR à l'étape 6. Il **est convenu** de supprimer les CXL pour la carotte, le raisin et l'ananas. Étant donné que les LMR ont été renvoyées à l'étape 6 pour la troisième fois, le Comité a **décidé** de demander à la JMPR de réviser les BPA, ce qui pourrait aboutir à des recommandations de LMR inférieures.

PYRIMIPHOS-MÉTHYLE (086)

109. Le Comité a **décidé** de supprimer les CXL pour tous les produits pour lesquels la JMPR 2003 avait recommandé le retrait. Le Comité a **décidé** d'avancer à l'étape 5/8 les LMR pour: abats comestibles (de mammifères); œufs; viande (de mammifères autres que les mammifères marins; chair de volaille, abats comestibles de volaille, avec en conséquence la suppression des CXL pour les œufs et la viande (de mammifères autres que les mammifères marins) et d'avancer à l'étape 8 les LMR pour: laits; céréales; son de blé non transformé et de supprimer en conséquence les CXL existantes.

CHLORPYRIFOS-MÉTHYLE (090)

110. Le Comité a **décidé** de renvoyer à l'étape 6 les LMR pour l'orge, l'avoine et le riz en raison de l'inquiétude concernant l'ingestion aiguë.

MÉTHOMYL (094)

111. Le Comité a **décidé** d'avancer à l'étape 8 les LMR pour: fourrage de luzerne, luzerne fourragère (en vert); orge; fourrage de haricot; haricots, à l'exception des fèves et du soja; pulpe d'agrumes sèche; pois fourrager (en vert); soja fourrager (en vert); blé; son de blé non transformé; farine de blé et germe de blé; et à l'étape 5/8 le fourrage de menthe et les piments et de renvoyer à l'étape 6: pomme; les légumes du genre *Brassica*; céleri; légumes-fruits; Cucurbitacées; raisin; légumes feuillus et poire en raison de l'inquiétude concernant l'ingestion aiguë et de recommander la suppression des CXL pour le maïs doux (maïs en épi) et la tomate.

112. Le Comité a **décidé** de recommander en conséquence la suppression des CXL pour: luzerne fourragère (en vert); orge, fourrage de menthe, pois fourrager (en vert); piments, soja fourrager (en vert) et blé.

ACÉPHATE (095)

113. Le Comité a **décidé** de recommander la suppression des CXL pour: fourrage de luzerne (en vert); choux cabus; graisse de bovins; graine de coton; laitue pommée; graisse de porcins; viande de porcins; pomme de terre; betterave sucrière; fanes ou verts de betterave sucrière; tomate et tomate arbustive et

d'avancer à l'étape 8: artichaut; abats comestibles (de mammifères); œufs; viande (de mammifères autres les mammifères marins); laits; chair de volaille; abats comestibles de volaille, abats comestibles et soja (sec).

114. Le Comité **est convenu** de renvoyer à l'étape 6 les LMR pour: haricots, à l'exception des fèves et du soja; *Brassica* à rameaux florifères; mandarine; nectarine; pêche; piments et fruits à pépins en raison de l'inquiétude concernant l'ingestion aiguë.

115. Le Comité a donc **décidé** de recommander la suppression des CXL pour les œufs, les laits, la chair de volaille et le soja (sec).

#### CARBOFURAN (096)

116. Le Comité a noté que la CE avait établi une dose de référence aiguë dix fois inférieure à celle fixée par la JMPR. Les délégations du Canada et des États-Unis ont également informé le Comité que leurs doses de référence aiguës nationales étaient très inférieures à celle de la JMPR. Le cosecrétaire OMS auprès de la JMPR a averti le Comité que la CE lui avait fait parvenir les informations pertinentes et que la JMPR avait envisagé une autre étude considérée déterminante.

117. Le Comité **a décidé** de renvoyer à l'étape 6 les LMR pour: cantaloup; concombre; mandarine; oranges douces, oranges amères); pomme de terre; courgette et maïs doux (maïs en épi) compte tenu de l'inquiétude concernant l'ingestion aiguë.

118. Le Comité **a avancé** à l'étape 8 les LMR pour: maïs; maïs fourrager; betterave sucrière et fanes ou verts de betterave sucrière.

119. La délégation australienne a noté que dans plusieurs cas, les LMR avaient été maintenues à l'étape 6, alors que la JMPR n'avait noté aucune inquiétude concernant l'ingestion aiguë. Le délégué s'est dit préoccupé au sujet de cette décision du CCPR et a souligné que si des pays manifestaient une inquiétude, le CCPR devrait néanmoins fonder ses décisions sur l'évaluation des risques de la JMPR. Le président a reconnu que tel était le cas, mais que lorsqu'il s'agissait de l'avancement des LMR, il fallait tenir compte des objections des pays membres.

#### MÉTHAMIDOPHOS (100)

120. La délégation allemande a noté que les valeurs LMR pour la betterave fourragère et les fanes ou verts de betterave fourragère avaient été inversées et qu'elles ont été corrigées en conséquence.

121. Le Comité **a décidé** de renvoyer à l'étape 6 les LMR pour: haricots (à l'exception des fèves et du soja; choux cabus; *Brassica* à rameaux florifères; mandarine; nectarine; pêche; piments; fruits à pépins et tomate, compte tenu de l'inquiétude concernant l'ingestion aiguë.

122. Le Comité **a décidé** de retirer les CXL pour: luzerne fourragère (en vert); graisse de bovins; graisse de caprins; laitue pommée; graisse de porcins; graisse d'ovins et tomate arbustive.

123. Le Comité **a avancé** à l'étape 8 les LMR pour: artichaut; graine de coton; abats comestibles (de mammifères); œufs; betterave fourragère; fanes ou verts de betterave fourragère; viande (de mammifères autres que les mammifères marins); laits; pomme de terre; chair de volaille; abats comestibles de volaille; soja (sec); betterave sucrière et fanes ou verts de betterave sucrière et en conséquence de supprimer les CXL pour: graine de coton; viande de caprins; laits; viande de porcins; pomme de terre et viande d'ovins.

PIRIMICARBE (101)

124. Le Comité a été informé qu'une dose de référence aiguë pour le pirimicarbe a été établie par la JMPR 2004 et que ce composé était prévu pour la révision périodique par la JMPR 2006.

PHOSMET (103)

125. Le Comité a pris bonne note des observations de la Communauté européenne selon laquelle la dose de référence aiguë fixée par la JMPR n'était pas acceptable du fait qu'elle s'appuie sur des données humaines.

126. Le Comité **a décidé** de renvoyer à l'étape 6 les LMR pour: abricot; airelles; agrumes; nectarine et fruits à pépins, en raison de l'inquiétude concernant l'ingestion aiguë.

DITHIOCARBAMATES (105)

127. La JMPR 2004 a évalué le propinèbe et a proposé des LMR pour l'utilisation de ce produit seul et pour l'utilisation de dithiocarbamates comprenant du propinèbe dans plusieurs produits.

128. Le Comité **a décidé** de retirer la proposition de LMR doubles pour: concombre, abats comestibles (de mammifères); œufs; oignons; piments doux; pomme de terre; chair de volaille et abats comestibles de volaille; qui étaient proposées à un niveau plus faible pour le seul propinèbe. Le Comité **est convenu** de ne pas établir de LMR séparées pour le propinèbe étant donné que la définition du résidu s'applique à tous les dithiocarbamates.

129. Le Comité **a décidé** d'avancer à l'étape 5/8 toutes les autres propositions à l'exception de celles concernant les cerises, les piments doux et la tomate.

130. Le Comité **a décidé** d'avancer à l'étape 5 la LMR pour les piments doux, compte tenu de l'inquiétude exprimée par la délégation australienne pour l'ingestion aiguë.

131. Le Comité **a décidé** d'avancer à l'étape 5 les LMR pour les cerises et les tomates conformément aux recommandations de la JMPR 2004; les pays ont besoin de temps pour réviser le rapport.

132. Les délégations marocaine et brésilienne ont rappelé qu'à sa dernière session, le Comité avait accepté d'inclure une note de bas de page dans la liste des LMR pour les dithiocarbamates en raison de problèmes analytiques dans plusieurs cultures.

133. Le Comité **a décidé** de placer la remarque dans la section des notes de la base de données.

PHORATE (112)

134. Le Comité a noté que la réévaluation des résidus de ce composé était prévue par la JMPR 2005.

ALDICARBE (117)

135. Le Comité ayant noté que la dose de référence aiguë était dépassée, **a décidé** de renvoyer pour la troisième fois à l'étape 6 les LMR pour la banane et la pomme de terre et **a demandé** à la JMPR d'examiner les données de résidus provenant d'autres BPA.

OXAMYL (126)

136. Le Comité a noté que des problèmes d'ingestion aiguë se posaient pour la deuxième fois pour certains produits. Le Comité **a décidé** de renvoyer toutes les LMR à l'étape 6 et a demandé à la JMPR de lui communiquer les CXL et les BPA concernant la pomme et la tomate.

TRIADIMEFON (133)

137. Le Comité a noté que la réévaluation périodique des résidus de ce composé était prévue pour la JMPR 2006.

DELTAMÉTHRINE (135)

138. Le Comité a **décidé** d'avancer à l'étape 8 la LMR pour les légumes feuillus.

139. La délégation de la Communauté européenne a réservé sa position sur l'avancement de la LMR pour les légumes feuillus compte tenu de l'inquiétude concernant l'ingestion aiguë.

140. Le Comité **est convenu** qu'il fallait corriger la base de données en supprimant les entrées pour les légumes du genre *Brassica*; les légumes bulbeux, à l'exception du fenouil doux, de la mandarine, de la nectarine, des oranges douces, oranges amères, de la pêche, des prunes (y compris les pruneaux).

PROCHLORAZE (142)

141. Le Comité a noté que la JMPR 2004 avait constaté des problèmes d'ingestion aiguë pour les champignons.

142. Le Comité a **décidé** de renvoyer à l'étape 5 la LMR pour les champignons.

143. Le Comité a **décidé** d'avancer à l'étape 5/8 toutes les autres LMR et donc de supprimer les CXL pour: avocat; banane; orge; paille et fourrage sec d'orge; graisse de bovins; viande de bovins; abats comestibles de bovins; mangue; laits; paille et fourrage sec d'avoine; avoine; oranges douces, oranges amères; papaye; graine de colza; seigle, paille et fourrage sec de seigle; blé; paille et fourrage sec de blé. La suppression des LMR pour les grains de café et les fruits à noyau sera examinée l'an prochain.

CARBOSULFAN (145)

144. Le Comité a noté que le composé avait été examiné à la JMPR de 2003 et qu'il n'y avait pas d'inquiétude quant à l'ingestion aiguë.

145. Le Comité a **décidé** d'avancer à l'étape 8 toutes les LMR. La délégation de la Communauté européenne s'est opposée à l'avancement à l'étape 8 des LMR pour les oranges, la pomme de terre et la mandarine parce qu'elles étaient associées aux LMR pour le carbofuran jugées inacceptables.

ÉTHOPROPHOS (149)

146. Le Comité a noté que le composé avait été révisé par la JMPR en 2004 et que celle-ci avait recommandé le retrait pour plusieurs produits.

147. Le Comité a **décidé** d'étudier lors de sa prochaine session le retrait des CXL pour: betterave; choux cabus; cornichon; raisin; laitue pommée; maïs; fourrage de maïs; maïs fourrager; oignon; arachide; fourrage d'arachide; pois; piments; ananas; fourrage d'ananas; ananas fourrager; soja sec et fourrage de soja.

148. Le Comité a **décidé** d'avancer à l'étape 5/8 les LMR pour: banane, concombre; abats comestibles (de mammifères); viande; melons (à l'exception de la pastèque); laits; piments doux; pomme de terre; canne à sucre; patate douce et tomate et de supprimer en conséquence les CXL pour: banane, concombre; melons (à l'exception de la pastèque); pomme de terre; canne à sucre; patate douce et tomate.

DIMÉTHIPIN (151)

149. Le Comité a noté qu'une dose de référence aiguë avait été établie en 2004 et qu'il n'y avait pas de problème d'ingestion aiguë.

GLYPHOSATE (158)

150. Le Comité a noté qu'une DJA avait été établie par la JMPR en 2004 et qu'il était inutile de fixer une dose de référence aiguë.

PROPICONAZOLE (160)

151. Le Comité a noté que le propiconazole était prévu pour une réévaluation périodique des résidus par la JMPR en 2007. Le Comité a noté que la JMPR de 2004 avait établi une dose de référence aiguë.

TOLYLFLUANIDE (162)

152. Le Comité a noté qu'il n'y avait pas de problème d'ingestion aiguë et **a décidé** d'avancer à l'étape 8 la LMR pour la laitue pommée et en conséquence de supprimer la CXL existante.

OXYDÉMÉTON-MÉTHYLE (166)

153. Le Comité a noté que pour les enfants il existe des problèmes d'ingestion aiguë à court terme pour la pomme, les choux cabus, le raisin, les oranges douces et les oranges amères.

154. Le Comité **a décidé** de retirer les LMR actuellement à l'étape 7 pour: orge; paille et fourrage d'orge; pomme de terre; seigle; paille et fourrage de seigle; betterave sucrière; fanes ou verts de betterave sucrière; blé; paille et fourrage sec de blé. Le Comité **a décidé** d'avancer à l'étape 5 les LMR pour ces mêmes produits qui se trouvent actuellement à l'étape 4.

155. Le Comité **est convenu** de renvoyer à l'étape 6 les LMR pour les autres produits actuellement à l'étape 7 et d'avancer à l'étape 5 la LMR pour le chou-fleur.

TRIADIMÉNOL (168)

156. Le président a informé le Comité que la JMPR de 2004 avait fixé une DJA et une dose de référence aiguë, mais n'avait pas effectué de calcul d'ingestion aiguë, étant donné qu'aucune MREC ni une concentration plus élevée de résidu dans les produits transformés ne pouvaient être estimées.

157. Le Comité **a décidé** de reporter les discussions en attendant la réévaluation périodique par la JMPR 2006.

BENTAZONE (172)

158. Le Comité a été informé que le bentazone avait fait l'objet d'une évaluation de la toxicité à la JMPR 2004 et qu'il était inutile de fixer une dose de référence aiguë.

FENPROPIMORPH (188)

159. Le Comité a été informé que la JMPR 2004 avait établi une dose de référence aiguë et qu'il n'y avait pas de problème d'ingestion aiguë.

FENPYROXIMATE (193)

160. Le Comité **a décidé** de renvoyer pour la deuxième fois à l'étape 6 les LMR pour la pomme et le raisin en raison de problèmes d'ingestion aiguë pour les enfants et la population générale (raisin seulement) et d'avancer à l'étape 8 la LMR pour les oranges douces et les oranges amères.

HALOXYFOP (194)

161. Le Comité **a décidé** de renvoyer à l'étape 3 toutes les LMR actuellement à l'étape 4 et à l'étape 6 toutes les LMR actuellement à l'étape 7 compte tenu de l'inquiétude suscitée par l'ingestion chronique.

162. Le Comité **a décidé** de reporter les discussions en attendant l'évaluation du risque par la JMPR 2006.

CHLORPROFAM (201)

163. Le Comité **a décidé** de renvoyer à l'étape 6 toutes les LMR pour la pomme de terre (non épluchée, non cuite) en raison de problèmes liés à l'ingestion aiguë et d'attendre l'évaluation toxicologique de la JMPR 2005.

SPINOSAD (203)

164. Le Comité **a décidé** d'avancer à l'étape 8 la LMR pour le lait de bovins et d'avancer à l'étape 5/8 les LMR pour: matière grasse du lait de bovins; céréales; raisins séchés; abats comestibles; raisin; viande de mammifères autres que les mammifères marins (à l'exception des bovins) et son de blé non transformé et en conséquence de supprimer les CXL pour le maïs; la viande d'ovins; les abats comestibles d'ovins et le sorgho.

ESFENVALÉRATE (204)

165. Le Comité a été informé par l'observateur de CropLife International que beaucoup de pays ont remplacé le fenvalérate par l'esfenvalérate, mais que quelques-uns continuent d'utiliser le fenvalérate.

166. La délégation marocaine a informé le Comité que des résidus de fenvalérate sont souvent découverts dans le thé vert importé.

167. Le Comité **est convenu** de renvoyer à l'étape 6 les LMR pour la graine de coton, la tomate et le blé.

CYPRODINIL (207)

168. Le Comité **a décidé** d'avancer à l'étape 8 toutes les LMR du fait qu'il n'y a pas de problèmes d'ingestion.

FAMOXADONE (208)

169. Le Comité **a décidé** d'avancer à l'étape 8 toutes les LMR du fait qu'il n'y a pas de problèmes d'ingestion.

METHOXYFENOXIDE (209)

170. Le Comité **a décidé** de renvoyer pour la première fois à l'étape 6 la LMR pour l'épinard en raison de problème d'ingestion aiguë chez les enfants.

171. Le Comité **a décidé** d'avancer toutes les autres LMR à l'étape 8.

PYRACLOSTROBIN (210)

172. Le Comité **a décidé** d'avancer à l'étape 5 toutes les LMR et a noté que la CE avait signalé un problème d'ingestion aiguë pour le raisin.

FLUDIOXONIL (211)

173. Le Comité **a décidé** d'avancer à l'étape 5 toutes les LMR, notant que la JMPR 2004 avait déterminé que l'établissement d'une dose de référence aiguë était inutile et qu'il n'y avait pas de problème d'ingestion.

MÉTALAXIL-M (212)

174. Le Comité **a décidé** d'avancer toutes les LMR à l'étape 5.

175. La délégation japonaise a recommandé que la base de données sur les LMR comprenne également des informations sur une dose de référence aiguë lorsque la JMPR recommande une dose de référence aiguë « non nécessaire ».

TRIFLOXYSTROBIN (213)

176. Le Comité **a décidé** d'avancer toutes les LMR à l'étape 5, la JMPR ayant déterminé qu'une dose de référence aiguë est superflue et qu'il n'y a pas de problème d'ingestion.

### AVANT-PROJET DE LMR RECOMMANDÉES POUR LES ÉPICES

177. Le président a rappelé que lors des sessions précédentes du Comité, des débats avaient eu lieu concernant l'utilisation de données de surveillance pour établir des LMR pour les épices parce qu'il n'y avait pas de BPA disponible.

178. Le Comité en a **décidé** ainsi lors de sa dernière session. Dans son évaluation, la JMPR ne disposait pas de données sur la consommation d'épices individuels et a utilisé les meilleures estimations de la base de données de GEMS/Food, qui pourrait porter à surestimer la consommation.

179. Notant que les évaluations toxicologiques par la JMPR 2004 ont seulement indiqué un problème d'ingestion aiguë pour le mevinphos, le Comité a **décidé** d'avancer à l'étape 5/8 toutes les LMR pour tous les pesticides à l'exception du mevinphos et d'avancer la LMR pour le mevinphos à l'étape 5 (voir Annexes IV et VII).

180. La délégation des États-Unis a informé le Comité que de nombreux pesticides étaient des composés organophosphorés qui étaient progressivement retirés.

181. Le cosecrétaire FAO auprès de la JMPR a informé le Comité que la demande d'un calendrier pour un examen des données de surveillance des épices devrait être envoyé non seulement à la JMPR mais aussi au Groupe de travail sur les priorités.

182. Le Comité a pris note de la demande de la délégation thaïlandaise d'établir des LMR pour les herbes condimentaires sur la base des données de surveillance, tout en rappelant qu'il avait décidé de n'appliquer cette approche qu'aux épices.

### AVANT-PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DANS/SUR LES PIMENTS FORTS SÉCHÉS

183. La délégation hongroise a informé le Comité que bien que le rapport de la JMPR 2004 indique que 10 pour cent des chiffres de consommation pour les piments frais sont utilisés pour les piments forts séchés, il n'en a pas été tenu compte dans les calculs d'ingestion. Dans le document de séance CRD 25, les calculs d'ingestion corrigés présentés ont montré qu'il ne subsistait aucun problème d'ingestion.

184. La délégation de la République de Corée s'est opposée au projet de LMR pour les piments forts séchés pour l'azinphos-méthyle, le chlorpyrifos et le méthomyl, parce qu'elle dispose d'informations selon lesquelles les facteurs de transformation pour ces composés sont très inférieurs au facteur par défaut de 10 qui était utilisé par la JMPR. Le Comité a invité la délégation à soumettre à la JMPR une série complète de données avec les informations sur les facteurs de transformation, conformément aux Considérations générales 2.6 de la JMPR 2002.

185. Le Comité a **décidé** de porter à 10 la LMR pour l'imidacloprid sur les piments forts séchés étant donné que la LMR pour les piments de 1mg/kg concerne le produit frais.

186. Le Comité a noté que le monocrotophos (54) n'était plus dans le système et qu'il avait été proposé de retirer la LMR pour le pirimiphos-méthyle (86). Le Comité est donc **convenu** de ne proposer aucune LMR pour les piments forts séchés pour ces deux composés.

187. La délégation de la Communauté européenne a **demandé** à la JMPR de procéder à une évaluation générale de l'ingestion pour chaque composé lorsque l'AJMT pour les piments forts séchés était >5% de la DJA. La Communauté européenne a noté que les changements sur les CXL pour les piments devraient conduire à des modifications des CXL pour les piments forts séchés et a donc proposé d'établir un facteur de transformation générique pour les piments forts séchés.

188. Le Comité a **décidé** d'avancer à l'étape 5 toutes les LMR restantes pour les piments forts séchés (voir Annexe VII) et a **demandé** à la JMPR d'étudier cette question une fois de plus en tenant compte des discussions de la présente session du CCPR sur le calcul de l'évaluation générale de l'ingestion et d'un facteur de transformation générique.

**PROJET PILOTE CONCERNANT L'UTILISATION ÉVENTUELLE DE LMR NATIONALES COMME LMR CODEX PROVISOIRES POUR DES PESTICIDES DE REMPLACEMENT PLUS SÛRS (Point 7b de l'ordre du jour)<sup>11</sup>**

189. Le Comité a rappelé qu'à la suite de la proposition du CCPR à sa trente-cinquième session, la Commission à sa vingt-sixième session avait approuvé les travaux relatifs au projet pilote concernant l'examen des LMR nationales comme LMR Codex provisoires et qu'à sa trente-sixième session, la Commission **était convenue** que le Groupe de travail sur le projet pilote préparerait des avant-projets pour l'affinement de la procédure, sur la base des observations reçues pour examen par le Comité à sa prochaine session.

190. La délégation des États-Unis a présenté le document CX/PR 05/37/6-Add.1 qui regroupe les observations et les analyses reçues en réponse à la lettre circulaire Codex CL 2004/48-PR et a indiqué que les observations des États Membres sur les LMR provisoires proposées portaient essentiellement sur: la reconnaissance que les propositions exactes pour les LMR provisoires varieraient en fonction des données considérées et des différentes interprétations techniques. La LMR retenue sera la valeur proposée la plus élevée appuyée par des données qui démontrent qu'elle est sûre d'après les calculs de l'ingestion alimentaire effectués par la JMPR.

191. Il a été indiqué que l'Annexe II contenait la comparaison de la JMPR sur les valeurs des LMR provisoires et les recommandations et les observations de la JMPR 2004 sur les différences. La délégation a attiré l'attention du Comité sur le fait qu'il n'y avait pas de problème d'ingestion aiguë pour les composés étudiés dans le cadre du projet pilote. Elle a informé le Comité que les observations reçues au sujet du projet pilote ainsi que les réponses génériques aux observations étaient présentées dans le document CX/PR 05/37/13-Add.1. La délégation a également informé le Comité que l'Annexe III du document CX/PR 05/37/13-Add.1 indiquait les grandes lignes des différentes étapes à entreprendre sur le projet de processus révisé pour l'établissement de LMR provisoires durant le processus d'élaboration de LMR Codex provisoires. La délégation a fait savoir que le Groupe de travail sur les priorités a proposé certaines recommandations à la séance plénière, parmi lesquelles l'avancement des LMR provisoires pour examen à l'étape 8 (I).

192. Le Comité a longuement débattu de la procédure pour l'établissement des LMR provisoires. Alors que certaines délégations ont appuyé le processus d'élaboration de LMR provisoires, d'autres ont mis en doute l'utilité d'établir des LMR provisoires, et s'interrogent sur la signification de produits chimiques « plus sûrs », et « à risque réduit » ainsi que sur le statut des LMR provisoires dans le système Codex. Il a été indiqué que ces définitions étaient assez larges et pourraient être fondées sur une estimation subjective.

193. La délégation des États-Unis a expliqué que la directive sur les critères pour des pesticides « plus sûrs » et « à risque réduit » faisait partie de la législation nationale et qu'avant d'évaluer les substances, il fallait estimer si elles présentaient véritablement un risque réduit pour la santé, pour des organismes non visés et pour les eaux souterraines.

194. La délégation de la CE a rappelé que le Groupe de travail sur le projet pilote n'avait pas reçu de mandat pour présenter des recommandations sur des substances spécifiques à adopter à l'étape 8 (I), qui n'étaient pas encore reconnues dans la procédure Codex et que cela ne devrait pas être confondu avec l'étape 8 de la procédure officielle. La délégation a suggéré de demander l'avis du CCGP et de la Commission afin de décider de la procédure à suivre, et en particulier de décider s'il faut entreprendre de nouveaux travaux pour d'autres substances dans le cadre du projet pilote. La délégation de la CE a souligné que le principe fondamental de l'analyse des risques, la distinction entre évaluation des risques et gestion des risques n'était pas assez claire dans le projet proposé.

<sup>11</sup> CL 2004/48-PR ; CX/PR 05/37/6-Add.1 (Comparaison des observations des gouvernements en réponse à la lettre circulaire CL 2004/48-PR) ; CX/PR 05/37/13-Add. 1 (Propositions du Groupe de travail au CCPR à sa session de 2005 sur le processus d'établissement de LMR provisoires, préparées par les États-Unis d'Amérique) ; CRD 1-Rév.1 (rapport du Groupe de travail spécial sur l'établissement de listes prioritaires Codex pour les pesticides) ; CRD 8 (observations de l'Argentine) ; CRD 11 (observations de la Communauté européenne) ; CRD 12 (observations du Secrétariat de la JMPR) ; CRD 19 (observations de la République de Corée) ; CRD 24 (observations de l'Inde).



195. Répondant à ces questions, le Secrétariat a expliqué que suite à la demande de la Commission, à sa prochaine session, le CCGP étudiera la proposition visant à clarifier le terme « provisoire ». Le Secrétariat a également rappelé que la Commission avait approuvé de nouveaux travaux dans le cadre du projet pilote, travaux se rapportant à l'élaboration de LMR, mais qu'aucune proposition d'amendement de la procédure par étapes du Codex n'avait été avancée. Le Secrétariat a également noté qu'alors que les projets de LMR provisoires n'étaient pas appropriés officiellement pour être diffusés à l'étape 3 de la procédure, les LMR proposées avaient été diffusées pour observations des gouvernements dans le document CL 2004/48. Le Secrétariat a indiqué qu'au cas où le Comité le recommanderait, les projets de LMR provisoires seraient aussi envoyés pour observations avant adoption par la Commission.

196. Le cosecrétaire FAO auprès de la JMPR qui se référait à ses observations écrites figurant dans le document de séance CRD 12, a attiré l'attention du Comité sur le fait qu'une utilisation étendue des LMR provisoires pourrait fortement ralentir les examens périodiques de la JMPR, étant donné que les LMR provisoires devraient être révisées dans un délai de quatre ans; il a fait remarquer par ailleurs que le processus provisoire pourrait introduire des discordances dans la procédure Codex actuelle, en particulier en ce qui concerne l'examen indépendant des données. Pour atténuer les problèmes en ce qui concerne les LMR provisoires, le Secrétariat a suggéré qu'il vaudrait mieux utiliser les projets de LMR proposées par la JMPR comme LMR provisoires et qu'au lieu d'évaluer 50 pour cent de nouveaux composés et 50 pour cent de composés soumis à un examen périodique, il serait bon d'en évaluer respectivement 70 et 30 pour cent, si de nouveaux composés moins dangereux étaient disponibles pour évaluation. Plusieurs délégations ont approuvé la proposition d'utiliser les avant-projets de LMR de la JMPR comme LMR provisoires. Il a été indiqué que dans ce cas, il n'y aura pas de conflit quant à la distinction entre l'évaluation des risques et la gestion des risques et qu'il sera possible de formuler des observations et d'ajuster les LMR qui seront aussi adoptées à l'étape 5.

197. Le Comité est **convenu** de joindre au rapport l'Annexe III du document CX/PR 05/37/13-Add. 1 concernant le projet de processus révisé pour l'établissement de LMR provisoires, pour observations afin de garantir la transparence de la procédure (voir Annexe XVI).

198. Le Comité **est convenu** de ne pas proposer de nouveaux composés pour le projet pilote et **a décidé** que le groupe de travail sur le projet pilote préparerait un document contenant l'évaluation du projet pilote, pour examen par le Comité lors de sa prochaine session.

199. Le Comité a conclu que, afin d'accélérer le processus d'établissement des LMR pour des pesticides de remplacement plus sûrs, il était nécessaire d'utiliser comme LMR provisoires du Codex les avant-projets de LMR de la JMPR qui ne posent pas de problème d'ingestion aiguë.

200. Le Comité **est convenu** de demander à la Commission d'approuver un nouveau travail concernant l'amendement de la procédure d'élaboration des LMR et que la JMPR et le Secrétariat du Codex rédigeraient un document pour examen à la prochaine session, étant entendu que ces avant-projets de LMR suivront aussi la procédure par étapes du Codex en vigueur et qu'ils seront adoptés à l'étape 5.

201. Le Comité a noté qu'une plus grande flexibilité était nécessaire concernant l'inscription de nouveaux pesticides plus sûrs pour évaluation par la JMPR et **a décidé** que le rapport relatif à l'évaluation de 50 pour cent de nouveaux composés chimiques et 50 pour cent de composés soumis à un examen périodique pourrait être augmenté en faveur de nouveaux composés plus sûrs, le cas échéant.

202. Le Comité **est convenu** d'avancer pour adoption à l'étape 8 les LMR provisoires proposées pour le trifloxystrobin, le fludioxonil et le bifénazate, notant certaines inquiétudes de la délégation de la CE au sujet de la base de données pour les projets de LMR pour le bifénazate) en indiquant qu'il s'agissait de LMR provisoires (I) qui resteront en vigueur pendant quatre ans au maximum (voir Annexe V).

203. La délégation de la CE a exprimé des réserves sur cette décision.

### Autres questions

204. La délégation des États-Unis a noté que, alors que le Comité étudiait des propositions visant à accélérer la procédure d'évaluation des risques à la JMPR, il y avait aussi des retards dans la finalisation des LMR au CCPR, en particulier lorsqu'il y avait des objections à l'adoption de LMR ayant été évaluées par la JMPR. La délégation a pour cela proposé d'établir des critères pour l'avancement ou non des recommandations de LMR de la JMPR dans la procédure du Codex. Cette proposition a été appuyée par plusieurs délégations.

205. Le Comité est **convenu** que la délégation des États-Unis, avec l'aide d'un groupe de travail électronique (Australie, Canada, Communauté européenne, Japon, Nouvelle-Zélande et Crop Life International) établira un document de travail sur les critères afin de clarifier la situation lorsque le Comité peut avancer ou maintenir des projets de LMR recommandées et de formuler d'autres propositions afin d'améliorer le processus décisionnel au sein du CCPR.

### ÉTABLISSEMENT DE LMR POUR LES ALIMENTS TRANSFORMÉS OU PRÊTS À CONSOMMER (Point 8 de l'ordre du jour)

206. Le Comité a rappelé qu'il avait été **convenu** lors de sa dernière session que la délégation de la CE, en collaboration avec la délégation des États-Unis, préparerait un document de travail sur l'utilisation d'études de transformation et l'établissement de LMR pour les aliments transformés.

207. La délégation de la CE a informé le Comité qu'elle n'avait pas été en mesure de préparer un document de travail pour la présente session, mais qu'elle établira, avec le concours de la délégation des États-Unis, un document sur l'établissement de LMR pour les aliments transformés et prêts à consommer pour la prochaine session.

208. Le Comité a **décidé** d'approfondir sa politique actuelle en matière de fixation de LMR pour les aliments transformés sur la base des recommandations de la JMPR 2003 (voir aussi point 3 de l'ordre du jour). Cette politique stipule qu'il n'est pas nécessaire d'établir une LMR pour les aliments transformés, à moins que le procédé de transformation ne donne lieu à un niveau de résidu dépassant celui fixé pour les produits agricoles bruts.

### POLITIQUES EN MATIÈRE D'ANALYSE DES RISQUES UTILISÉES PAR LE COMITE POUR ETABLIR DES LMR POUR CERTAINS PESTICIDES (Point 9 de l'ordre du jour)<sup>12</sup>

209. Le Comité a rappelé que lors de sa dernière session, un document de travail sur les politiques en matière d'analyse des risques avait été examiné et qu'il avait été **décidé** d'élaborer un Avant-projet de principes pour l'analyse des risques, qui sera rédigé par le président avec l'assistance de la délégation japonaise. Ce nouveau travail a ensuite été approuvé par la Commission à sa vingt-septième session.

210. Le Comité a examiné le document de travail section par section et a fait les amendements et observations ci-après:

211. Le Comité **est convenu** de supprimer la section Historique étant donné qu'elle n'a qu'un but informatif.

### Rôle du CCPR

212. Au paragraphe 13, le Comité a noté qu'actuellement 5 régimes alimentaires régionaux étaient utilisés pour identifier les modes de consommation en vue de l'évaluation de l'exposition et que la révision des régimes alimentaires régionaux déboucherait sur l'établissement de 13 régimes par modules de consommation GEMS/Food.

213. Le Comité est dès lors **convenu** de faire référence aux « régimes alimentaires régionaux de GEMS/Food » afin d'éviter toute confusion. Un changement similaire a été fait au paragraphe 24.

<sup>12</sup> CX/PR 05/37/8 ; CRD 7 (observations de la Thaïlande), CRD 10 (observations de la Communauté européenne).

214. Au paragraphe 15, le Comité **est convenu** d'ajouter une référence au critère pour l'établissement des priorités de travail à la liste des documents à examiner pour la préparation de la liste des composés destinés à être évalués en priorité par la JMPR.

### Rôle de la JMPR

215. Le Comité **a approuvé** la proposition du Secrétariat de la JMPR d'ajouter un nouveau paragraphe précisant qu'une des responsabilités de la JMPR consiste à proposer des LMR sur la base des BPA.

### Appendice

216. Le Comité **est convenu** que le titre de l'Appendice doit faire référence aux « politiques utilisées par le CCPR » afin d'englober toutes les politiques appliquées par le Comité.

217. Le Comité **est convenu** d'ajouter un nouveau texte au paragraphe (i) pour clarifier la politique et les exigences concernant l'établissement de LMR pour les produits destinés à l'alimentation humaine et animale.

218. Certaines délégations ont exprimé des inquiétudes concernant les réserves du paragraphe (o) étant donné qu'il spécifie comment les LMR doivent être **avancées** lorsque des objections sont faites « par un gouvernement » et l'on pourrait introduire la notion d'un vote majoritaire, alors que les décisions doivent généralement être prises par consensus au sein du Codex. En outre, la délégation française a noté que la dernière session du Comité sur les principes généraux avait proposé à la Commission d'abolir la procédure d'acceptation et que la référence à l'acceptation dans le présent document peut prêter à confusion. Après quelques échanges de vues, le Comité **est convenu** de supprimer les deux premières phrases du paragraphe. En conséquence le paragraphe (q) a été modifié.

219. Le Comité **est convenu** d'insérer un paragraphe sur le réexamen par la JMPR des LMR qui avaient été **renvoyées** trois fois à l'étape 6.

### Établissement des LMRE

220. Le Comité **est convenu** de supprimer les dispositions relatives au taux de violation acceptable de 0,5 pour cent lors de l'examen des LMRE proposées par la JMPR.

### État d'avancement de l'Avant-projet de principes pour l'analyse des risques appliqués par le Comité sur les résidus de pesticides

221. Le Comité **est convenu** de transmettre l'Avant-projet de principes pour l'analyse des risques à la vingt-septième session de la Commission du Codex Alimentarius pour adoption à l'étape 5 (voir Annexe XIII).

222. Le Comité a noté que le document sera présenté au Comité sur les principes généraux afin de garantir la coordination et la cohérence avec les *Principes de travail pour l'analyse des risques pour application dans le cadre du Codex Alimentarius*.

### **QUESTIONS RELATIVES AUX MÉTHODES D'ANALYSE DES RÉSIDUS DE PESTICIDES (Point 10 de l'ordre du jour)<sup>13</sup>**

223. Le président du groupe de travail *ad hoc* sur les méthodes d'analyse, M. Piet van Zonen (Pays-Bas), a présenté le rapport du groupe de travail (CRD 3) et mis en lumière les grands points examinés et ses recommandations. Le Comité a étudié les questions se rapportant aux méthodes d'analyse sur la base du rapport du groupe de travail et a pris les décisions et fait les recommandations suivantes:

<sup>13</sup>CX/PR 05/37/9 (observations de l'Australie et des États-Unis) ; CX/PR 05/37/10 (observations de l'Australie et des États-Unis) ; CX/PR 05/37/11 ; CRD 3 (Rapport du Groupe de travail *ad hoc* sur les méthodes d'analyse) ; CRD 18 (observations du Portugal) ; CRD 28 (observations de la Thaïlande).

**Avant-projet de directives sur l'utilisation de la spectrométrie de masse (SM) pour l'identification, la confirmation et le dosage des résidus (Point 10a de l'ordre du jour)**

224. Le Comité a rappelé qu'il avait été **convenu** lors de sa dernière session de distribuer l'Avant-projet de directives à l'étape 3 en tant qu'amendement aux *Directives concernant les bonnes pratiques de laboratoire en matière d'analyse des résidus de pesticides*.

225. Le Comité a noté que, bien qu'une proposition ait été faite en référence au document 96/23/CE dans le projet de directives, le document CE s'applique aux médicaments vétérinaires et n'est pas nécessairement applicable à l'analyse des résidus de pesticides.

226. Le Comité a noté qu'il avait été proposé d'inclure un paragraphe portant sur la valeur comparative des différentes techniques de spectrométrie de masse. Néanmoins, le groupe de travail a noté que l'accent sur les méthodes utilisant une haute résolution ou des spectromètres de masse pourrait créer des difficultés pour les pays en développement n'ayant qu'un accès limité ou aucun accès à ces techniques et que certaines de ces méthodes étaient toujours principalement utilisées dans les laboratoires de recherche et développement. Il a aussi été noté toutefois que le document sur l'utilisation de la spectrométrie de masse n'était pas normatif et contenait des dispositions suffisantes pour la confirmation des résidus par d'autres techniques.

227. Le Comité est **convenu** que la plupart des modifications apportées dans le texte étaient de pure forme et qu'il y avait eu consensus dans le groupe de travail quant à la finalisation du document.

**État d'avancement de l'avant-projet de directives sur l'utilisation de la spectrométrie de masse (SM) pour l'identification, la confirmation et le dosage des résidus**

228. Le Comité **est convenu** d'avancer l'Avant-projet de directives à l'étape 5 avec la recommandation que la Commission omette les étapes 6 et 7 et l'adopte à l'étape 8 pour inclusion dans les *Directives concernant les bonnes pratiques de laboratoire en matière d'analyse des résidus de pesticides* (voir Annexe X).

**Avant-projet de directives sur l'estimation de l'incertitude des mesures (Point 10b de l'ordre du jour)****Utilisation et incidences de l'incertitude des mesures (Point 10c de l'ordre du jour)**

229. Le Comité a rappelé qu'il était **convenu** lors de sa dernière session de distribuer l'Avant-projet de directives à l'étape 3 et d'étudier un document de travail préparé par la délégation néerlandaise sur l'utilisation et les incidences de l'incertitude des mesures.

230. Le Comité a noté que plusieurs amendements avaient été effectués à des fins d'éclaircissement et de nature éditoriale et que certaines observations formulées par le Portugal avaient été incluses. Les amendements apportés par le groupe de travail concernaient principalement les sections 6, 7 et 8.

231. Dans la section 3. Procédures pour l'estimation de l'incertitude des mesures, il a été décidé de faire référence aux « procédures les plus communément utilisées » plutôt qu'aux « mesures privilégiées », d'autres procédures pouvant être utilisées.

232. Le Comité a rappelé qu'une directive sur l'utilisation et les incidences de l'incertitude des mesures était nécessaire puisqu'il y a un consensus général sur l'estimation de l'incertitude mais qu'il existe des opinions et des pratiques très divergentes, parmi les membres en ce qui concerne l'utilisation de l'incertitude des mesures. Il a été **convenu** d'inclure les recommandations sur l'utilisation de l'incertitude comme section 5 de l'Avant-projet de directives. Les sections 5.1.1 et 5.1.2 ont été remaniées et simplifiées afin de donner des orientations à la fois pour les importations et les exportations.

233. Le Comité a noté que les Directives sur l'incertitude des mesures élaborées par le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage et adoptées par la Commission à sa vingt-septième session pouvaient s'appliquer en général, et que l'utilisation des résultats analytiques concernant l'incertitude des mesures et d'autres facteurs faisait actuellement l'objet d'un examen au CCMAS.

234. Le Comité a noté que des modifications substantielles avaient été faites dans le texte et qu'il était préférable d'en poursuivre l'étude lors de la prochaine session avant de soumettre l'Avant-projet de directives à la Commission en vue de son adoption définitive.

#### **État d'avancement de l'Avant-projet de directives sur l'estimation de l'incertitude des mesures**

235. Le Comité est **convenu** d'avancer l'Avant-projet de directives pour adoption à l'étape 5 par la Commission. (voir Annexe XII).

#### **Avant-projet de révision de la liste des méthodes d'analyse des résidus de pesticides à l'étape 4 (Point 10d de l'ordre du jour)**

236. Le Comité a rappelé qu'il **était convenu** lors de sa dernière session que la liste des méthodes d'analyse serait établie et distribuée pour observations. Cependant cela n'a pas été possible et le document CX/PR 05/37/12 n'a pas été préparé pour la présente session.

237. Le Comité s'est félicité de l'offre de la délégation néerlandaise de réviser la liste des méthodes et d'identifier les pesticides pour lesquels des LMR ont été établies, mais pour lesquels aucune méthode appropriée n'est disponible; de préparer un inventaire des méthodes soumises; et de distribuer la liste moyennant une lettre circulaire en demandant des détails sur des méthodes supplémentaires. Il a également **été convenu** que les méthodes seront soumises à l'AIEA en vue de les publier sur le site Web du Centre de formation et de référence pour le contrôle des aliments et des pesticides (TRC) de l'AIEA.

#### **Autres questions se rapportant aux méthodes d'analyse**

238. La délégation marocaine se référant à la discussion de la dernière session concernant les faux positifs associés aux *Brassica*, et en particulier les câpres, dans la détermination des dithiocarbamates, a indiqué qu'elle utilisait la méthode CLHP pour déterminer les dithiocarbamates individuels, ce qui pose le problème des faux positifs. La délégation coréenne a informé le Comité qu'une approche similaire était suivie au niveau national et utilisait les méthodes CLHP. Le Comité a invité ces délégations à fournir des données complètes sur les méthodes utilisées en réponse à la lettre circulaire, afin de les étudier à la prochaine session.

239. Le Comité a rappelé la demande provenant du rapport de la JMPR 2004 concernant les méthodes spécifiques pour les pesticides liposolubles, dans le lait entier et les matières grasses du lait. Le Comité a noté qu'il n'y avait pas suffisamment d'informations ni de compétences techniques disponibles actuellement pour répondre à cette demande et que l'on pourrait revenir sur cette question dès que des informations seront fournies.

#### **ÉTABLISSEMENT DES LISTES CODEX DE PESTICIDES À ÉVALUER EN PRIORITÉ (Point 11 de l'ordre du jour)<sup>14</sup>**

240. Le président du Groupe de travail sur les priorités, M. Ian Reichstein (Australie), a présenté le rapport du groupe de travail et appelé l'attention sur les principales questions étudiées ainsi que sur les changements suggérés au calendrier provisoire des substances à évaluer.

241. Le Comité a **approuvé** les propositions du groupe de travail et modifié le calendrier tel que décrit ci-dessous et figurant à l'Annexe XIV. Ce calendrier provisoire tient compte de la recommandation de la JMPR 2004 de réaligner le calendrier des évaluations de la toxicité et des résidus au moins dans l'année. Un alignement complet a été réalisé pour les nouveaux composés, et pour les composés pour lesquels un examen périodique est prévu, un alignement dans une année a été réalisé pour tous les composés à l'exception d'un seul.

242. Le Comité est aussi **convenu** que de nouveaux efforts doivent être faits à la réunion du Groupe de travail sur les priorités pour effectuer un réalignement complet, le cas échéant.

<sup>14</sup> CL 2004/16-PR ; ALINORM 04/27/24, Annexe XI ; CX/PR 05/37/13 ; CRD 1- Rév.1 (Rapport du Groupe de travail *ad hoc*).

243. **2006:** Pour les nouveaux composés, diméthomorph (anciennement 2006) a été **échangé** avec boscalid (anciennement 2007) et thiacloprid a été ajouté. Pyraclostrobine et thiabendazole ont été ajoutés au calendrier provisoire pour une évaluation supplémentaire des résidus. Thiabendazole est déjà prévu pour une évaluation toxicologique d'ingestion aiguë. Fenamiphos, disulfoton et aldicarbe ont été ajoutés pour examen des BPA pour les LMR proposées.
244. Le Comité **est convenu** d'avancer aminopyralide de 2007 à 2006 pour une évaluation des nouveaux composés. En conséquence, procymidone et prophenophos sont reportés pour une évaluation toxicologique dans le programme d'examen périodique en 2007 au lieu de 2006.
245. **2007:** Pour les nouveaux composés, diméthomorph et difenoconazole étaient inscrits en plus de pyrimethanil et zoxamide. En ce qui concerne la réévaluation périodique, le Comité **est convenu** d'examiner flusilazole en 2007 au lieu de 2008 et d'effectuer à la fois une évaluation de la toxicité et une évaluation des résidus sur ce composé. La réévaluation de benalaxyl, cyfluthrine/beta, cyromazine et prophenophos prévue en 2008 a été **avancée**. La réévaluation périodique de triforine a été reportée de 2007 à 2012 à la demande du fabricant.
246. Fentin a été retiré du calendrier provisoire (évaluation de la toxicité 2007 et évaluation des résidus 2009) parce qu'il n'est plus appuyé. Tebuconazole et carbaryl ont été ajoutés au calendrier pour une évaluation en vue de la fixation de LMR supplémentaires. Une évaluation de la toxicité de fenitrothin est prévue. Carbaryl a été ajouté au calendrier pour examen de la base de la fixation d'une dose de référence aiguë et d'autres BPA.
247. **2008:** Azinphos-méthyl et vinclozolin inscrits au calendrier provisoire de 2009 pour une évaluation des résidus ont été **avancés** pour une réévaluation périodique.
248. **2009:** Bioresméthrine, buprofezin, chlorpyrifos-méthyle et hexythiazox inscrits au calendrier provisoire de 2010 pour une évaluation des résidus ont été **avancés** pour une réévaluation périodique.
249. **2010:** Amitraz, bifenthrin, cadusafos et chlorothalanil inscrits au calendrier provisoire de 2011 ont été **avancés** pour une réévaluation périodique et cycloxydim inscrit au calendrier provisoire de 2012 a été **avancé** pour une évaluation des résidus.
250. **2011:** Aldicarb, dithianon et fenbutatin oxyde inscrits au calendrier provisoire de 2012 ont été **avancés** pour une réévaluation périodique, et dicofol inscrit au calendrier provisoire de 2013 a été avancé pour une évaluation des résidus.
251. **2012:** Dichlorvos, diquat, etofenprox et fenpropathrin inscrits au calendrier provisoire de 2013 ont été **avancés** pour une réévaluation périodique des résidus, triforine inscrite au calendrier provisoire de 2007 a été transférée à une autre date.

#### **AVANT-PROJET DE CRITÈRES RÉGISSANT L'INSCRIPTION DE PESTICIDES SUR LES LISTES DE PRIORITÉ (Point 11a de l'ordre du jour)<sup>15</sup>**

252. Le Comité a rappelé que lors de sa dernière session, un ensemble de critères pour l'inscription des produits à évaluer en priorité par la JMPR avait été examiné, et **était convenu** de les diffuser tels qu'ils figurent à l'Annexe X du document ALINORM 04/27/24, pour observations et examen lors de sa prochaine session.
253. Le Comité a noté que le Groupe de travail sur les priorités avait proposé des modifications aux critères sur la base des observations écrites et des commentaires présentés à la réunion du groupe de travail qui sont inclus dans le document de séance CRD 20. Les modifications apportées étaient les suivantes: séparer les critères des questions procédurales; inclusion de la disponibilité des codes actuels comme critère de priorité pour établir le calendrier des réévaluations périodiques; certaines modifications de pure forme afin d'améliorer le libellé et fournir plus de détails à la fois pour les critères et les notes explicatives afin d'éviter toute confusion dans le processus de soumission des données.

<sup>15</sup> CL 2004/16-PR ; ALINORM 05/27/13 Annexe X ; CX/PR 05/37/13-Add.1 ; CRD 1-Rév. 1 (Rapport du Groupe de travail *ad hoc* sur les priorités) ; CRD 6 (observations des États-Unis) ; CRD 20 (Projet de critères révisés pour l'établissement de priorités, préparé par l'Australie, les États-Unis et le Canada).

254. La délégation de la CE a indiqué que ses observations avaient été prises en compte lors de la révision du document et que ce document devait fournir une directive claire pour l'inscription des composés sur la liste des substances à évaluer.

255. Le Comité a **fait sien** l'opinion du cosecrétaire de la JMPR selon laquelle le critère se rapportant à l'ingestion aiguë et/ou à la toxicité et à la santé publique était plus important que le critère concernant le laps de temps écoulé depuis le dernier examen périodique de la toxicité; et a déplacé ce critère devenu numéro un de la section 2.2. réévaluation périodique. Dans ce critère, le mot « haut » niveau de problème de santé publique est remplacé par « un certain » niveau.

256. Le Comité est **convenu** d'envoyer un projet révisé de critères régissant l'inscription de pesticides sur la liste de priorités au Comité sur les principes généraux pour révision, étant entendu que la version révisée sera transmise à la Commission pour adoption et incluse dans le Manuel de procédure du Codex Alimentarius (voir Annexe XV).

### **Autres questions**

#### *Partage du travail*

257. Le Comité a noté que des dossiers fournis par les États-Unis, la CE, le Canada et les fabricants seront disponibles pour le quinoxyfen et a donc **décidé** de proposer ce composé pour le Projet pilote de partage du travail en 2006.

258. Le cosecrétaire JMPR de l'OMS a indiqué que le rapport intérimaire relatif au Projet pilote de partage du travail sur trifloxystrobin incluant l'expérience du partage du travail sur les évaluations de la toxicité et des résidus avait été présenté dans le rapport de la JMPR 2004 et que les résultats du projet pilote sur quinoxyfen seraient disponibles pour examen par le Comité en 2007. Le cosecrétaire a toutefois souligné que la première expérience avait montré qu'il était difficile de réduire les délais en raison de la présentation différente des dossiers et que le rapport de la JMPR 2004 a clairement indiqué le type de limites existantes.

#### *Suppression des composés qui ne sont plus appuyés*

259. Le Comité a noté qu'il était nécessaire d'envisager la suppression du calendrier établi pour la réévaluation périodique des composés qui ne sont plus appuyés afin de faire de la place pour de nouveaux composés, et **est convenu** de publier une lettre circulaire en vue d'obtenir des informations sur la révocation des composés homologués et l'éventualité d'un appui futur pour le composé.

260. Le Comité **est convenu** que le Groupe de travail sur les priorités sera reconvoqué avant la prochaine session du Comité.

### **AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION CODEX DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE (Point 12 de l'ordre du jour)<sup>16</sup>**

261. Le Comité a rappelé qu'à sa vingt-septième session, la Commission avait approuvé la révision limitée de la classification Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale comme nouvelle activité et qu'une version révisée de la classification préparée par la délégation néerlandaise, avec l'aide de la délégation japonaise, avait été distribuée à l'étape 3.

262. La délégation néerlandaise a présenté le document et indiqué que les nouveaux codes pour les produits pour lesquels des LMR ont été proposées étaient des suggestions et que de nouvelles propositions pour des modifications non encore incluses dans la classification étaient présentées à l'annexe II du document CX /PR 05/37/15. La délégation a précisé que le CCFAC, qui utilise aussi la classification pour les limites maximales pour les contaminants, a noté le besoin de codes de produits généraux, par exemple les aliments en général, tous les fruits, tous les poissons, les aliments pour nourrissons, etc. En outre, des codes spécifiques sont aussi nécessaires pour les catégories de produits transformés pour lesquels des limites maximales de contaminants ont été établies, par exemple, les jus de légumes, les chutneys, les produits à base de viande en conserve; ces propositions ont été présentées à l'Annexe III. La délégation a proposé d'avancer pour adoption finale de nouveaux codes pour les produits pour lesquels des LMR ont été établies et d'accorder une année supplémentaire aux gouvernements pour proposer de nouveaux produits à inclure dans la classification révisée.

<sup>16</sup> CX/PR 05/37/15; CRD 9 (observations du Canada); CRD 14 (observations de la Thaïlande); CRD 26 (observations du Brésil); CRD 29 (observations du Costa Rica); CRD 31 (observations de la République de Corée).

263. La délégation néerlandaise a indiqué que la Commission n'avait approuvé qu'une révision limitée de la classification et que le Comité devrait étudier soigneusement toutes les propositions concernant l'extension de la classification.

264. La délégation japonaise a attiré l'attention du Comité sur le fait que cette classification avait pour but d'assurer plus de cohérence dans l'expression des LMR. Elle a en outre noté que de nouveaux produits devraient être ajoutés à la classification que s'il était probable que des LMR soient établies et s'ils répondent aux critères proposés pour la sélection des produits alimentaires pour lesquels des LMR et LMRE Codex devraient être établies.

265. La délégation japonaise a indiqué qu'il faudrait attribuer des codes et numéros non seulement aux groupes d'épices mais aussi aux sous-groupes, après l'établissement des LMR pour les épices.

266. Le Comité a noté qu'un groupe international d'experts sous les auspices des États-Unis travaillait sur le regroupement des cultures et que ce travail pourrait être intéressant pour le Comité. Le Comité a aussi noté un travail en cours dans certains pays concernant la sélection de cultures représentatives pour chaque groupe de culture et sur l'extrapolation des LMR et a déclaré qu'il fallait multiplier les efforts internationaux dans ce domaine.

267. Le Comité est **convenu** d'informer le CCFAC des travaux relatifs à la révision limitée de la classification.

#### **État d'avancement de l'Avant projet de révision de la Classification Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale**

268. Le Comité **est convenu** d'avancer à l'étape 5/8 les nouveaux codes de produits et numéros pour lesquels il existe des LMR, en recommandant d'omettre les étapes 6 et 7, pour adoption par la Commission à sa prochaine session (voir Annexe XI).

269. Le Comité **est convenu** que la délégation néerlandaise révisera la classification sur la base des observations reçues et des débats de la présente session pour distribution à l'étape 3 avant la prochaine session du Comité.

#### **AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS (Point 13 de l'ordre du jour)**

270. Le Comité a noté les informations fournies dans le document de séance CRD 30 sur les activités de la Division mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture intéressant le Comité, et en particulier que la Division mixte avait longtemps coopéré avec le Codex dans les domaines se rapportant à l'irradiation des aliments et aux méthodes d'analyse des résidus de pesticides et de médicaments vétérinaires. Il a été noté que la Division mixte avait l'intention de renforcer son apport technique en ce qui concerne les méthodologies pour les médicaments vétérinaires, les résidus de pesticides et les contaminants; la formation des formateurs en matière d'application des méthodes d'analyse à des fins de conformité; les programmes fondés sur le Web concernant l'échantillonnage et l'analyse d'aliments relativement aux contaminants et dans la recherche et la formation supplémentaires. La liste des méthodes Codex pour les résidus de pesticides a été incorporée dans le « IAEA Food Contaminants and Residue Information System (INFOCRIS) - Système d'information de l'AIEA sur les contaminants et les résidus - et la base de données a été actualisée pour inclure les données supplémentaires sur les méthodes d'analyse pour les résidus de médicaments vétérinaires.

271. L'observateur de UICPA a exprimé son appréciation pour l'actualisation sur le site Web du Codex de la base de données du Codex sur les LMR pour les résidus de pesticides. Le Comité a noté que la base de données sera actualisée après l'adoption des LMR révisées, après chaque session de la Commission et placée sur le site Web du Codex dès que cela sera possible techniquement.



**DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (Point 14 de l'ordre du jour)**

272. Le Comité a été informé que la trente-huitième session se tiendrait au Brésil, du 3 au 8 avril 2006, l'organisation finale devant être confirmée par le pays d'accueil et le Secrétariat du Codex.

## Appendice 1

## ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Objet	Étape	Suite à donner par	Référence
Projets et projets révisés de LMR	8	Gouvernements, 28 <sup>e</sup> session de la Commission	Par. 77- 213 et Annexe II
Avant-projets et projets révisés de LMR	5/8	Gouvernements, 28 <sup>e</sup> session de la Commission	Par. 77 – 213 et Annexe III
Avant-projets de LMR pour les épices	5/8	Gouvernements, 28 <sup>e</sup> session de la Commission	Par. 177 – 182 et Annexe IV
Avant-projets de LMR provisoires	8 (I)	Gouvernements, 28 <sup>e</sup> session de la Commission	Par. 189 – 203 et Annexe V
Avant-projets de LMR	5	Gouvernements, 28 <sup>e</sup> session de la Commission	Par. 60-175 et Annexe VI
Avant-projet de LMR pour les piments forts séchés, y compris les LMR pour les épices	5	Gouvernements, 28 <sup>e</sup> session de la Commission	Par. 179; 183 – 188 et Annexe VII
Limites maximales de résidus Codex pour les pesticides dont la révocation est recommandée		Gouvernements, 28 <sup>e</sup> session de la Commission	Par. 77-213 et Annexe VIII
Projets et avant-projets de LMR	6 / 3	Gouvernements, 38 <sup>e</sup> session du CCPR	Par. 77-213 et Annexe IX
Avant-projet de directives sur l'utilisation de la spectrométrie de masse (SM) pour l'identification, la confirmation et le dosage des résidus	5/8	Gouvernements, 28 <sup>e</sup> session de la Commission	Par. 228 et Annexe X
Nouveaux codes et numéros proposés pour les produits pour lesquels des LMR ont été adoptées	5/8	Gouvernements, 28 <sup>e</sup> session de la Commission	Par. 268 et Annexe XI
Avant-projet de directives pour l'estimation de l'incertitude des mesures	5	Gouvernements; 28 <sup>e</sup> session de la Commission; 38 <sup>e</sup> session du CCPR	Par. 192 et Annexe XII
Avant-projet de principes pour l'analyse des risques appliqués par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides	5	Gouvernements; 28 <sup>e</sup> session de la Commission; 38 <sup>e</sup> session du CCPR	Par. 209 et Annexe XIII
Projet de critères révisés pour l'établissement de la liste des substances à soumettre en priorité à la JMPR pour évaluation		Gouvernements, 28 <sup>e</sup> session de la Commission, 38 <sup>e</sup> session du CCPR	Par. 252 – 256 et Annexe XV
Avant-projet de révision de la classification du Codex des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale	2/3	Pays-Bas, Gouvernements, 38 <sup>e</sup> session du CCPR	Par. 257 et Annexe IX
Avant-projet de révision de la liste des méthodes d'analyse des résidus de pesticides	2/3	Pays-Bas, Gouvernements, 38 <sup>e</sup> session du CCPR	Par. 236 - 237
<b>Documents de travail</b>			
Critères permettant de clarifier quand le Comité peut avancer ou maintenir des LMR recommandées et propositions pour améliorer le processus décisionnel au sein du CCPR		États-Unis d'Amérique <sup>17</sup> , 38 <sup>e</sup> session du CCPR	Par. 205
Établissement de LMR pour les aliments transformés et les aliments prêts à consommer		CE, États-Unis d'Amérique, 38 <sup>e</sup> session du CCPR	Par. 206 - 208
<b>Nouvelles activités:</b>			
Liste des pesticides à évaluer en priorité (nouveaux pesticides et pesticides faisant l'objet d'un examen périodique)	1	28 <sup>e</sup> session de la Commission, Gouvernements, Australie, 38 <sup>e</sup> session du CCPR	Par. 240 – 251 et Annexe XIV
<b>Autres:</b> Avant-projet de processus révisé pour l'établissement de LMR provisoires			Par. 197 et Annexe XVI

<sup>17</sup> Avec l'aide de l'Australie, du Canada, de la Communauté européenne, du Japon, de la Nouvelle-Zélande et de Crop Life International.

**LIST OF PARTICIPANTS  
LISTE DES PARTICIPANTS  
LISTA DE PARTICIPANTES**

**Chairman of the Session  
Président de la Session  
Presidente de la Reunión**

Drs Hans JEURING  
Senior Public Health Officer  
Food and Consumer Product Safety Authority  
PO Box 19506  
2500 CM Den Haag  
Tel.: +31 70 448 48 08  
Fax: +31 70 448 40 61  
E-mail: [hans.jeurung@vwa.nl](mailto:hans.jeurung@vwa.nl)

**ARGENTINA/ARGENTINE**

Mrs Dr Nora ANGELINI  
SAGPYA-SENASA- DILAB Adviser  
Av. Fleming 1653 (1640) Martinez  
Buenos Aires  
Argentina  
Tel. : +54 11 4836 1113  
Fax : +54 11 4836 0066  
E-mail : [angelininora@yahoo.com](mailto:angelininora@yahoo.com)

**AUSTRALIA/AUSTRALIE**

Dr Angelo VALOIS  
Manager – Technical and International Policy  
Product Safety and Integrity Branch  
Product Integrity, Animal and Plant Health Division  
Australian Government Department of Agriculture,  
Fisheries and Forestry  
GPO Box 858  
CANBERRA ACT 2601  
AUSTRALIA  
Tel: +61 2 6272 5566  
Fax: +61 2 6272 5697  
E-mail: [angelo.valois@daff.gov.au](mailto:angelo.valois@daff.gov.au)

Mr Kevin BODNARUK  
Horticulture Representative  
Horticulture Australia Ltd.  
26/12 Phillip Mall  
WEST PYMBLE NSW 2073  
AUSTRALIA  
Tel: +61 2 9499 3833  
Fax: +61 2 9499 6055  
E-mail: [akcon@zip.com](mailto:akcon@zip.com)

Mr Bill MURRAY  
Grains Research Development Corporation  
22 Thornley Close  
FERNTREE GULLY VIC 3156  
AUSTRALIA  
Tel: +61 3 9763 8396  
Fax: n/a  
E-mail: [wjmurray@bigpond.net.au](mailto:wjmurray@bigpond.net.au)

Mr Ian REICHSTEIN  
Manager – Plant Programs  
National Residue Survey  
Australian Government Department of Agriculture,  
Fisheries and Forestry  
GPO Box 858  
CANBERRA ACT 2601  
Australia  
Tel: +61 2 6271 6642  
Fax: +61 2 6272 4023  
E-mail: [ian.reichstein@daff.gov.au](mailto:ian.reichstein@daff.gov.au)

Mr Graham ROBERTS  
Primary Industries Standing Committee Representative  
Department of Primary Industries (Vic.)  
4 Allipol Court  
BRIAR HILL VIC 3088  
AUSTRALIA  
Tel: +61 3 9435 0863  
Fax: n/a  
E-mail: [grarob@bigpond.net.au](mailto:grarob@bigpond.net.au)

Dr Pieter SCHEELINGS  
Principal Scientist  
Queensland Health Scientific Services  
39 Kessels Road COOPERS PLAINS QLD 4108  
AUSTRALIA  
Tel: +61 7 3274 9095  
Fax: +61 7 3274 9186  
E-mail: [Pieter\\_Scheelings@health.qld.gov.au](mailto:Pieter_Scheelings@health.qld.gov.au)

**AUSTRIA/AUTRICHE**

Mrs Dipl.Ing. Hermine REICH  
Austrian Agency for Health and Food Safety  
Institute for PPP Evaluation and Authorisation  
Spargelfeldstrasse 191  
1226 Vienna  
Tel.: +43 50 555 33420  
Fax: +43 50 555 33404  
E-mail: [hermine.reich@ages.at](mailto:hermine.reich@ages.at)

Dr Sonja MASSELTHER  
Austrian Agency for Health and Food Safety  
Competence Center for Pesticide Residues  
Technirenstrassen 70  
6020 Innsbruck  
Tel.: +43 512 2244040  
Fax: +43 512 2244015  
E-mail: [sonja.masselter@ages.at](mailto:sonja.masselter@ages.at)

**BELGIUM/BELGIQUE/BÉLGICA**

Mr Jean-François SCHMIT  
Federal Agency for the Safety of the Food Chain  
DG Control Policy  
Direction Plant Protection & Safety of Plant  
Production  
WTC III  
Boulevard S. Bolivar, 30  
1000 Bruxelles  
Belgium  
Tel.: +32 (0) 2 2084769  
Fax: +32 (0) 2 2084793  
E-mail: [jean-francois.schmit@afscab.be](mailto:jean-francois.schmit@afscab.be)

Ir. Bruno DUJARDIN  
Pesticide Residues Expert  
Federal Public Service Public Health  
Food Chain Safety and Environment  
DG Animals, Plants and Food  
Eurostation, Block II, 7<sup>th</sup> Floor  
Place Victor Horta, 40 bte 10  
1060 Brussels  
Tel.: +32 (0) 2 524 7268  
Fax: +32 (0) 2 524 7299  
E-mail: [bruno.dujardin@health.fgvo.be](mailto:bruno.dujardin@health.fgvo.be)

Dr Ir Olivier PIGEON  
Walloon Agricultural Research Centre (CRA-W)  
Pesticides Research Department  
Rue du Bordia, 11  
5030 Gembloux  
Tel.: +32 81 62 52 62  
Fax: +32 81 62 52 72  
E-mail: [pigeon@cra.wallonie.be](mailto:pigeon@cra.wallonie.be)

**BRAZIL/BRÉSIL/BRASIL**

Mrs Dr Heloisa.H. BARRETTO DE TOLEDO  
Head Department of Pesticide Residues  
Instituto Adolfo Lutz  
Seção de Aditivos e Pesticidas Residuais  
Av. Dr Arnaldo, 355  
1246-902 – São Paulo, Brazil  
Tel.: 0055 11 30682945  
Fax: 0055 11 30641527  
E-mail: [hetoledo@hotmail.com](mailto:hetoledo@hotmail.com)

Dr Ricardo Augusto VELLOSO  
Risk Assessment Manager  
Ministry of Health  
Brazilian Health Surveillance Agency  
SEPN 511 Bloco A Ed.Bittar II 2 Andar  
CEP: 70750-541  
Brasilia-DF, Brazil  
Tel.: +55 61 448 6203  
Fax: +55 61 448 6287  
E-mail: [ricardo.velloso@anvisa.gov.br](mailto:ricardo.velloso@anvisa.gov.br)

Mr Antonio Shinji MIYASAKA  
Ministry of Agriculture  
Esplanada dos Ministérios Bloco D  
Anexo "A" 3° Andar Sala 343  
CEP: 70043-900 Brasilia-DF  
Brazil  
Tel.: +55 61 218 2808  
Fax: +55 61 225 5341  
E-mail: [antoniosm@agricultura.gov.br](mailto:antoniosm@agricultura.gov.br)

Mr Lucas MEDEIROS DANTAS  
Manager – Office of Foods Science and Technology  
Actions  
Ministry of Health  
Brazilian Health Surveillance Agency  
SEPN 511 Bloco A Ed.Bittar II 2 Andar  
CEP: 70750-541  
Brasilia-DF, Brazil  
Tel.: 55 (61) 4486285  
Fax: 55 (61) 4486274  
E-mail: [Lucas.Medeiros@anvisa.gov.br](mailto:Lucas.Medeiros@anvisa.gov.br)

Mrs Cleide M.M. OLIVEIRA  
Regulatory Specialist – Pesticide Residues  
GARP – Associação Grupo de Analista de Residuos de  
Pesticida  
Rua Breves 363  
04645-000 São Paulo/SP  
Brazil  
Tel.: +55 11 5522 3504  
Fax: +55 11 3064 1527  
E-mail: [ocleide@uol.com.br](mailto:ocleide@uol.com.br)

Mrs Wanda M. GIMENEZ  
Associação Nacional de Defesa Vegetal  
Estrada Samuel Aizemberg 1707  
09851-550903 – São Pbernardo do Campo/ SP  
Brazil  
Tel.: 55 11 4343 2760  
Fax: 55 11 4343 2285  
E-mail: [wanda.gimenez@basf-sa.com.br](mailto:wanda.gimenez@basf-sa.com.br)

Dr Guilherme Luiz GUIMARÃES  
Sindicato das industrias de defensivos Agrícolas  
R. Alexandre Dumas, 1671 – Ala 2B  
04717-903 São Paulo/SP  
Brazil  
Tel.: 55 11 5188 9145  
Fax: 55 11 5188 9181  
E-mail: [gguimaraes@dow.com](mailto:gguimaraes@dow.com)

#### **BURUNDI**

Mr Emile NTAHONDI  
Directeur  
Département de la Protection des Végétaux  
Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage  
B.P.: 114 Gitega  
Burundi  
Tel.: +257402036/910931  
Fax: + 257402104/222873  
E-mail: [entahondi@hotmail.com](mailto:entahondi@hotmail.com) [dpvbdi@cbinf.com](mailto:dpvbdi@cbinf.com)

Mme Godeberthe NDHIHOKUBWAYO  
Responsable  
Antenne de contrôle phytosanitaire de  
Bujumbura  
Direction de la Protection des Végétaux  
Ministère de l'Agriculture & l'Élevage  
B.P. 1850  
Bujumbura, BURUNDI  
Tel.: +257231336 – 901919  
Fax: +257217183  
E-mail: [ndihogode@yahoo.com](mailto:ndihogode@yahoo.com)

#### **CANADA/CANADÁ**

Dr Ariff ALLY  
Section Head, FREAS  
Health Evaluation Division  
Pest Management Regulatory Agency  
Health Canada  
Sir Charles Tupper Building  
2270 Riverside Drive( 6605E)  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K9  
Tel.: +1 613 736-3549  
Fax: +1 613 736-3909  
E-mail: [ariff\\_ally@hc-sc.gc.ca](mailto:ariff_ally@hc-sc.gc.ca)

Ms Donna J. GRANT  
Supervising Chemist, Pesticide Residues Unit  
Calgary Laboratory  
Canadian Food Inspection Agency  
CFIA – Calgary Laboratory  
3650 – 36 St., N.W.  
Calgary, Alberta  
T2L 2L1  
Tel.: +1 403 2997600  
Fax: +1 403 2213293  
E-mail: [grantd@inspection.gc.ca](mailto:grantd@inspection.gc.ca)

Mrs Louise. Gabrielle  
CROTEAU  
Senior Evaluator FREAS  
Health Canada  
Sir Charles Tupper Building  
2270 Riverside Drive( 6605E)  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K9  
Tel.: +1 613 736-3536  
Fax: +1 613 736-3909  
E-mail: [louise\\_croteau@hc\\_sc.gc.ca](mailto:louise_croteau@hc_sc.gc.ca)

#### **CHILE/CHILI**

Mr Arturo C. CORREA  
Ministry of Agriculture  
Agricultural and Livestock Service  
Subdepartment Pesticides and Fertilizers  
Avda. Bulnes 140  
Santiago, Chile  
Tel.: +56 2 6950805 - 6879607  
Fax: + 56 2 6950805 - 6879607  
E-mail: [arturo.correa@sag.gob.cl](mailto:arturo.correa@sag.gob.cl)

Dr Roberto H. GONZALEZ  
University of Chile  
Casilla 1004  
Santiago, Chile  
Tel : + 56-2 6785714-6785715  
Fax : + 56-2 6785812  
E-mail : [rgonzale@uchile.cl](mailto:rgonzale@uchile.cl)

Mrs Jimena LÓPEZ  
Chilean Exporters Associations  
Cruz del Sur 133  
Piso 2  
Las Condes Chile  
Tel.: +56 2 4724722  
Fax.: + 56 2 2064163  
E-mail: [jlopez@asoex.cl](mailto:jlopez@asoex.cl)

**CHINA/CHINE**

Mr Yibing HE, Ph.D  
Deputy Director  
Pesticide Residue Division  
Institute for the Control of Agrochemicals  
Ministry of Agriculture (ICAMA)  
Building 22, Maizidian Street  
Chaoyang District  
Beijing 100026  
P.R. China  
Tel: + 86 10 65936997, 64194106  
Fax: + 86 10 64194107  
E-mail: [heyibing@agri.gov.cn](mailto:heyibing@agri.gov.cn)

Mr Weimin WANG  
Engineer  
Development Center of Science and Technology  
Ministry of Agriculture  
Building 20, Maizidian street  
Chaoyang District  
Beijing,  
P.R. China 100026  
Tel: + 86 10 64193168  
Fax: + 86 10 64192315  
E-mail: [scsjdc@agri.gov.cn](mailto:scsjdc@agri.gov.cn)

Dr Yongning WU, Ph.D  
Director and Professor of Department of Monitoring  
and Control for Residues and Contaminants  
National Institute of Nutrition and Food Safety  
Chinese Center for Disease Control and Prevention  
Nanwei Road  
Beijing 100050  
P.R. China  
Tel: + 86 10 83132933  
Fax: + 86 10 83132933  
E-mail: [wuyn@public.bta.net.cn](mailto:wuyn@public.bta.net.cn)

Mr Changxing XU  
Senior Engineer  
Standardization Administration of China (SAC)  
Tel: + 86 10 82262657  
Fax: + 86 10 82260687  
E-mail: [xuchx@sac.gov.cn](mailto:xuchx@sac.gov.cn)

Mr Ka-sing LEUNG, Ph.D  
Senior Chemist  
Food and Environmental Hygiene  
Department of Hongkong SAR  
P.R.China  
Tel (852) 2867 5022  
Fax: (852) 28933547  
E-mail: [ksleung@fehd.gov.hk](mailto:ksleung@fehd.gov.hk)

Dr Tze-kiu YEUNG  
Senior Medical Officer  
Food and Environmental Hygiene  
Department of Hongkong SAR  
P.R.China  
Tel:(852) 28675508  
Fax: (852) 25369731  
E-mail: [stkyeng@fehd.gov.hk](mailto:stkyeng@fehd.gov.hk)

**COSTA RICA**

Sonia MESEN JUÁREZ  
Jefe de Laboratorio  
Servicio Fitosanitario  
Ministerio de Agricultura y Gana de Ria  
Tel: 506-2608300  
Fax: 506-2623265  
E-mail: [smesen@protecnet.go.cr](mailto:smesen@protecnet.go.cr)  
Marielos RODRIQUEZ  
Pesticide Registration  
Servicio Fitosanitario  
Ministerio de Agricultura Gana de Ria  
San José, Costa Rica  
Tel: 506-2608300  
Fax: 506-2623265  
E-mail: [smesen@protecnet.go.cr](mailto:smesen@protecnet.go.cr)

**CYPRUS/CHYPRE/CHIPRE**

Mrs Despo LOUCA-CHRISTODOULOU  
Ministry of Health  
State General Laboratory  
Kimonos 44  
1451 Nicosia  
Cyprus  
Tel.: +357 22809202  
Fax: +357 22316434E-mail:  
[dchristodoulou@sgl.moh.gov.cy](mailto:dchristodoulou@sgl.moh.gov.cy)

**CZECH REPUBLIC/RÉPUBLIQUE  
TCHÈQUE/REPÚBLICA CHECA**

Mrs Nadezda NOVAKOVA  
Pesticide Registration  
State Phytosanitary Administration  
Zemedelska 1a  
613 00 Brno  
Czech Republic  
Tel: +420 545137010  
Fax: +420 545211078  
E-mail: [nada.novakova@pest.srs.cz](mailto:nada.novakova@pest.srs.cz)  
Mrs Helena MALOŇOVÁ  
Head Division for Pesticide  
National Institute of Public Health  
Šrobárova 48  
100 42 Praha 10  
Tel: +420 2670 82534  
Fax: +420 2673 10291  
E-mail: [malonova@szu.cz](mailto:malonova@szu.cz)

**DENMARK /DANEMARK/DINAMARCA**

Ms Mette BLAUENFELDT HANSEN  
Scientific Adviser, M. Sc. Scient.  
Danish Veterinary and Food Administration  
Division of Food Safety  
Moekhoej Bygade 19  
2860 Soeborg  
Tel: +45 33 956090  
Fax: +45 33 956695  
E-mail: [myh@fvst.dk](mailto:myh@fvst.dk)

Ms Bodil HAMBORG JENSEN  
Scientific Adviser, M.Sc. Pharm.  
Danish Institute for Food and Veterinary Research  
Department of Food Chemistry  
Moekhoej Bygade 19  
2860 Soeborg  
Tel: +45 72 347469  
Fax: +45 72 347448  
E-mail: [bhj@dfvf.dk](mailto:bhj@dfvf.dk)

**EGYPT/ÉGYPTE/EGIPTO**

Mr Ahmed SHEHAB  
First Secretary, Embassy of Egypt in the Hague  
Badhuisweg 92  
2587 CL  
Den Haag  
Tel.: +31 (0)70 3542000  
Fax: + 31 (0)70 3543304  
E-mail: [ambegnl@wanadoo.nl](mailto:ambegnl@wanadoo.nl)

**ESTONIA/ESTONIE**

Mr Martin MINJAJEV  
Head of Food Surveillance Office  
Ministry of Agriculture of Estonia  
Lai Street 39/41  
15056 Tallinn  
Estonia  
Tel: +372 6256211  
Fax: +372 6256210  
E-mail: [martin.minjajev@agri.ee](mailto:martin.minjajev@agri.ee)

**EUROPEAN COMMUNITY (EC)/  
COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE/  
COMUNIDAD EUROPEA**

Mr Jérôme LEPEINTRE  
European Commission - Head of Delegation  
Health and Consumer Protection Directorate-General  
(SANCO)  
Rue de la Loi 200  
B - 1049 Brussels  
Tel.: +32 - 2 - 299 3701  
Fax:  
E-mail: [jerome.lepeintre@cec.eu.int](mailto:jerome.lepeintre@cec.eu.int)

Mr Bas DRUKKER  
Health and Consumer Protection Directorate-General  
European Commission  
Rue de la Loi 200  
B - 1049 Brussels  
Tel.: +32 2 296 5779  
Fax: +32 2 2965963  
E-mail: [bas.drukker@cec.eu.int](mailto:bas.drukker@cec.eu.int)

Mr Luis MARTIN PLAZA  
Health and Consumer Protection Directorate-General  
European Commission  
Rue de la Loi 200  
B - 1049 Brussels  
Tel.: +32 2 299 37 36  
Fax: +32 2 296 5963  
E-mail address: [luis.martin-plaza@cec.eu.int](mailto:luis.martin-plaza@cec.eu.int)

**FINLAND/FINLANDE/FINLADIA**

Mr Vesa TUOMAALA  
Senior Adviser  
Ministry of Trade and Industry  
P.O.Box 32  
00023 Government  
Finland  
Tel: +358-9-1606 3553  
Fax: +358-9-1606 2670  
E-mail:

Ms Arja KAIPONEN  
Senior Adviser  
National Food Agency  
P.O.Box 28  
00581 Helsinki  
Finland  
Tel: +358-9-3931 529  
Fax: +358-9-3931 592  
E-mail:

Mr Pekka RAVIO  
Chemist  
Customs Laboratory  
P.O.Box 53  
02151 Epoo  
Finland  
Tel: +358-204923276  
Fax: +358-9-463383  
E-mail:

**FRANCE/FRANCIA**

Mr Pascal AUDEBERT  
Point de Contact du Codex alimentarius en France  
Premier Ministre  
Comité interministériel pour les questions  
de coopération économique européenne  
Secrétariat général (SGCI)  
2, boulevard Diderot  
75572 PARIS cedex 12  
Tel.: +33 1 44 87 16 03  
Fax: +33 1 44 87 16 04  
E-mail: [sgci-codex-fr@sgci.gouv.fr](mailto:sgci-codex-fr@sgci.gouv.fr)  
[pascal.audebert@sgci.gouv.fr](mailto:pascal.audebert@sgci.gouv.fr)

**GABON/GABÓN**

Mrs Colette Lydie AMBONGUILAT  
Directrice du Centre National de Nutrition  
Ministere de la Sante Publique  
Tel.: + 241 7355698 / 06057622  
Fax: +241 722379  
E-mail: [clammy\\_75@yahoo.fr](mailto:clammy_75@yahoo.fr)

Mr Gilbert SAMEDI

Directeur  
Ministère de la Santé Publique  
Institut d'Hygiène Publique et d'Assainissement  
BP 940  
Libreville  
Gabon  
Tel.: +241 76 31 72 / 241 075263  
Fax: + 241 76 56 49 / 241 76 35 70  
E-mail: [samedi.gilbert@yahoo.fr](mailto:samedi.gilbert@yahoo.fr)

**GAMBIA/GAMBIE**

Mr M.B.S. CANTEH  
Registrar of Hazardous Chemicals and Pesticides  
5 Fitzgerald Street  
Banjul  
Gambia  
Tel.: + 220 4228056/9911095 (mobile)  
Fax: + 220 4229701  
E-mail: [nea@gamtel.gm/mmasaneh@yahoo.com](mailto:nea@gamtel.gm/mmasaneh@yahoo.com)

**GERMANY /ALLEMAGNE/ALEMANIA**

Dr Wilhelm VON DER HUDE  
Bundesministerium für Verbraucherschutz, Ernährung  
und Landwirtschaft  
(Federal Ministry of Consumer Protection, Food and  
Agriculture)  
Rochusstrasse 1  
53123 Bonn  
Germany  
Tel.: +49 228 529 4661  
Fax: +49 228 529 4943  
E-mail: [Wilhelm.vonderhude@bmvvel.bund.de](mailto:Wilhelm.vonderhude@bmvvel.bund.de)

Mrs Dr Ursula BANASIAK  
Wissenschaftliche Direktorin  
Bundesinstitut für Risikobewertung  
Gachgruppe Rückstände von Pestiziden  
Thielallee 88 – 92  
D-14195 Berlin  
Germany  
Tel.: +49 1888 412 3337  
Fax: +49 1888 412 3894  
E-mail: [u.banasiak@bfr.bund.de](mailto:u.banasiak@bfr.bund.de)

Dr Karsten HOHGARDT  
Wissenschaftlicher Direktor  
Federal Office of Consumer Protection and Food  
Safety  
Departement Plant Protection Products  
Head of Unit "Health"  
Messeweg 11 – 12  
D-38104 Braunschweig  
Tel.: +49 531 299 3503  
Fax: +49 531 299 3002  
E-mail: [karsten.hohgardt@bvl.bund.de](mailto:karsten.hohgardt@bvl.bund.de)

Mrs Nadja LOOSER  
Dipl. Lebensmittelchemikerin  
Chemisches und Veterinäruntersuchungsamt Stuttgart  
Schaftlandstrasse 312  
D-70736 Fellbach  
Tel.: +49 711 957 1125  
Fax: +49 711 588 176  
E-mail: [nadja.looser@cvuas.bwl.de](mailto:nadja.looser@cvuas.bwl.de)

Dr Otto KLEIN  
Bayer CropScience AG  
Development / Global Regulatory Affairs  
Product Safety Management  
Alfred-Nobel-Strasse 50  
Building 6100, Room A 1.12  
D-40789 Monheim  
Tel.: +49 2173 38 3463  
Fax: +49 2173 38 3516  
E-mail: [otto.klein@bayercropscience.com](mailto:otto.klein@bayercropscience.com)

Dr Henning REGENSTEIN  
BASF Aktiengesellschaft  
Agrarzentrum Limburgerhof  
AFD/RC  
Carl-Bosch-Strasse 64  
67117 Limburgerhof  
Tel.: +49 621 60 27413  
Fax: +49 621 60 27604  
E-mail: [henning.regenstein@basf-ag.de](mailto:henning.regenstein@basf-ag.de)

**GHANA**

Prof George Sodah AYERNOR  
Professor of Food Science & Technology  
Dept. of Nutrition & Food Science  
University of Ghana  
PO Box 134  
Legon, Ghana  
Tel.: +233 24 4360 772  
Fax: +233 21 500 092  
E-mail: [sayernnor@yahoo.com](mailto:sayernnor@yahoo.com)  
Mr Kwamina A. VAN ESS  
Position: Head of Food Division  
Food & Drugs Board  
P. O. Box CT 2783  
Cantonments  
Accra, Ghana  
Tel.: +233 21 661248/660489  
Fax: +233 21 660389  
E-mail: [fdb@ghana.com](mailto:fdb@ghana.com)

Mr Peter BINEY  
Assistant Director  
Plant Protection & Regulatory Services  
Accra, Ghana  
Tel.: +233 208161608  
E-mail: [pmbiney@yahoo.com](mailto:pmbiney@yahoo.com)



MrCheetam MINGLE  
Regulatory Officer-Quality Control Laboratory  
Food & Drugs Board  
P. O. Box CT 2783  
Accra  
Tel.: +233 21 661248/660489, 0244080666  
Fax : +233 21 660389  
E-mail: [cmingle@vt.edu](mailto:cmingle@vt.edu)

Mr Paul OSEI-FOSU  
Scientific Officer  
Assistant Coordinator Pesticide Residue Laboratory  
Ghana Standards Board  
P. O. Box MB-245  
Accra  
Tel.: +233 21 500065/6, 506991-6, 208150469  
Fax No: +233 21 500231,500092  
E-mail: [posei\\_fosu@yahoo.co.uk](mailto:posei_fosu@yahoo.co.uk)

#### **GRANADA/GRENADE/GRENADA**

Dr Guido MARCELLE  
Chief Analytical Chemist  
C/o Produce Chemist Laboratory  
Ministry of Agriculture  
Tanteen  
St- George's, GRENADA  
Tel.: +14734064272  
Fax: +14734403273  
E-mail: [gbla@caribsurf.com](mailto:gbla@caribsurf.com)

#### **GUINEA-BISSAU/GUINEÉ-BISSAU**

Mr Julio Malam INJAI  
Ministère de l'Agriculture et du développement rural  
B.P. 844  
Bissau, GUINEA-BISSAU  
Tel.: +245 221 200  
Fax: +245 221 019  
E-mail: [julioinjai@hotmail.com](mailto:julioinjai@hotmail.com)

#### **HAITI**

Alain LOUIS  
Directeur Laboratoire Vétérinaire et de Contrôle de  
Qualité de Aliments Tamarinier  
Rte N1e #1  
KM 15, P-au-P  
Haiti

#### **HUNGARY/HONGRIE /HUNGRÍA**

Dr Katalin MATYASOVSKY  
Head of the Pesticide Residue Department  
National Institute for Food-Safety and Nutrition  
Gyali ut 3-a  
1097 Budapest  
Tel.: +36 1 476 6482  
Fax: +36 1 215 5293  
E-mail: [matyasovszkyk@oeti.antsz.hu](mailto:matyasovszkyk@oeti.antsz.hu)

Dr Arpad AMBRUS  
Manager Food Safety Programme  
Central Service for Plant Protection and Soil  
Conservation  
Budaörsi út 141, H1118  
Budapest  
Hungary  
Tel.: + 36 1 309 1003 / Mobile +36 204724212  
Fax: + 36 1 246 2955  
E-mail: [Ambrus.Arpad@ontsz.hu](mailto:Ambrus.Arpad@ontsz.hu)

#### **INDIA**

Dr Debrabata KANUNGO  
Additional Director General  
MSO, Directorate General of Health  
Services, Ministry of Health and Family  
Welfare  
Govt. India West Block No. 1  
1st Floor R.K. Puram, New Delhi  
INDIA  
Tel.: +91 11 26101268 Fax: +91 11 2618 9307 E-  
mail: [dkanungo@nic.in](mailto:dkanungo@nic.in)

Mr K.R.K. MENON Sr. Scientist  
Spices Board  
Sugandha Bhavan  
N.H. Bye Pass  
P.O. Box 2227  
Palari Vattam  
Cochin 682 025  
India  
Tel.: +91 484 2333610  
Fax: +91 484 2331429  
E-mail: [spicesboard@vsnl.com](mailto:spicesboard@vsnl.com)

Dr P.S. CHANDURKAR  
Plant Protection Advisor to the Government of India  
Directorate of Plant Protection  
Quarantine and Storage  
Ministry of Agriculture Government of India  
NH IV, Raridabad – 121001  
Tel.: +91 241 3985  
Fax: +91 241 2125  
E-mail: [ppa@hub.nic.in](mailto:ppa@hub.nic.in)

#### **IRAN**

Dr .Gholam Abbas ABDOLAH  
Director General of P.P.D.RI  
No.1. Yaman Ave, Chamran High Way  
Tehran  
Iran  
Tel.: +98 21 2401224  
Fax.: +98 21 2403691  
E-mail: [abbasmo2001@yahoo.com](mailto:abbasmo2001@yahoo.com) or  
[abdollahi@ppdri.ac.ir](mailto:abdollahi@ppdri.ac.ir)  
Mrs Vahideh MAHDAVI  
Expert of Pesticide Lab  
Analytical Chemistry Expert (M.SC)  
No 1, Yaman St.  
Tehran  
Iran  
Tel.: +98 212402839  
Fax .: +98212403691  
E-mail: [y\\_mahdavi@yahoo.com](mailto:y_mahdavi@yahoo.com)

Ms Zajra RIAZI  
Expert of Pesticides Laboratory  
2 Yaman Street Chamran Highway  
Tehran  
Iran  
Tel.: +98 212402712  
Fax : +98212403197  
E-mail: [zaria777@yahoo.com](mailto:zaria777@yahoo.com)

Mr Qollamreza MIRAKI  
Group Manager of Environment  
Environment & Sustainable Agriculture Office, 7<sup>th</sup>  
Floor  
Ministry of Agriculture of Jihad (Main Building)  
Keshavarz Blvd.  
Tehran  
Iran  
Tel. : +98 216122729 or +98 9123102995  
Fax .: +98 21622732  
E-mail: [h\\_miraki@yahoo.com](mailto:h_miraki@yahoo.com)

Mr Aazam Alsadat MIRROSHANDEL  
Laboratory Expert  
Laboratories Affairs Bureau  
Department of Environment  
Pardisan Eco Park  
Tehran  
Iran  
Tel.: +98 218269921  
Fax.: +98 218268037  
E-mail: [mirroshandel@yahoo.com](mailto:mirroshandel@yahoo.com)

Mrs Roya NOORBAKHSH  
Secretariate of Iranian National Codex Committee On  
Pesticide Residues  
Expert of Toxicology  
P.O Box 31585-163  
Karaj  
Iran  
Tel.: +98 2612803870  
Fax .: +98 2612803870  
E-mail: [roybakhsh@yahoo.com](mailto:roybakhsh@yahoo.com)

Dr Bahram TAFAGHODINIA  
Scientific Board  
Iranian Research Organization for Science and  
Technology  
PO Box 15815-3538  
Tehran  
Iran  
Tel.: +98 21 6028135  
Fax: +98 21 8318993  
E-mail: [tafaghodi@irost.org](mailto:tafaghodi@irost.org)

**IRELAND/IRLANDE/IRLANDA**  
Dr John A. ACTON  
Laboratory Manager  
Pesticide Residue Laboratory  
Abbotstown Laboratory Complex  
Dublin 15  
Ireland  
Tel.: +353 1 607 2069  
Fax: +353 1 820 4260  
E-mail: [john.acton@agriculture.gov.ie](mailto:john.acton@agriculture.gov.ie)

**ISRAEL**  
Ms Rina ASHKENAZY  
Head of Chemistry Department  
Pesticides and Animal Feed  
Plant Protection and Inspection Services  
Ministry of Agriculture  
P.O Box 78  
Bet-Dagan, 50250  
Israel  
Tel.: +972 3 968 1562  
Fax: +972 3 968 1582  
E-mail: [rinaa@moag.gov.il](mailto:rinaa@moag.gov.il)

**ITALY/ITALIE/ITALIA**  
Mr Ciro IMPAGNATIELLO  
Ministero delle Politiche Agricole e Forestali  
Via XX Settembre 20  
00187 Roma  
Italy  
Tel.: +39 06 46656511  
Fax: +39 06 4880273  
E-mail: [c.impagnatiello@politicheagricole.it](mailto:c.impagnatiello@politicheagricole.it)

**JAPAN/JAPÓN**  
Dr Yukiko YAMADA  
Director  
Food Safety and Consumer Policy Division  
Food Safety and Consumer Affairs Bureau  
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries  
1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku  
Tokyo 100-8950  
Japan  
Tel: +81-3-3591 4963  
Fax: +81-3-3597 0329  
E-mail: [yukiko\\_yamada@nm.maff.go.jp](mailto:yukiko_yamada@nm.maff.go.jp)

Dr Shoji MIYAGAWA  
Deputy Director  
Standards and evaluation division,  
Department of food safety, Pharmaceutical and food  
safety bureau,  
Ministry of Health, Labour and Welfare  
1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku  
Tokyo, 100-8916  
Japan  
Tel.: +81-3-3595-2341  
Fax: +81-3-3501-4868  
E-mail: [miyagawa-shoji@mhlw.go.jp](mailto:miyagawa-shoji@mhlw.go.jp)

Mr Mitsuaki KINOSHITA  
Deputy Director  
Food Safety Commission Secretariat  
PRUDENTIAL Tower 6F  
2-13-10, Nagatacho, Chiyoda-ku,  
Tokyo 100-8989  
Japan  
Tel.: +81-3-5251-9145  
Fax : +81-3-3591-2236  
E-mail: [mituaki.kinoshita@cao.go.jp](mailto:mituaki.kinoshita@cao.go.jp)

Mr Kazuo OGURA  
Deputy Director  
Plant Products Safety Division  
Food Safety and Consumer Affairs Bureau  
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries  
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku  
Tokyo 100-8950  
Japan  
Tel.: +81-3-3501-3965  
Fax: +81-3-3501-3774  
E-mail: [kazoo\\_ogura@nm.maff.go.jp](mailto:kazoo_ogura@nm.maff.go.jp)

Mr Junichi IKEDA  
Deputy Director  
Agricultural Chemicals Inspection Station  
Incorporated Administrative Agency  
2-772, Suzuki-cho, Kodaira-shi  
Tokyo 187-0011  
Japan  
Tel.: +81-42-383-2151  
Fax: +81-42-385-3361  
E-mail: [ikedaj@acis.go.jp](mailto:ikedaj@acis.go.jp)

Mr Yoshinobu NOSAKA  
Technical Official  
Agricultural Chemicals Control Office  
Water Environment Department  
Ministry of the Environment  
1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku  
Tokyo 100-8975  
Japan  
Tel.: +81-3-5521-8311  
Fax: +81-3-3501-2717  
E-mail: [yoshinobu\\_nosaka@env.go.jp](mailto:yoshinobu_nosaka@env.go.jp)

Mr Masaki DABA  
Section Chief  
Standards and Evaluation Division  
Department of Food Safety  
Pharmaceutical and Food Safety Bureau  
Ministry of Health, Labour and Welfare  
1-2-2, Kasumigaseki, Chiyoda-ku  
Tokyo 100-8916  
Japan  
Tel.: +81 3 3595 2341  
Fax: +81 3 3501 4868  
E-mail: [daba-masaki@mhlw.go.jp](mailto:daba-masaki@mhlw.go.jp)

#### **KENYA**

Ms Lucy Muthoni NAMU  
Señor Analytical Chemist  
Kenya Plant Health Insectorate Service  
Oloolua Ridge, Karen  
P.O.Box 49592, 00100 Nairobi  
KENYA  
Tel.: +254020884545  
Fax: +254020882265  
E-mail: [kephis@nbnet.co.ke](mailto:kephis@nbnet.co.ke)

#### **KIRIBATI**

Ms Takena REDFERN  
Ministry of Environment, Lands &  
Agricultural Development  
Bikenibeu  
Tarawa  
KIRIBATI  
Tel.: +68628108  
Fax: +68628121  
E-mail: [macktaken79@yahoo.com](mailto:macktaken79@yahoo.com)

#### **REPUBLIC OF KOREA/COREE, REPUBLIQUE DE /COREA, REPÚBLICA DE**

Dr Chang-Hwan OH  
Director of Research Institute of LabFrontier  
Corporation  
5<sup>th</sup> FL of Younglin BLD., Hogye-2dong #899-6,  
Dongan-gu  
Anyang, Gyeonggi-do 431-836  
Korea  
Tel.: +82-31-459-8543  
Fax.: +82-31-459-8542  
E-mail: [changhwan@hanmail.net](mailto:changhwan@hanmail.net)

Dr Su-Rae LEE  
Korean Academy of Science and Technology  
#306-901 Hyosung Fountville  
Gongneung-dong, Nowon-gu  
Seoul 139-800  
Korea  
Tel.: +82 2 3296 0826  
Fax.: +82 2 971 0842  
E-mail: [leesr0826@hanmail.net](mailto:leesr0826@hanmail.net)

Mr Kwang Rok YANG  
Kyung Nong Corporation  
Dongoh Building  
13314 seocho – dong  
seocho-gu, Seoul 139-810  
Korea  
Tel.: +82 2 3488 5962  
Fax: +82 2 3488 5985  
E-mail: [kryang@knco.co.kr](mailto:kryang@knco.co.kr)

Mr Jae-Eok NOH  
Researcher  
National Agricultural Products Quality Management  
Service,  
560, Dangsang-Dong 3-ga  
Yeongdeungpo-gu  
Seoul  
Korea  
Tel.: +82 2 2165 6122  
Fax: +82 2 2165 6006  
E-mail: [gregno@naqs.go.kr](mailto:gregno@naqs.go.kr)

Mr Yu YUN-HYUN, Phd  
Director  
Agro-tech Research Group  
KT&G Central Research Institute  
434 Dangsang-Dong  
Suwon  
Korea

Mr Kyew Wan YANG  
 Manager  
 DongBu HanNong Chemicals Co, Ltd.  
 DongBu Financial 19F 891-10 DaeChi-Dong  
 Seoul 135-523  
 Korea  
 Tel.: +82 2 3484 1777  
 Fax: +82 2 565 8534  
 E-mail: [kwyang@dongbuchem.com](mailto:kwyang@dongbuchem.com)

Mr Je-Bong LEE  
 Division of Pesticide and Safety  
 National Institute of Agriculture, Science and  
 Technology, RDA  
 249 Seodun-dong  
 Kwonseon-gu  
 Suwon 441-707  
 Korea  
 Tel.: +82 31 290 0585  
 Fax: +82 31 290 0508  
 E-mail: [jblee@rda.go.kr](mailto:jblee@rda.go.kr)

Mr Sun Jong YOON  
 Researcher  
 National Veterinary Research & Quarantine Service  
 of Republic of Korea  
 Tel.: +82 31 467 1983  
 Fax: +82 31 467 1897  
 E-mail: [vsj@nvrqs.go.kr](mailto:vsj@nvrqs.go.kr)

Mr Kun-Sang PARK  
 Deputy Director  
 Residue & Chemicals Division  
 Korea Food and Drug Administration  
 5 Nokbun-dong  
 Eunpyung-gu  
 Seoul, 122-704  
 Korea  
 Tel.: +82 02 380 1674, 1675  
 Fax: +82 02 380 1387  
 E-mail: [parkks0@kfda.go.kr](mailto:parkks0@kfda.go.kr)

Dr Mi-Gyaung LEE  
 Associate Professor  
 Andong National University  
 388 Songchun-dong Andong-city  
 Kyungbuk 760-749  
 Korea  
 Tel.: +82 54 820 6011  
 Fax: +82 54 820 6164  
 E-mail: [leemig@andong.ac.kr](mailto:leemig@andong.ac.kr)

Dr Moo Hyeog IM  
 Researcher  
 Division of Pesticide and Chemicals  
 Korea Food and Drug Administration  
 5 Nokbun-dong  
 Eunpyung-gu  
 Seoul, 122-704  
 Korea  
 Tel.: +82 02 380 1674, 1675  
 Fax: +82 02 380 1387  
 E-mail: [imh01190@kfda.go.kr](mailto:imh01190@kfda.go.kr)

Mr Kwang-Tag PARK  
 Officer  
 Food Policy Division  
 Bureau of Health Policy  
 Ministry of Health and Welfare  
 10th floor, Anyang Construction Tower  
 Hogyedong, Dongan-gu  
 Anyang-si,  
 Gyeonggi-do  
 Tel.: +82 31 440 9115 – 8  
 Fax: +82 31 440 9119  
 E-mail: [tag1@mohw.go.kr](mailto:tag1@mohw.go.kr)

Ms Sung-Myung BAE  
 Researcher  
 Food Sanitation Council, Codex Office  
 Food Policy Division, Bureau of Health Policy  
 Ministry of Health and Welfare  
 10th floor, Anyang Construction Tower  
 Hogyedong, Dongan-gu  
 Anyang-si,  
 Gyeonggi-do  
 Tel.: +82 31 440 9115 – 8  
 Fax: +82 31 440 9119  
 E-mail: [smbae\\_23@mohw.go.kr](mailto:smbae_23@mohw.go.kr)

Ms Sooah CHOI  
 Division of Environmentally Friendly Agriculture  
 Ministry of Agriculture and Forestry  
 Gwachun, Gyunggido  
 Korea  
 Tel.: +82 2 500 1806  
 Fax: +82 2 507 2096  
 E-mail: [philosus@naver.com](mailto:philosus@naver.com)

**LAO, PEOPLES DEM. REPUBLIC**  
**LAO/ REPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE**  
**POPULAIRE LAO/ REPÚBLICA**  
**DEMOCRÁTICA POPULAR**

Mr Saphangthong THATHEVA  
 Planning Department  
 Ministry of Agriculture & Forestry  
 2nd Floor Information Bldg  
 Patouxay, Vientiane 01000  
 P.O.Box 811 -  
 LAO PEOPLE'S DEM REP  
 Tel.: +856 21 415364  
 Fax: +856 21 415364  
 E-mail: [maf.pcadr@etllao.com](mailto:maf.pcadr@etllao.com) [thatheva@yahoo.com](mailto:thatheva@yahoo.com)

**LESOTHO**

Mrs Lefulesele LEBESA  
 Senior Research Officer  
 Plant Protection Division  
 Department of Agricultural Research  
 P.O. Box 529  
 Maseru – 100  
 LESOTHO  
 Tel.: +26622312395  
 Fax: +26622310362  
 E-mail: [lefulesele@yahoo.com](mailto:lefulesele@yahoo.com)

**MALAYSIA/MALAISIE/MALASIA**

Ms Shamsiah MUHAMMAD

Director

Pesticide Control Division

Department of Agriculture

Jalan Gallagher

50480 Kuala Lumpur

MALAYSIA

Tel : +603 2697 7220

Fax : +603 2697 7225

E-mail : [shamsiah@doa.moa.my](mailto:shamsiah@doa.moa.my)

Mr Wan Mohamad Wan HASAN

Assistant Director

Pesticide Residue Section

Pesticide Control Division

Department of Agriculture

Jalan Gallagher

50480 Kuala Lumpur

MALAYSIA

Tel : +603 2697 7240

Fax : +603 2697 7225

E-mail : [wanmohamad@doa.moa.my](mailto:wanmohamad@doa.moa.my)

Mr Choon Kwong MA

Research Officer

Strategic, Resource Research Centre

Malaysian Agriculture Research and Development

Institute (MARDI)

P.O.Box 12301

50774 Kuala Lumpur

MALAYSIA

Tel : +603 8943 7672

Fax : +603 8948 7639

E-mail : [ckma@mardi.my](mailto:ckma@mardi.my)

Dr Ainie KUNTOM

Head of Unit Analytical and Quality Development

Malaysia Palm Oil Board (MPOB)

No.6, Persiaran Institusi

Bandar Baru Bangi

43300 Kajang

Selangor

MALAYSIA

Tel : +603 8925 2789

Fax : +603 8922 1742

E-mail : [ainie@mpob.gov.my](mailto:ainie@mpob.gov.my)

Mr Mohd. Jaafar AHMAD

Regional Manager

Malaysia Palm Oil Board (MPOB) Europe

Brickendonburg (TARRC)

Hertfordshire-SG, 13 8 NL,

ENGLAND

Tel : +44 – 1992 554347

Fax : +44 – 1992 500564

E-mail : [mpob@mpob.powernet.co.uk](mailto:mpob@mpob.powernet.co.uk)**MALI**

Dr Traore Halimatou KONE

Chef du Laboratoire de Toxicologie Environnementale

Laboratoire Central Veterinaire

B2295 RTE de Koulikoro

Bamako, Mali

Tel.: +2232243344

Fax: +2232249809

E-mail: [halimatout@hotmail.com](mailto:halimatout@hotmail.com)**MAURITANIA /MAURITANIE**

Mr Ould Sidi Mohamed CHEIKH

Directeur Adjoint de l'Agriculture et point focal de

INFOSAN

BP 180 Nouakchott

Tel.: +222 660 70 34

E-mail: [Cheikhysidi@yahoo.fr](mailto:Cheikhysidi@yahoo.fr)**MONGOLIA/MONGOLIE**

Dr Shinee ENKHTSETSEG

Officer in Charge of Public Health

Ministry of Health

Government building –VIII

Olimpic street- 2

Ulaanbaatar- 210648

Mongolia

Tel.: (976-11)-263925 (o); (976)-99098509 (mobile)

Fax: (976-11)- 320916

E-mail: [enkhtsetseg@moh.mn](mailto:enkhtsetseg@moh.mn) or[shinee\\_e@hotmail.com](mailto:shinee_e@hotmail.com)**MOROCCO/MAROC/MARRUECOS**

Ms Khadija ARIF

Direction de la Protection des Végétaux des Contôles

Techniques et de la Répression des Fraudes

Tel.: +212 37 29 7546

Fax: +212 37 29 8150

E-mail:

Mr Mostafa TARHY

Chef du Service Pesticides

Laboratoire Officiel d'Analyses et de Recherches

Chimiques (LOARC)

Rue Nichakra Rahal nr. 25

Casablanca

Morocco

Tel.: +212 22302196/98

Fax: +212 22301972

E-mail: [loarc@casanet.net.ma](mailto:loarc@casanet.net.ma)

Mr Mohamed BENZINE

Chef de Department Produit Frais

Établissement Autonome de Contôle et de

Coordination des Exportations

72, Angle Bd. Med. Smiha et Rue Med

El Baâmrani

Casablanca

Morocco

Tel.: +212 22305173

Fax: +212 22305188

E-mail: [benzine@eacce.org.ma](mailto:benzine@eacce.org.ma)

**NEPAL**

Dr Tika Bahadur KARKI  
Director General  
Department of Food Technology and  
Quality Control  
HMG  
Babarmahal  
Kathmandu  
NEPAL  
Tel.: +97714262430  
Fax: +97714262337  
E-mail: [tika\\_bdr@tbk.wlink.com.np](mailto:tika_bdr@tbk.wlink.com.np)

**NETHERLANDS/PAYS-BAS/PAÍSES BAJOS**

Dr David G. KLOET  
Residue Adviser  
RIKILT (Wageningen UR)  
P.O. Box 230  
6700 AE Wageningen  
Tel.: +31 317 475 562  
Fax: +31 317 417 717  
E-mail: [david.kloet@wur.nl](mailto:david.kloet@wur.nl)

Dr ir. Her de HEER  
International Phytopharmaceutical Coordinator  
Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality  
Department of Agriculture  
P.O. Box 20401  
2500 EK Den Haag  
Tel.: +31 70 378 5685  
Fax: +31 70 348 6156  
E-mail: [h.de.heer@minlnv.nl](mailto:h.de.heer@minlnv.nl)

Mrs Dr Paula VAN HOEVEN  
Nat. Inst. of Public health and the Environment  
PO Box 1  
3720 BA BILTHOVEN  
Tel : +31 30 2743263  
Fax : +31 30 2744475  
E-mail : [paula.van.hoeven@rivm.nl](mailto:paula.van.hoeven@rivm.nl)

Dr Janhendrik KROOK  
CTB Board for the authorisation of Pesticides  
P.O. Box 217  
6700 AE Wageningen  
Tel.: +31 317 471870  
Fax: +31 317 471899  
E-mail: [janhendrik.krook@ctb.agro.nl](mailto:janhendrik.krook@ctb.agro.nl)

Mrs ir. Monique MELLEMA  
Product Board for Horticulture  
P.O. Box 280  
2700 AG Zoetermeer  
Tel.: +31 79 347 0707  
Fax: +31 79 347 0404  
E-mail: [m.mellema@tuinbouw.nl](mailto:m.mellema@tuinbouw.nl)

Mrs Ir. Erica MULLER  
Plant Protection Expert  
Ministry of Agriculture, Nature  
and Food Quality  
Plant Protection Service  
P.O. Box 9102  
6700 HC Wageningen  
Tel.: +31 317 496 881  
Fax: +31 317 421 701  
E-mail: [e.muller@minlnv.nl](mailto:e.muller@minlnv.nl)

Mrs Maryvon NOORDAM  
Residue Adviser  
RIKILT (Wageningen UR)  
P.O. Box 230  
6700 AE Wageningen  
Tel.: +31 317 475 562  
Fax: +31 317 417 717  
E-mail : [maryvon.noordam@wur.nl](mailto:maryvon.noordam@wur.nl)

Dr Bernadette OSSENDORP  
National Institute of Public  
Health and the Environment  
P.O. Box 1  
3720 BA Bilthoven  
Tel.: +31 30 274 3970  
Fax: +31 30 274 4475  
E-mail: [bernadette.ossendorp@rivm.nl](mailto:bernadette.ossendorp@rivm.nl)

Dr Henk VAN DER SCHEE  
Senior Surveillance Officer  
Inspectorate for Health Protection  
Hoogte Kadijk 401  
1018 BK AMSTERDAM  
Tel : +31 20 5244600  
Fax : +31 20 5244700  
E-mail : [henk.van.der.schee@vwa.nl](mailto:henk.van.der.schee@vwa.nl)

Dr Piet VAN ZOONEN  
Head of Laboratory  
National Institute of Public Health  
and the Environment  
P.O. Box 1  
3720 BA Bilthoven  
Tel.: +31 30 274 2876  
Fax: +31 30 274 4424  
e-mail: [piet.van.zoonen@rivm.nl](mailto:piet.van.zoonen@rivm.nl)

Mr Philip LANDON  
Administrator  
Council of the European Union  
General Secretariat  
Rue de la Loi 175  
B-1048 Brussels  
Tel.: +32 2 2354966  
Fax: +32 2 285 7928  
E-mail: [Philip.landon@consilium.eu.int](mailto:Philip.landon@consilium.eu.int)

**NEW ZEALAND/NOUVELLE-ZÉLANDE/NUEVA ZELANDIA**

Mr David LUNN  
 Programme Manager (Residues – Plants)  
 Dairy & Plants Products Group  
 New Zealand Food Safety Authority  
 PO Box 2835  
 Wellington  
 Tel.: +64 4 463 2654  
 Fax: +64 4 463 2675  
 Email: [dave.lunn@nzfsa.govt.nz](mailto:dave.lunn@nzfsa.govt.nz)

Mr Warren HUGHES  
 Senior Assessor (Approvals)  
 Agricultural Compounds and Veterinary Medicines Group  
 New Zealand Food Safety Authority  
 PO Box 2835  
 Wellington  
 Tel.: +64 4 463 2500 or 64 4 463 2560  
 Fax: +64 4 463 2566  
 Email: [warren.hughes@nzfsa.govt.nz](mailto:warren.hughes@nzfsa.govt.nz)

Mr Bob MARTIN  
 Market Access & Technical Manager, ZFP  
 Zespri International Ltd  
 Mount Maunganui South  
 PO Box 4043  
 Mount Maunganui  
 Tel.: +64 7 572 7600  
 Fax: +64 7 574 8031  
 Email: [bob.martin@zespri.com](mailto:bob.martin@zespri.com)

**NIGER**

Mrs Hassane Aissatou CISSE  
 Responsable Cellule Alimentation / Nutrition  
 Ministère du Développement Agricole  
 BP 323  
 Niamey  
 NIGER  
 Tel.: +227 931504 / +227 96 94 23  
 Fax: +227 722775  
 E-mail: [boureima\\_moussa@yahoo.fr](mailto:boureima_moussa@yahoo.fr)

**NORWAY/NORVEGE/NORUEGA**

Ms Merete DÆHLI  
 Higher Executive Officer  
 Postal address:  
 Norwegian Food Safety Authority –  
 Regional Office Plants and Vegetable Food  
 P.O.Box 383  
 N-2381 Brumunddal, Norway  
 E-mail: [medeh@mattilsynet.no](mailto:medeh@mattilsynet.no)

Mr BØRGE Holen  
 Lab. Manager  
 Norwegian Crop Research Institute  
 Oslovn. 1  
 N-1430 As, Norway  
 Tel.: +47 64 94 95 69  
 Fax: +47 64 94 95 79  
 E-mail: [borge.holen@planteforsk.no](mailto:borge.holen@planteforsk.no)

**POLAND/POLOGNE/POLONIA**

Ms Katarzyna GÓRALCZYK, Ph.D.  
 Head of Laboratory  
 National Institute of Hygiene  
 Chocimska str. 24  
 00-791 Warsaw  
 Tel.: +48 22 849 3332  
 Fax: +48 22 849 7441  
 E-mail: [kgoralczyk@pzh.gov.pl](mailto:kgoralczyk@pzh.gov.pl)

Ms Anna NOWACKA  
 Institute of Plant Protection  
 Head of Department of Pesticide Residue Research  
 Mieczurina str. 20  
 60-824 Poznan  
 Tel.: +48 61 86 49054  
 Fax: +48 61 86 76301  
 E-mail: [a.nowacka@ior.poznan.pl](mailto:a.nowacka@ior.poznan.pl)

Ms Joanna SZYMCZAK  
 Research Institute of Pomology and Floriculture  
 Pomologiczna 18 St.  
 96-100 Skierniewice  
 Tel.: +48 46 833 2021  
 Fax: +48 46 833 3228  
 E-mail: [jszymcz@insad.pl](mailto:jszymcz@insad.pl)

Mr Albert JUREK  
 Specialist  
 Department of Food Safety and Veterinary Matters  
 Wspólna 30 St.  
 Warsaw  
 Tel.: + 48 22 623 22 66  
 Fax: + 48 22 629 51 95  
 E-mail: [albert.jurek@minrol.gov.pl](mailto:albert.jurek@minrol.gov.pl)

**ROMANIA/ROUMANIE/RUMANIA**

Dr Nicolai POPARLAN  
 Director Veterinary Hygiene & Public  
 Health Institute  
 Negustori Street no 1B sector 2  
 Bucharest 023951  
 ROMANIA  
 Tel.: +40213057875  
 Fax: +40213124967  
 E-mail: [iispv@b.astral.ro](mailto:iispv@b.astral.ro)

Mr Petre Vasile BOTHA  
 Chef of Residue Control Service in  
 Hygiene and Veterinary Public Health Institute  
 Câmpul Mosilor Street 5  
 Bucharest  
 Romania  
 Tel.: +40212524651  
 Fax: +402120061  
 E-mail: [iispv@b.astral.ro](mailto:iispv@b.astral.ro)

**RWANDA**

Mr Joseph Theodomily KATABARWA  
 Community Health and Sanitation Officer  
 Ministry of Health  
 P.O.BOX 84  
 KIGALI, Republic of Rwanda

**SENEGAL/SÉNÉGAL**

Mrs Ndéné  
Ingénieur Agronome  
Directeur de la Protection des Végétaux

**SOUTH AFRICA/SUDÁFRICA**

Ms. Neervana KHELAWANIALI  
Technical Adviser  
Department of Agriculture  
Directorate Food Safety and Quality Assurance  
20 Beatrix Street  
Pretoria,0001  
South Africa  
Tel.: +27 (012) 319 1301  
Fax: +27 (012) 319 7179  
E-mail: [NeervanaK@nda.agric.za](mailto:NeervanaK@nda.agric.za)

**SPAIN/ESPAGNE/ESPAÑA**

Dr Santiago GUTIERREZ DEL ARROYO  
Jefe de Servicio  
Subdirección General de Gestión de Riesgos  
Alimentarios  
Agencia Española de Seguridad Alimentaria  
M° de Sanidad y Consumo  
Alcalá, 56  
28071 Madrid  
Tel.: + 91 338 0620  
Fax: +91 338 0169  
E-mail: [sgutierrez@msc.es](mailto:sgutierrez@msc.es)  
Dr Fernando VARÉS MEGINO  
Jefe de Sección de Inspeccion  
Sud. Gral. de Medios de Producción Agrícolas. DGA  
M° de Agricultura, Pesca J Alimentation  
Alfonso XII, 62  
28014 Madrid  
Tel.: +34 91 34 74088  
Fax: +34 91 34 78316  
E-mail: [fvaresme@mapya.es](mailto:fvaresme@mapya.es)

Dr Josefina LOMBARDEO VEGA  
Jefa del Departamento de Residuos del Laboratorio  
Arbitral  
Agroalimentario  
D.G. de Alimentación  
Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentacion  
P° Infanta Isabel, 1  
28071 Madrid  
Tel.: +34 91 34 74963  
Fax: +34 91 34 74968  
E- mail: [josefinalombardero@mapya.es](mailto:josefinalombardero@mapya.es)

**SWITZERLAND/SUISSE /SUIZA**

Dr Claude WÜTHRICH  
Consumer Protection Directorate  
Plant Protection Products and Biocides Unit  
Swiss Federal Office of Public Health  
CH-3003 Berne, Switzerland  
Tel.: +41 31 322 95 69  
Fax: +41 31 322 95 74  
E-mail: [claudewuethrich@bag.admin.ch](mailto:claudewuethrich@bag.admin.ch)

Dr Werner KOBEL  
Global Human Safety Basel CPCP96811  
WRO-1004.3.24  
Postfach  
CH-4002 Basel, Switzerland  
Tel.: +41 61 323 62 39  
Fax: +41 31 323 53 34  
E-mail: [werner.kobel@syngenta.com](mailto:werner.kobel@syngenta.com)

Dr Ludovica VERZEGNASSI  
Quality Advisor Chemical Safety  
Quality Management  
Nestec SA  
Avenue Nestlé 55  
CH – 1800 Vevey  
Tel.:+41 21 924 22 10  
Fax:+41 21 924 45 47  
E-mail: [ludovica.verzegnassi@nestle.com](mailto:ludovica.verzegnassi@nestle.com)

**SUDAN**

Mr Hatim Hassan ALI  
SSMO  
Ichartoum  
Sudan  
Tel: +249183777480  
Fax: +249183796955  
E-mail: [BAHAKHAMIS@yahoo.com](mailto:BAHAKHAMIS@yahoo.com)  
Mr Mohtoub Ahmed ABDELMAGID  
SSMO  
Ichartoum  
Sudan  
Tel +249183777480  
Fax +249183796955  
E-mail: [Mohgoub@hotmail.com](mailto:Mohgoub@hotmail.com)  
Mr B.M. KHAMIS  
Agricultural counselor  
Sudan Embassy  
2585 EW Den Haag  
Laan C. van Cattenburch 81  
The Hague  
Tel: +31 70 3605300 / +31(0) 70 3451841  
Fax: +31 70 3617975

**SURINAM**

Ms. R.L.S. RAMRATTANSING  
Codex Contact Point Surinam  
Letitia Vriesdelaan 8-10  
Surinam  
Tel.: +425017  
Fax: +470301  
E-mail: [ratna\\_lv@yaho.com](mailto:ratna_lv@yaho.com)

**SWEDEN/SUEDE/SUECIA**

Mr Arne ANDERSSON  
Head of Division  
P.O. Box 622  
SE – 751 26 Uppsala  
Tel.: +46 18 175641  
Fax: +46 18 105848  
E-mail: [aran@slv.se](mailto:aran@slv.se)



Mrs Ingegard BERGMAN  
Principal Administrative Officer  
National Food Administration  
P.O. Box 622  
SE – 751 26 Uppsala  
Tel.: +46 18 175500  
Fax: +46 18 105848  
E-mail: [inbe@slv.se](mailto:inbe@slv.se)

Anders WANNBERG  
Ministry of Agriculture, Food and Fisheries  
SE – 10333 Stockholm  
Tel.: +46 84051279  
Fax: +46 8206496  
E-mail: [anders.wannberg@agriculture.ministry.se](mailto:anders.wannberg@agriculture.ministry.se)

#### **TANZANIA**

Mr Raymond N. WIGENGE  
Head Food Inspection  
Tanzania Food and Drug Authority  
Ministry of Health  
PO Box 77150  
Dar Es Salaam  
Tanzania  
Tel.: +255 22 2450512/+255 22 2450751  
Fax: +255 22 2450793  
E-mail: [raywigenge@yahoo.com](mailto:raywigenge@yahoo.com)

Mrs Charys UGULLUM  
Tanzania Food & Drugs Authority  
Director Laboratory Services  
PO Box 77150  
Dar Es Salaam  
Tanzania  
Tel.: +255 22 2450751  
Fax: +255 22 2450793  
E-mail: [cha\\_ug@yahoo.com](mailto:cha_ug@yahoo.com)

#### **THAILAND/THAILANDE/TAIANDIA**

Mrs Panpimon CHUNYANUWAT  
Director  
Institute of Research and Development on  
Agricultural Production Science  
Department of Agriculture  
Ministry of Agriculture and Cooperatives  
50 Paholyotin Rd.  
Chatuchak  
Bangkok 10900  
Tel.: +66 2 9405742  
Fax: +66 2 5791577  
E-mail: [juntip@doa.go.th](mailto:juntip@doa.go.th)

Mrs Juntip TUMRONGSISKUL  
Senior Expert in Agricultural Chemistry  
Department of Agriculture  
Ministry of Agriculture and Cooperatives  
50 Paholyotin Rd.  
Chatuchak  
Bangkok 10900  
Tel.: +66 2 5790151  
Fax: +66 2 9405472  
E-mail: [juntip@doa.go.th](mailto:juntip@doa.go.th)

Mrs Patcharee MENAKANIT  
Director, Pest Management Division  
Bureau of Agricultural Product Quality Development  
Department of Agricultural Extension  
Ministry of Agriculture and Cooperatives.  
2143/1 Paholyotin Rd.  
Chatuchak  
Bangkok 10900  
Tel.: +66 2 9428541  
Fax: +66 2 5790280  
E-mail: [patcharee@doae.go.th](mailto:patcharee@doae.go.th)

Ms Warunee SENSUPA  
Food Specialist  
Food Control Division  
Food and Drug Administration,  
Ministry of Public Health  
Tiwanond Rd.  
Nonthaburi 11000  
Tel.: +66 2 5907023  
Fax: +66 2 5918476  
E-mail: [warunee@fda.moph.go.th](mailto:warunee@fda.moph.go.th)

Ms Churairat ARPANANTIKUL  
Deputy Secretary-General of Food Processing Industry  
Club  
The Federation of Thai Industries,  
Queen Sirikit National Convention Center,  
Zone C, 4<sup>th</sup> Fl,  
60 New Rachadapisek Rd  
Klongtoey, Bangkok 10110  
Tel.: +66 2 3451000  
Fax: +66 2 3451295-9  
E-mail: [churairat.arpanantikul@ap.csplc.com](mailto:churairat.arpanantikul@ap.csplc.com)

Mr Pisan PONGSAPITCH  
Standards Officer  
Office of Commodity and System Standards  
National Bureau of Agricultural Commodity and Food  
Standards  
Ministry of Agriculture and Cooperatives  
Rajadammern Nok.  
Bangkok 10200  
Tel.: +66 2 2831681  
Fax: +66 2 2803899, 2831669  
E-mail: [pisanp@yahoo.com](mailto:pisanp@yahoo.com), [pisan@acfs.go.th](mailto:pisan@acfs.go.th)

#### **TUNESIA/TUNISIE/TUNEZ**

Mrs Jawaher RIAHI  
Ingénieur à l'Agence Nationale de  
contrôle sanitaire et environnemental des produits  
Tel.: 0021671960014 / 0021697970103  
Fax: 0021671960146  
E-mail: [jawaherriahi@yahoo.fr](mailto:jawaherriahi@yahoo.fr) / [hamadi.dekhil@rns.tn](mailto:hamadi.dekhil@rns.tn)

#### **TURKEY/TURQUIE/TURQUIA**

Mr Cengiz KESICI  
Head of Food Department  
Turkish Ministry of Health  
General Directorate of Primary Health Care  
Mithatpaşa Cad.No:3 Sıhhiye Ankara/TURKEY  
Tel.: +90 312 4331350  
Fax: +90 312 4344449  
E-mail: [cengiz.kesici@sagljik.gov.tr](mailto:cengiz.kesici@sagljik.gov.tr)

Ms Sibel SEVAL  
Koruma ve Kontrol Genel Müdürlüğü  
Ek Binası Şehit Cem ERSEVER Cad.  
No: 11 Yenimahalle  
06170 Ankara  
Turkey  
Tel: +90 312 315 34 13/131  
Fax: +90 312 344 68 72  
E-mail: [seval@kkgm.gov.tr](mailto:seval@kkgm.gov.tr)

**UGANDA/OUGANDA**

Mr John Robert ERONE  
Government Analytical Laboratory  
Tel.: +256 41 250474  
Fax: +256 41 343088  
E-mail: [rerone@hotmail.com](mailto:rerone@hotmail.com)

**UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI/REINO UNIDO**

Mr M HAWKINS  
Pesticides Safety Directorate  
Consumer Safety and European Policy Branch  
Mallard House, Peasholme Green  
York, YO1 7PX.  
United Kingdom  
Tel: +44 1904 455759  
Fax: +44 1904 455733  
E-mail: [mark.hawkins@psd.defra.gsi.gov.uk](mailto:mark.hawkins@psd.defra.gsi.gov.uk)

**UNITED STATES OF AMERICA/ÉTATS-UNIS D'AMERIQUE/ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA**

Dr Lois ROSSI  
Director of Registration Division  
Office of Pesticide Programs  
U.S. Environmental Protection Agency  
1200 Pennsylvania Ave. NW  
Washington, DC 20460  
Tel.: +1 703 308 8162  
Fax: +1 703 305 6920  
E-mail: [Rossi.Lois@epa.gov](mailto:Rossi.Lois@epa.gov)

Dr Robert L. EPSTEIN  
Deputy Administrator, Science and Technology Programs  
Agriculture Marketing Service  
U.S. Department of Agriculture  
Room 3507S, Mail Stop 0222  
14<sup>th</sup> and Independence Avenue  
Washington, DC 20090  
Tel.: +1 202-720-5231  
Fax: +1 202-720-6496  
E-mail: [Robert.Epstein@USDA.gov](mailto:Robert.Epstein@USDA.gov)

Charles W. COOPER  
Director, International Policy and Industry Outreach Branch  
Center for Food Safety and Applied Nutrition (HFS-585)  
Food and Drug Administration  
5100 Paint Branch Parkway  
College Park, MD 20740  
Tel.: +1 301-436-1714  
Fax: +1 301-436-2618  
E-mail: [Charles.Cooper@cfsan.fda.gov](mailto:Charles.Cooper@cfsan.fda.gov)

Dr Stephen FUNK  
Health Effects Division, H7509C  
Office of Pesticide Programs  
U.S. Environmental Protection Agency  
1200 Pennsylvania Avenue, NW  
Washington, DC 20460  
Tel.: +1 703-305-5430  
Fax: +1 703-305-0871  
E-mail: [funk.steve@epa.gov](mailto:funk.steve@epa.gov)

Ellen MATTEN  
International Issues Analyst  
U.S. Codex Office  
U.S. Department of Agriculture  
South Building, Room 4861  
1400 Independence Ave., SW  
Washington, DC 20250-3700  
Tel.: +1 202-205-7760  
Fax: +1 202-720-3157  
E-mail: [ellen.matten@usda.gov](mailto:ellen.matten@usda.gov)

Dr Nancy N. RAGSDALE  
U.S. Department of Agriculture  
Agricultural Research Service  
National Program Staff  
Pest Management Chemistry  
George Washington Carver Center  
5601 Sunnyside Avenue, Room 4-2108  
Beltsville, MD 20705-5140  
Tel.: +1 301-504-4509  
Fax: +1 303-504-6231  
E-mail: [NNR@ars.usda.gov](mailto:NNR@ars.usda.gov)

John REILLY  
Food Safety and Technical Services Division.  
Foreign Agricultural Service USDA  
Rm. 5548-South  
1400 Independence Ave. SW,  
Washington, DC 20250-1000  
Tel.: +1 202- 690-2148  
Fax: +1 202- 690-0677  
E-mail: [John.Reilly@fas.usda.gov](mailto:John.Reilly@fas.usda.gov)

Bill BRYANT  
Chairman  
Bryant Christie, Inc.  
1425 Fourth Avenue, Suite 808  
Seattle, WA 98101  
Tel.: +1 206-292-6340  
Fax: +1 206-292-6341  
E-mail: [billb@bryantchristie.com](mailto:billb@bryantchristie.com)

Dr Hugh (Wally) EWART  
President, California Citrus Quality Council  
210 Magnolia Avenue, Suite 3  
Auburn, CA 95603  
Tel.: +1 530-885-1894  
Fax: +1 530-885-1546  
E-mail: [ccqc1946@pacbell.net](mailto:ccqc1946@pacbell.net)

Cecilia GASTON  
 Managing Scientist  
 Exponent, Inc.  
 1730 Rhode Island Ave., NW, Suite 1100  
 Washington, DC 20036  
 Tel.: +1 202-772-4903  
 Fax: +1 202-772-4979  
 E-mail: [cgaston@exponent.com](mailto:cgaston@exponent.com)

Dr Stephen WRATTEN  
 CropLife America Representative  
 Manager, Registrations  
 Monsanto Company  
 800 North Lindbergh Boulevard  
 St. Louis, MO 63167  
 Tel.: +1 314-694-1582  
 Fax: +1 314-694-4028  
 E-mail: [Stephen.j.wratten@monsanto.com](mailto:Stephen.j.wratten@monsanto.com)

**INTERNATIONAL GOVERNMENTAL  
 ORGANIZATIONS  
 ORGANISATIONS GOUVERNEMENTALES  
 INTERNAIONALES  
 ORGANIZACIONES GUBERNAMENTALES  
 INTERNACIONALES**

**CONSEIL PHYTOSANITAIRE INTERAFRICAIN  
 DE L'UNION AFRICAINE (CPIUA)**

Dr Nazaire NKOUKA  
 Secrétaire Scientifique  
 B.P. 4170 Yaoundé  
 Cameroun  
 Tel.: +237 221 1969  
 Fax: +237 221 1967  
 E-mail: [au-cpi@au-appo.org](mailto:au-cpi@au-appo.org)

**FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION  
 OF THE UNITED NATIONS  
 (FAO)/ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
 POUR L'ALIMENTATION ET  
 L'AGRICULTURE/ORGANIZACIÓN DE LAS  
 NACIONES UNIDAS PARA LA AGRICULTURE  
 Y LA ALIMENTACIÓN**

Dr Amelia W. TEJADA  
 FAO Joint Secretary to JMPR  
 Plant Production and Protection Division  
 Food and Agriculture Organisation  
 of the United Nations  
 Viale delle Caracalla  
 00100 Rome  
 Italy  
 Tel.: +39 06 5705 4010  
 Fax: +39 06 5705 6347  
 E-mail: [amelia.tejada@fao.org](mailto:amelia.tejada@fao.org)

Dr G. VAAGT  
 Food and Agriculture Organisation  
 of the United Nations  
 Viale delle Caracalla  
 00100 Rome  
 Italy  
 Tel.: +39 06 5705  
 Fax: +39 06 5705  
 E-mail: [gero.vaagt@fao.org](mailto:gero.vaagt@fao.org)

**INTERNATIONAL ATOMIC ENERGY AGENCY  
 (IAEA)**

Peter Josef BRODESSER  
 Food Safety Specialist  
 Food and Environmental Protection Section  
 Joint FAO iaea Division  
 P.O. Box 100  
 A-1400 Vienna  
 Austria  
 Tel: +431 2600 26058  
 Fax: +431 26007  
 E-mail: [j.brodesser@iaea.org](mailto:j.brodesser@iaea.org)

**ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA  
 VIGNE ET DU VIN (OIV)**

Mr Dr Dominique A.P. TUSSEAU  
 Organisation Internationale de la Vigne et du Vin  
 CIVC  
 5 rue H. Martin  
 BP 135  
 51204 Epernay Cedex  
 France  
 Tel.: +33 (0) 3 26 51 19 30  
 Fax: + 33 (0)3 26 51 19 57  
 E-mail: [dominique.tusseau@civc.fr](mailto:dominique.tusseau@civc.fr)

Mr Ignacio SANCHEZ RECARTE  
 Head of unit Viticulture – OIV-  
 18, Rue d'Aguesseau  
 F-75008 Paris  
 France  
 Tel.: +33 1 44 94 80 82  
 Fax: + 33 1 42 66 90 63  
 E-mail: [isanchez@oiv.int](mailto:isanchez@oiv.int)

**WORLD HEALTH ORGANIZATION  
 (WHO)/ORGANISATION MONDIALE DE LA  
 SANTE (OMS)/ORGANIZACIÓN MUNDIAL DE  
 LA SALUD**

Dr Angelika TRITSCHER  
 WHO Joint Secretary to JECFA and JMPR  
 International Programme on Chemical Safety  
 World Health Organization  
 20, Avenue Appia, CH-1211 Geneva 27  
 Switzerland  
 Tel: +41 22 791 3569  
 Fax: +41 22 791 4848  
 E-mail: [tritschera@who.int](mailto:tritschera@who.int)

Dr Gerald G. MOY  
GEMS/Food Manager  
Food Safety Department  
World Health Organization  
CH-1211 Geneva 27  
Switzerland  
Tel.: +41 22 791 3698  
Fax: +41 22 791 4807  
E-mail: [moyg@who.ch](mailto:moyg@who.ch)

Dr Hae JUNG YOON  
Food Safety Department  
World Health Organization  
CH-1211 Geneva 27  
Switzerland  
Tel.: +41 22 791  
Fax: +41 22 791  
E-mail:

**INTERNATIONAL NON-GOVERNEMENTAL  
ORGANIZATIONS/ORGANISATIONS  
INTERNATIONALES NON  
GOVERNEMENTALES/ORGANIZACIONES  
INTERNACIONALES NO  
GUBERNAMENTALES**

**CROPLIFE INTERNATIONAL (CLI)**

Mr Georges DE WILDE  
Sumitomo Chemical Agro Europe SA  
Tel. : +33 4 7864 3250  
Fax : +33 4 7847 7005  
E-mail : [georges@lyon.sumitomo-chem.de](mailto:georges@lyon.sumitomo-chem.de)

Mr Yoshiyuki EGUCHI  
Manager, Regulatory Affairs Department  
Nippon Soda Co., Ltd.  
2-1, 2-Chome Ohtemachi  
Chiyoda-ku, Tokyo 100-8165  
Japan  
Tel. : +81 3 3245 6042  
Fax : +81 3 3245 6289  
E-mail : [y.eguchi@nippon-soda.co.jp](mailto:y.eguchi@nippon-soda.co.jp)

Dr William GRAHAM  
Monsanto Company  
Tel. : +44 1223 849258  
Fax : +44 1386 710143  
E-mail : [william.graham@monsanto.com](mailto:william.graham@monsanto.com)

Dr Michael KAETHNER  
Bayer CropScience  
Tel. : +49 2173 387 521  
Fax : +49 2173 382 866  
E-mail : michael. [kaethner@bayercropscience.com](mailto:kaethner@bayercropscience.com)

Mr Toshikazu MIYAKAWA  
JCPA, General Manager  
Nihonbashi Club Bldg.  
5-8-1 Muromachi, Nihonbashi, Chuo-ru  
Tokyo, Japan  
Tel.:+ 81 3 3241 0230  
Fax:+ 81 3 3241 3149  
E-mail: [miyakawa@jcpa.or.jp](mailto:miyakawa@jcpa.or.jp)

Mr David J. OSBORN  
Senior Registration Specialist  
Crompton Europe Limited  
Kennet House  
4 Langley Quay  
Slough Berkshire SL3 6EH UK  
Tel.: +44 1753 603056  
Fax : +44 1753 603077  
E-mail: [david.osborn@cromptoncorp.com](mailto:david.osborn@cromptoncorp.com)

Dr Thalia PAPPAS  
DuPont Crop Protection Products  
Stine-Haskell Research Center  
P.O.Box: 30  
NEWARK, DE 19714-0030  
Tel.: +1 302 366 6250  
Fax : +1 302 366 6112  
E-mail: [thalia.pappas@usa.dupont.com](mailto:thalia.pappas@usa.dupont.com)

Mr Rocky ROWE  
Manager  
International Regulatory Policy  
Croplife International  
143 Ave. Louise  
Brussels 1050  
Tel. : +32 2 541 16687  
Fax : +32 2 542 0416  
E-mail : [rocky@croplife.org](mailto:rocky@croplife.org)

Mrs. Natalie RUTHERFORD  
FMC Corporation  
Tel. : +1 215 299 6680  
Fax : +1 215 299 6468  
E-mail : [natalie\\_rutherford@fmc.com](mailto:natalie_rutherford@fmc.com)

Dr Gabriele TIMME  
Bayer CropScience AG  
Development/Developmental Affairs  
Alfred-Nobel-Str. 50  
D-40789 Monheim/Rhein  
Tel. : +49 2173 383882  
Fax : +49 2173 383572  
E-mail : [Gabriele.Timme@bayercropscience.com](mailto:Gabriele.Timme@bayercropscience.com)

Ms Agnes MATYAS  
Manager Regulatory Affairs  
Chemisch Wissenschaftliche Beratung GmbH  
Mikroforum Ring 1  
D-55234 Wendelsheim  
Germany  
Tel. : +49 6734 919 0  
Fax : +49 6734 919 191  
E-mail : [Agnes.matyas@sec-gmbh.de](mailto:Agnes.matyas@sec-gmbh.de)

Mrs Mary Jean MEDINA  
FMC Corporation  
Manila, Philippines  
Tel : +63 2 8175546  
Fax : +63 2 8181485  
e-mail : [jean\\_medina@fmc.com](mailto:jean_medina@fmc.com)

Mr Yukiharu TANAKA  
Manager, Product Registration  
R&D Dept., Japan Unit  
Arysta LifeScience Corporation  
8-1, Akashi-cho, Chuo-ku, Tokyo  
104-6591, Japan  
Tel. : +81 35474587  
Fax : +81 35474695  
E-mail : [tanaka\\_yukiharu@arysta-ls.com](mailto:tanaka_yukiharu@arysta-ls.com)

Mr Fumiaki SATO  
SDS Biotech KK  
Tel. : +81 3 5825 5516  
Fax : +81 3 5825 5516  
E-mail : [fumiaki\\_sato@sdk.co.jp](mailto:fumiaki_sato@sdk.co.jp)

Dr Toru OKI  
Nissan Chemical Industries, Ltd.  
Tel. : +81 3 3296 8151  
Fax : +81 3 3286 8016  
E-mail : [ooki@nissanchem.co.jp](mailto:ooki@nissanchem.co.jp)

Ms Miki MATSUI  
Nihon Nohyaku  
Tel. : +81 721 56 9014  
Fax : +81 721 56 9090  
E-mail : [matsui-miki@nichino.co.jp](mailto:matsui-miki@nichino.co.jp)

Dr Leon HERSHBERGER  
DuPont Crop Protection  
Stine-Huskell Research Centre  
P.O. Box 30  
Newark, DE 19714-0030  
USA  
Tel.: +1 302 366 6308  
Fax : +1 302 366 6112  
E-mail : [leon.w.hershberger@usa.dupont.com](mailto:leon.w.hershberger@usa.dupont.com)

Mr Steve L. KOZLEN  
Regulatory Affairs Manager Europe  
Makhteshim Agan ICC  
283 Avenue Louise  
1050 Brussels  
Belgium  
Tel.: + 33 2 646 8606  
Fax: + 32 2 646 9152  
E-mail: [steve.kozlen@maicc.be](mailto:steve.kozlen@maicc.be)

Dr Emilia ROZINSKY  
Makhteshim Agan Industries LTD  
P.O.Box: 262, Nierthern Industrial Zone  
Asholod, 77102, Israel  
Tel.: +972 8851 5350  
Fax: +972 8852 2806  
E-mail: [emilia.r@agan.co.il](mailto:emilia.r@agan.co.il)

Mrs Denise THORIN  
Janssen Pharmaceutica  
Tel.: +32 1460 3776  
Fax: +32 1460 5951  
E-mail: [dthorin@janbe.jnj.com](mailto:dthorin@janbe.jnj.com)

Dr Premjt HALARNKAR  
Project Manager  
Arvesta Corporation  
100 First Street, Suite 1700  
San Francisco, California 94105, USA  
Tel.: +415 778 4823  
Fax: +415 284 9884  
E-mail: [phalarnkar@arvesta.com](mailto:phalarnkar@arvesta.com)

Michael SKIDMORE  
Syngenta  
Tel.: +44 1344 41 4338  
Fax: +44 1344 413940  
E-mail: [mike.skidmore@syngenta.com](mailto:mike.skidmore@syngenta.com)

Ms Agnes MATYAS  
Manager Pesticides  
SCC Scientific Consulting Company  
Tel.: +49 (0) 6734-919-0  
E-mail: [agnes.matyas@scc-gmbk.de](mailto:agnes.matyas@scc-gmbk.de)

Dr Albrecht HEIDEMAN  
Senior Manager Regulatory Affairs  
SCC Scientific Consulting Company  
Tel.: +49 (0) 6734-919-0  
E-mail: [Albrecht.heidemann@scc-gmbk.de](mailto:Albrecht.heidemann@scc-gmbk.de)

#### **EUROPEAN COMMITTEE OF SUGAR PRODUCERS (ECSP)**

Mr Oscar RUIZ  
Head of Scientific and Regulatory Affairs  
Av. Tervuren 182  
1150 Brussels  
Belgium  
Tel.: + 32 2 774 5106  
Fax: + 32 2 7710026  
E-mail: [oscar.ruiz@cefs.org](mailto:oscar.ruiz@cefs.org)

#### **INTERNATIONAL BANANA ASSOCIATION (IBA)**

Dr Caroline A. HARRIS  
Manager, International Regulatory Affairs  
Exponent International Ltd.  
2D Hornbeam Park Oval, Harrogate  
North Yorkshire HG2 8RB  
United Kingdom  
Tel :+44 1423 853201  
Fax :+441423 810431  
E-mail : [charris@uk.exponent.com](mailto:charris@uk.exponent.com)

#### **INTERNATIONAL CO-OPERATIVE ALLIANCE (ICA)**

Mr Kazuo ONITAKE  
Head of Unit  
Safety Policy Service  
Japanese Consumers' Co-operative Union  
Co-op Plaza 3-29-8, Shibuya, Shibuya-Ku  
Tokyo 150 8913  
Tel.: + 81 3 5778 8109  
Fax: + 81 3 5778 8002  
E-mail: [kazuo.onitake@jccu.coop](mailto:kazuo.onitake@jccu.coop)

**INTERNATIONAL FEDERATION OF FRUIT JUICE PRODUCERS (IFU)**

Mr Marcos POZZAN  
Avenida Teodoro Rodas  
190 JD. Pajussara  
14730-000 Monte Azul Paulista  
Brazil  
Tel: +55 17 3361 2060  
Fax: +55 17 3361 3503  
E-mail: [marcos.pozzan@montecitrus.com.br](mailto:marcos.pozzan@montecitrus.com.br)

**INTERNATIONAL ORGANIZATION OF SPICE TRADE ASSOCIATION (IOSTA)**

Mrs. Elizabeth ERMAN  
Consultant  
American Spice Trade Association, Inc.  
885 Commons Drive  
Sacramento, CA 95825  
USA  
Tel : +1 916 649 8565  
Fax :  
E-mail: [erman65@comcast.net](mailto:erman65@comcast.net)

Mr G. WEBER  
Secretary General  
Reuterstrasse 151  
D-53113 Bonn  
Germany  
Tel.: +49 228 216162  
Fax: +49 228 229460  
E-mail: [weber@verbaendebuero.de](mailto:weber@verbaendebuero.de)

**INTERNATIONAL SOCIETY OF CITRUSCULTURE (ISC)**

Mr Chuck. Orman  
Director Science of Technology  
John v. Newman Research Center  
760 E Sunkiststreet 51  
Ontario California 91761  
USA  
Tel.: +909 9332257  
Fax: +909 933 2409  
E-mail: [corman@sunkistgrowers.com](mailto:corman@sunkistgrowers.com)

**INTERNATIONAL UNION OF PURE AND APPLIED CHEMISTRY (IUPAC)**

Dr Kenneth D. RACKE  
Global Regulatory Leader  
Dow AgroSciences  
9330 Zionsville Road  
Bldg 308/2B  
Indianapolis, IN 46268  
USA  
Tel.: +1 317-337-4654  
Fax: +1 317-337-3810  
E-mail: [Kracke@dow.com](mailto:Kracke@dow.com)

Dr Sue-Sun WONG  
Taiwan Agricultural Chemicals and Toxic Substances  
Research Institute  
Residue Control Division  
11 Kung Ming Road  
Wu-Feng, Taichung Hsien  
Taiwan Province of China  
Tel: +886 4 2330 0612  
Fax: +886 4 2332 4738  
E-mail: [sswong@tactri.gov.tw](mailto:sswong@tactri.gov.tw)

**NETHERLANDS SECRETARIAT/SECRETARIAT PAYS-BAS/SECRETARIA PAÍSES-BAJOS**

Dr Joop W. DORNSEIFFEN  
Ministry of Health, Welfare and Sport  
Directorate of Food, Health Protection and Prevention  
P.O. Box 20350  
2500 EJ The Hague  
The Netherlands  
Tel.: +31 70 340 6961  
Fax: +31 70 340 5554  
E-mail: [jw.dornseiffen@minvws.nl](mailto:jw.dornseiffen@minvws.nl)  
E-mail: [joop@dornseiffen.nl](mailto:joop@dornseiffen.nl)

Mrs Karin A. SCHENKEVELD  
Ministry of Health, Welfare and Sport  
Directorate of Food, Health Protection and Prevention  
P.O. Box 20350  
2500 EJ The Hague  
The Netherlands  
Tel.: +31 70 5177090  
Fax: +31 70 5112281  
E-mail: [ka.schenkeveld@hotmail.com](mailto:ka.schenkeveld@hotmail.com)

Ms Sue BAKER  
Ministry of Health, Welfare and Sport  
Directorate of Food, Health Protection and Prevention  
P.O. Box 20350  
2500 EJ The Hague  
The Netherlands  
Tel.: +31 70 340 5080  
Fax: +31 70 340 5177  
E-mail: [s.baker@minvws.nl](mailto:s.baker@minvws.nl)

Ir Peter D.A. OLT Hof  
Ministry of Health, Welfare and Sport  
Directorate of Food, Health Protection and Prevention  
P.O. Box 20350  
2500 EJ The Hague  
The Netherlands  
Tel.: +31 70 340 6957  
Fax: +31 70 340 5554  
E-mail: [pda.olphof@worldonline.nl](mailto:pda.olphof@worldonline.nl)

Mrs Peggy POE PON  
Ministry of Health Welfare and Sport  
Directorate of Public Health  
P.O. Box 20350  
2500 EJ The Hague  
The Netherlands  
Tel.: +31 70 340 5059  
Fax: +31 70 340 5820  
E-mail: [tp.poepon@minvws.nl](mailto:tp.poepon@minvws.nl)

Mr Wout BUITENWEG  
Ministry of Health, Welfare and Sport  
Directorate of Public Health  
P.O. Box 20350  
2500 EJ The Hague  
The Netherlands  
Tel.: +31 70 340 5122  
Fax: +31 70 340 7834  
E-mail: [wbuitenweg@minszw.nl](mailto:wbuitenweg@minszw.nl)

Dr Renske HITTENHAUSEN-GELDERBLOM  
Food and Consumer Product Safety Authority  
Inspectorate for Health Protection  
Hoogte Kadijk 401  
1018 BK Amsterdam  
The Netherlands  
Tel.: +31 20 524 4600  
Fax: +31 20 524 4700  
E-mail: [renske.hittenhausen-gelderblom@vwa.nl](mailto:renske.hittenhausen-gelderblom@vwa.nl)

Ir. Bas van der HEIDE  
Ministry of Health, Welfare and Sport  
Directorate of Food, Health Protection and Prevention  
P.O. Box 20350  
2500 EJ The Hague  
The Netherlands  
Tel: +31 70 340 5619  
Fax: +31 70 340 5554  
E-mail: [b.vd.heide@minvws.nl](mailto:b.vd.heide@minvws.nl)

Dr H. ROELFZEMA  
Ministry of Health, Welfare and Sport  
Directorate of Food, Health Protection and Prevention  
P.O. Box 20350  
2500 EJ The Hague  
The Netherlands  
Tel: +31 70 340  
Fax: +31 70 340  
E-mail: [h.roelfzema@minvws.nl](mailto:h.roelfzema@minvws.nl)

Mrs Joyce DE STOPPELAAR  
Ministry of Health, Welfare and Sport  
Directorate of Food, Health Protection and Prevention  
P.O. Box 20350  
2500 EJ The Hague  
The Netherlands  
Tel: +31 70 340  
Fax: +31 70 340 5554  
E-mail: [jm.d.stoppelaar@minvws.nl](mailto:jm.d.stoppelaar@minvws.nl)

#### **CODEX SECRETARIAT**

Dr Jeronimas MASKELIUNAS  
Food Standards Officer  
Joint FAO/WHO Food Standards Programme  
Viale delle Terme di Caracalla  
00100 Rome  
Italy  
Tel.: +39 06 5705 3967  
Fax: + 39 06 570 54593  
E-mail: [jeronimas.maskeliunas@fao.org](mailto:jeronimas.maskeliunas@fao.org)

Dr Selma DOYRAN  
Senior Officer  
Joint FAO/WHO Food Standards Programme  
Viale delle Terme di Caracalla  
00100 Rome  
Italy  
Tel.: +39 06 570 55826  
Fax: +39 06 570 54593  
E-mail: [selma.doyran@fao.org](mailto:selma.doyran@fao.org)

Dr Ms Young-Ae JI  
Food Standard Officer,  
Joint FAO/WHO Food Standards Programme  
Viale delle Terme di Caracalla  
00100 Rome  
Italy  
Tel. : +39 06 57055854  
Fax : +39 06 57055854  
E-mail : [youngae.ji@fao.org](mailto:youngae.ji@fao.org)

## ANNEXE II

## PROJET DE LIMITES MAXIMALES POUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

Avancées à l'étape 8 pour adoption

	LMR (mg/kg)	Étape	Remarques
<b>7 Captane</b>			
VC 424 Concombre	3	8	
FS 245 Nectarine	3	8	
FB 272 Framboises (y compris les framboises de Virginie)	20	8	
<b>22 Diazinon</b>			
VB 41 Choux cabus	0,5	8	
<b>27 Diméthoate</b>			
VS 620 Artichaut	0,05	8	
VB 402 Chou de Bruxelles	0,2	8	
VB 404 Chou-fleur	0,2	8	
VS 624 Céleri-branche	0,5	8	
FI 345 Mangue	1 Po	8	
FT 305 Olives	0,5	8	
VP 63 Pois (gousses et graines vertes= immatures)	1	8	
AV 596 Fanes ou verts de betterave sucrière	0,1	8	
VL 506 Brocoli de raves	1	8	
VR 506 Navet de printemps	0,1	8	
GC 654 Blé	0,05	8	
AS 654 Paille et fourrage sec de blé	1	8	
<b>65 Thiabendazole</b>			
VO 450 Champignons de couche	60	8	
<b>84 Dodine</b>			
FS 13 Cerises	3	8	
FS 245 Nectarine	5	8	
FS 247 Pêche	5	8	
FP 9 Fruits à pépins	5	8	
<b>86 Pirimiphos-méthyle</b>			
GC 80 Céréales	7	Po 8	
ML 106 Laits	0,01	8	
CM 654 Son de blé non transformé	15	PoP 8	
<b>94 Méthomyl</b>			
AL 1020 Fourrage de luzerne	20	8	
AL 1021 Luzerne fourragère (en vert)	25	8	
GC 640 Orge	2	8	
AL 61 Fourrage de haricots	10	8	



VP 61	Haricots, à l'exception des fèves et du soja	8	
AB 1	Pulpe d'agrumes sèche	3	8
AL 528	Pois fourrager (en vert)	40	8
AL 1265	Soja fourrager (en vert)	40	8
GC 654	Blé	2	8
CM 654	Son de blé non transformé	3	8
CF 1211	Farine de blé	0,03	8
CF 1210	Germe de blé	2	8
<b>95 Acéphate</b>			
VS 620	Artichaut	0,3	8
MO 105	Abats comestibles (de mammifères)	0,05	8
PE 112	Oeufs	0,01 (*)	8
MM 95	Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,05	8
ML 106	Laits	0,02	8
PM 110	Chair de volaille	0,01 (*)	8
PO 111	Abats comestibles de volaille	0,01 (*)	8
VD 541	Soja (sec)	0,3	8
<b>96 Carbofuran</b>			
GC 645	Maïs	0,05 (*)	8
AF 645	Maïs fourrager	0,2	8
VR 596	Betterave sucrière	0,2	8
AV 596	Fanes ou verts de betterave sucrière	0,3	8
<b>100 Méthamidophos</b>			
VS 620	Artichaut	0,2(Ac)	8
SO 691	Graine de coton	0,2	8
MO 105	Abats comestibles (de mammifères)	0,01 (*)	8
PE 112	Oeufs	0,01 (*)	8
AM 1051	Betterave fourragère	0,02	8
AV 1051	Fanes ou verts de betterave fourragère	30	8
MM95	Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,01 (*)	8
ML 106	Laits	0,02	8
VR 589	Pomme de terre	0,05	8
PM 110	Chair de volaille	0,01 (*)	8
PO 111	Abats comestibles de volaille	0,01 (*)	8
VD 541	Soja (sec)	0,1(Ac)	8
VR 596	Betterave sucrière	0,02	8
AV 596	Fanes ou verts de betterave sucrière	30	8
<b>135 Deltaméthrine</b>			
VL 53	Légumes feuillus	2	8

**145 Carbosulfan**

AB 1	Pulpe d'agrumes sèche	0,1		8
SO 691	Graine de coton	0,05		8
MO 105	Abats comestibles (de mammifères)	0,05	(*)	8
PE 112	Oeufs	0,05	(*)	8
GC 645	Maïs	0,05	(*)	8
AF 645	Maïs fourrager	0,05	(*)	8
FC 206	Mandarine	0,1		8
MM 95	Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,05	(*)	8
ML 106	Laits	0,03	(*)	8
FC 4	Oranges douces, oranges amères	0,1		8
VR 589	Pomme de terre	0,05		8
PM 110	Chair de volaille	0,05	(*)	8
PO 111	Abats comestibles de volaille	0,05	(*)	8
AS 649	Paille et fourrage sec de riz	0,05	(*)	8
VR 596	Betterave sucrière	0,3		8
AV 596	Fanes ou verts de betterave sucrière	0,05		8

**162 Tolyfluanide**

VL 482	Laitue pommée	15		8
--------	---------------	----	--	---

**193 Fenpyroximate**

FC 4	Oranges douces, oranges amères	0,2		8
------	--------------------------------	-----	--	---

**203 Spinosad**

ML 812	Lait de bovins	1		8
--------	----------------	---	--	---

**207 Cyprodinil**

AM 660	Coques d'amande vides	0,05*	(*)	8
TN 660	Amandes	0,02*	(*)	8
FP 226	Pomme	0,05	(*)	8
GC 640	Orge	3		8
VP 61	Haricots, à l'exception des fèves et du soja	0,5		8
VC 424	Concombre	0,2		8
DF 269	Raisins séchés (=raisins secs et raisins de Corinthe)	5		8
MO 105	Abats comestibles (de mammifères)	0,01	(*)	8
VO 440	Aubergine	0,2		8
PE 112	Oeufs	0,01	(*)	8
FB 269	Raisin	3		8
VL 482	Laitue pommée	10		8
VL 483	Laitue à cueillir	10		8
MM 95	Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,01	(*) (graisse)	8
ML 106	Laits	0,0004	(*)	8
VA 385	Oignon	0,3		8
FP 230	Poire	1		8

VO 445 Piments doux (y compris le poivron)	0,5		8
PM 110 Chair de volaille	0,01	(*) (graisse)	8
PO 111 Abats comestibles de volaille	0,01	(*)	8
DF 14 Pruneaux	5		8
FB 272 Framboises (y compris les framboises de Virginie)	0,5		8
VC 431 Courgette	0,2		8
FS 12 Fruits à noyau	2		8
AS 81 Paille et fourrage (sec) de céréales	10		8
FB 275 Fraise	2		8
VO 448 Tomate	0,5		8
GC 654 Blé	0,5		8
CM 654 Son de blé non transformé	2		8

**208 Famoxadone**

GC 640 Orge	0,2		8
AS 640 Paille et fourrage sec d'orge	5		8
VC 424 Concombre	0,2		8
DF 269 Raisins séchés (=raisins secs et raisins de Corinthe)	5		8
MO 105 Abats comestibles (de mammifères)	0,5		8
PE 112 Oeufs	0,01	(*)	8
AB 269 Marc de raisins sec	7		8
FB 269 Raisin	2		8
MM 95 Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,5	graisse	8
ML 106 Laits	0,03(F)		8
VR 589 Pomme de terre	0,02	(*)	8
PM 110 Chair de volaille	0,01	(*)	8
PO 111 Abats comestibles de volaille	0,01	(*)	8
VC 431 Courgette	0,2		8
VO 448 Tomate	2		8
GC 654 Blé	0,1		8
CM 654 Son de blé non transformé	0,2		8
AS 654 Paille et fourrage sec de blé	7		8

**209 Methoxyfenoziide**

AM 660 Coques d'amande vides	50		8
AB 226 Marc de pomme sec	7		8
VB 400 Brocoli	3		8
VB 41 Choux cabus	7		8
VS 624 Céleri-branche	15		8
SO 691 Graine de coton	7		8
DF 269 Raisins séchés (=raisins secs et raisins de Corinthe)	3		8
MO 105 Abats comestibles (de mammifères)	0,02		8
PE 112 Oeufs	0,01		8

FB 269 Raisin	1		8
VL 482 Laitue pommée	15		8
VL 483 Laitue à cueillir	30		8
GC 645 Maïs	0,02	(*)	8
AS 645 Fourrage de maïs	60		8
AF 645 Maïs fourrager	50		8
MM 95 Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,05	(graisse)	8
ML 106 Laits	0,01		8
VL 485 Verts de moutarde	30		8
VO 51 Piments	2		8
FP 9 Fruits à pépins	2		8
FP 9 Fruits à pépins	2		8
PM 110 Chair de volaille	0,01	(*)	8
PO 111 Abats comestibles de volaille	0,01	(*)	8
DF 14 Pruneaux	2		8
FS 12 Fruits à noyau	2		8
VO 447 Maïs doux (maïs en épi)	0,02	(*)	8
VO 448 Tomate	2		8
TN 85 Fruits à coque d'espèces arborescentes	0,1		8

## ANNEXE III

## AVANT-PROJETS DE LIMITES MAXIMALES POUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

Avancés pour adoption aux étapes 5 et 8 avec omission des étapes 6 et 7

	LMR (mg/kg)	Étape	Remarque
<b>17 Chlorpyrifos</b>			
SO 691 Graine de coton	0,3		5/8
OR 691 Huile de coton raffinée	0,05		5/8
VR 589 Pomme de terre	2		5/8
GC 649 Riz	0,5		5/8
VD 541 Soja (sec)	0,1		5/8
OR 541 Huile comestible de soja	0,03		5/8
DT 1114Thé vert, thé noir	2		5/8
<b>86 Pyrimiphos-méthyle</b>			
MO 105 Abats comestibles (de mammifères)	0,01 (*)		5/8
PE 112 Oeufs	0,01		5/8
MM 95 Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,01 (*)		5/8
PM 110 Chair de volaille	0,01 (*)		5/8
PO 111 Abats comestibles de volaille	0,01 (*)		5/8
<b>94 Méthomyl</b>			
AM 738 Fourrage de menthe	0,5		5/8
VO 51 Piments	0,7		5/8
<b>105 Dithiocarbamates</b>			
VC 424 Concombre	2		5/8
MO 105 Abats comestibles (de mammifères)	0,1		5/8
PE 112 Oeufs	0,05 (*)		5/8
FB 269 Raisin	5		5/8
MM 95Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,05(*)		5/8
VC 46 Melons, à l'exception de la pastèque	0,5		5/8
ML 106 Laits	0,05 (*)		5/8
VA 385 Oignon	0,5		5/8
TN 672 Noix pacane	0,1 (*)		5/8
FP 9 Fruits à pépins	5		5/8
VR 589 Pomme de terre	0,2		5/8
PM 110 Chair de volaille	0,1		5/8
PO 111 Abats comestibles de volaille	0,1		5/8
FS 12 Fruits à noyau	7		5/8
<b>142 Prochloraze</b>			
FI 30 Fruits tropicaux et sous-tropicaux divers à peau non comestible	7	Po	5/8
GC 80 Céréales	2		5/8
FC 1 Agrumes	10	Po	5/8

MO 105	Abats comestibles (de mammifères)	10		5/8
PE 112	Oeufs	0,1		5/8
SO 693	Graine de lin	0,05	(*)	5/8
MM 95	Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,5	(graisse)	5/8
ML 106	Laits	0,05		5/8
HS 790	Poivre noir, poivre blanc	10		5/8
PM 110	Chair de volaille	0,05	(*)	5/8
PO 111	Abats comestibles de volaille	0,2		5/8
SO 495	Graine de colza	0,7		5/8
AS 81	Paille et fourrage (sec) de céréales	40		5/8
SO 702	Graine de tournesol	0,5		5/8
OR 702	Huile comestible de tournesol	1		5/8
CM 654	Son de blé non transformé	7		5/8

**149 Ethoprophos**

FI 327	Banane	0,02		5/8
VC 424	Concombre	0,01		5/8
MO 105	Abats comestibles (de mammifères)	0,01	(*)	5/8
MM 95	Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,01	(*)	5/8
VC 46	Melons, à l'exception de la pastèque	0,02		5/8
ML 106	Laits	0,01	(*)	5/8
VO 445	Piments doux (y compris le poivron)	0,05		5/8
GS 659	Canne à sucre	0,02		5/8
VR 508	Patate douce	0,05		5/8
VO 448	Tomate	0,01	(*)	5/8

**203 Spinosad**

FM 812	Matière grasse du lait de bovins	5		5/8
GC 80	Céréales	1	Po	5/8
DF 269	Raisins séchés (= raisins secs et raisins de Corinthe)	1		5/8
MO 105	Abats comestibles (de mammifères)	0,5		5/8
FB 269	Raisin	0,5		5/8
MM 95	Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	2	(graisse)	5/8
CM 654	Son de blé non transformé	2		5/8

## ANNEXE IV

AVANT-PROJET DE LMR POUR LES ÉPICES<sup>1</sup>

Avancées pour adoption à l'étape 5/8 avec omission des étapes 6 et 7

Pesticide	Groupe ou sous-groupe d'épices	LMR proposée (mg/kg)	Étape
Acéphate (095)	Tout le groupe 028 <sup>2</sup>	0,2(*)	5/8
Azinphos-méthyle (002)	Tout le groupe 028 <sup>2</sup>	0,5(*)	5/8
Chlorpyrifos (017)	Graines	5	5/8
	Fruits ou baies	1	
	Racines ou rhizomes	1	
Chlorpyrifos-méthyle (090)	Graines	1	5/8
	Fruits	0,3	
	Racines/rhizomes	5	
Cyperméthrine (118)	Fruits ou baies	0,1	5/8
	Racines ou rhizomes	0,2	
Diazinon (22)	Graines	5	5/8
	Fruits	0,1 (*)	
	Racines ou rhizomes	0,5	
Dichlorvos((025)	Tout le groupe 028 <sup>2</sup>	0,1(*)	5/8
Dicofol (026)	Graines	0,05(*)	5/8
	Fruits ou baies	0,1	
	Racines/rhizomes	0,1	
Diméthoate (027)	Graines	5	5/8
	Fruits ou baies	0,5	
	Racines ou rhizomes	0,1(*)	
Disulfoton (074)	Tout le groupe 028 <sup>2</sup>	0,05(*)	5/8
Endosulfan (032) (total)	Graines	1	5/8
	Fruits ou baies	5	
	Racines ou rhizomes	0,5	
Ethion (034)	Graines	3	5/8
	Fruits ou baies	5	
	Racines ou rhizomes	0,3	
Fénitrothion (037)	Graines	7	5/8
	Fruits ou baies	1	5/8
	Racines ou rhizomes	0,1(*)	5/8
Iprodion (111)	Graines	0,05(*)	5/8

Pesticide	Groupe ou sous-groupe d'épices	LMR proposée (mg/kg)	Étape
	Racines ou rhizomes	0,1	5/8
Malathion (049)	Graines	2	5/8
	Fruits ou baies	1	5/8
	Racines ou rhizomes	0,5	5/8
Métalaxyl (138)	Graines	5	5/8
Méthamidophos (100)	Tout le groupe 028 <sup>2</sup>	0,1(*)	5/8
Parathion (058)	Graines	0,1 (*)	5/8
	Fruits ou baies	0,2	5/8
	Racines ou rhizomes	0,2	5/8
Parathion-méthyle (059)	Graines	5	5/8
	Fruits ou baies	5	
	Racines ou rhizomes	3	
Perméthrine (120)	Tout le groupe 028 <sup>2</sup>	0,05 (*)	5/8
Phenthoate 128)	Graines	7 <sup>c</sup>	5/8
Phorate (112)	Sous-groupe des graines	0,5	5/8
	Fruits ou baies	0,1(*)	5/8
	Racines ou rhizomes	0,1(*)	5/8
Phosalone (060)	Graines	2	5/8
	Fruits	2	5/8
	Racines/rhizomes	3	5/8
Pirimicarbe (101)	Graines	5	5/8
Pirimiphos-méthyle (086)	Sous-groupe des graines	3	5/8
	Sous-groupe des fruits	0,5	
Quintozène (064)	Sous-groupe des graines	0,1	5/8
	Fruits ou baies	0,02	
	Racines ou rhizomes	2	
Vinclozolin (159)	Tout le groupe des épices <sup>2</sup>	0,05 (*)	5/8

<sup>1</sup> Les définitions du résidu restent les mêmes que celles recommandées pour un pesticide donné dans d'autres produits d'origine végétale.

<sup>2</sup> Le groupe A28 tel que modifié par le CCPR à sa trente-sixième session.



## ANNEXE V

## AVANT-PROJETS DE LMR PROVISOIRES AVANCÉS POUR ADOPTION À L'ÉTAPE 8 (I)

<b>Bifenazate</b>			
<b>Code littéral</b>	<b>Numéro</b>	<b>Produit</b>	<b>LMR provisoire (mg/kg)</b>
AB	1230	Marc de pomme humide	2
SO	0691	Graine de coton	1
FP	0009	Fruits à pépins	1
FB	0269	Raisin	1
DF	0269	Raisins séchés (= raisins secs et raisins de Corinthe)	2
DH	1100	Houblon sec	15
FS	0245	Nectarine	2
TN	0085	Fruits à coque d'espèces arborescentes	0,2
FS	0247	Pêche	2
HH	0738	Menthes	25
FS	0014	Prunes (y compris les pruneaux)	0,3
FB	0275	Fraise	2
VC	0424	Concombre	0,5
VC	0431	Courgette	0,7
VC	0046	Melons (à l'exception de la pastèque)	0,3
VC	0432	Pastèque	0,3
VO	0051	Piments	2
VO	0444	Piments forts	2
VO	0442	Gombo	2
VO	0448	Tomate	1
VO	0440	Aubergine	2
DT	1114	Thé	2
MM	095	Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,1 (graisse)
MO	0105	Abats comestibles de mammifères	0,01
ML	0106	Laits	0,01
PM	110	Chair de volaille	0,01
PO	110	Abats comestibles de volaille	0,01
PE	112	Oeufs	0,01

<b>Fludioxonil (211)</b>			
<b>Code littéral</b>	<b>Numéro</b>	<b>Produit</b>	<b>LMR provisoire (mg/kg)</b>
FS	12	Fruits à noyau	5 Po
FB	269	Raisin	2
FB	275	Fraise	3
FB	272	Framboise, y compris les framboises de Virginie	5
FB	264	Mûres de ronce	5
FB	20	Airelles	2
VA	385	Oignon	0,5
VA	389	Oignon de printemps (vert)	5 (JMPR seulement)
VB	41	Choux cabus	2

<b>Fludioxonil (211)</b>			
<b>Code littéral</b>	<b>Numéro</b>	<b>Produit</b>	<b>LMR provisoire (mg/kg)</b>
VB	400	Brocoli	0,7
VR	589	Pomme de terre	0,02
VR	577	Carotte	0,7
VL	473	Cresson de fontaine	10
VL	485	Verts de moutarde	10
HH	726	Herbes condimentaires (fraîches)	Basilic 10 Ciboulette, sèche 10
HH	726	Herbes (séchées)	Basilic, sec 50 Ciboulette, sèche 50
SO	495	Graine de colza	0,02
SO	691	Graine de coton	0,05
SO	702	Graine de tournesol	0,01
SO	4723	Soja (sec)	0,01
TN	675	Pistache	0,2
GC	0080	Céréales	0,05
VO	447	Maïs doux (maïs en épi)	0,01
MM	95	Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,01
MO	105	Abats comestibles (de mammifères)	0,05
ML	106	Laits	0,01
PM	110	Chair de volaille	0,01
PO	111	Abats comestibles de volaille	0,05
PE	112	Oeufs	0,05

<b>Trifloxystrobin (213)</b>			
<b>Code littéral</b>	<b>Numéro</b>	<b>Produit</b>	<b>LMR provisoire (mg/kg)</b>
FP	9	Fruits à pépins	0,7
FB	269	Raisin	3,0
DF	269	Raisins séchés (= raisins secs et raisins de Corinthe)	5,0
GC	640	Orge	0,5
GC	654	Blé	0,2 (JMPR seulement)
VR	596	Betterave sucrière	0,05 (JMPR seulement)
ML	106	Laits	0,02
MM	95	Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,05 (graisse)
MO	105	Abats comestibles (de mammifères)	
MO	98	Rognons de bovins, de caprins, de porcins et d'ovins	0,04
MO	99	Foie de bovins, de caprins, de porcins et d'ovins	0,05
PM	110	Chair de volaille	0,04 (graisse)
PO	111	Abats comestibles de volaille	0,04
PE	112	Oeufs	0,04

## ANNEXE VI

## AVANT-PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS POUR LES PESTICIDES

## Avancé pour adoption à l'étape 5

	LMR (mg/kg)	Étape	Remarques
<b>37 Fenitrothion</b>			
FP 226 Pomme	0,5	5	
GC 80 Céréales	10	Po 5	
MO 105 Abats comestibles (de mammifères)	0,05 (*)	5	
PE 112 Oeufs	0,05 (*)	5	
MM 95 Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,05 (*)	5	
ML 106 Laits	0,01	5	
PM 110 Chair de volaille	0,05 (*)	5	
CM 1206 Son de riz non transformé	60	5	
CM 654 Son de blé non transformé	30	PoP 5	
<b>49 Malathion</b>			
FP 226 Pomme	0,5	5	
FC 1 Agrumes	7	5	
FB 269 Raisin	5	5	
<b>57 Paraquat</b>			
AM 660 Coques d'amande vides	0,01 (*)	5	
FI 30 Fruits tropicaux et sous-tropicaux divers à peau non comestible	0,01 (*)	5	
FB 18 Baies et autres petits fruits	0,01 (*)	5	
FC 1 Agrumes	0,02	5	
SO 691 Graine de coton	2	5	
MO 105 Abats comestibles (de mammifères)	0,05	5	
PE 112 Oeufs	0,005 (*)	5	
AV 1051 Fanes ou verts de betterave fourragère	0,2	5	
VO 50 Légumes-fruits autres que les Cucurbitacées	0,05	5	
VC 45 Légumes-fruits, Cucurbitacées	0,02	5	
DH 1100 Houblon sec	0,1	5	
VL 53 Légumes feuillus	0,07	5	
GC 645 Maïs	0,03	5	
CF 1255 Farine de maïs	0,05	5	
AS 645 Fourrage de maïs	10	5	
AF 645 Maïs fourrager	5	5	
MM 95 Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,005	5	

ML 106 Lait	0,005 (*)	5
FT 305 Olives	0,1	5
FP 9 Fruits à pépins	0,01 (*)	5
PM 110 Chair de poulet	0,005 (*)	5
PO 111 Abats comestibles de volaille	0,005 (*)	5
VD 70 Légumes secs	0,5	5
VR 75 Légumes-racines et tubercules	0,05	5
GC 651 Sorgho	0,03	5
AF 651 Sorgho fourrager (en vert)	0,3	5
AS 651 Paille et fourrage sec de sorgho	0,3	5
AL 541 Fourrage de soja	0,5	5
AL 1265 Soja fourrager (en vert)	2	5
FS 12 Fruits à noyau	0,01 (*)	5
SO 702 Graine de tournesol	2	5
DT 1114 Thé vert, thé noir	0,2	5
TN 85 Fruits à coque d'espèces arborescentes	0,05	5

**105 Dithiocarbamates**

FS 13 Cerises	0,2	5
VO 445 Piments doux (y compris le poivron)	7	5
VO 448 Tomate	2	5

**142 Prochloraz**

VO 450 Champignons	40	5
--------------------	----	---

**166 Oxydemeton-méthyle**

GC 640 Orge	0,02 (*)	5
AS 640 Paille et fourrage sec d'orge	0,1	5
VB 404 Chou-fleur	0,01 (*)	5
VR 589 Pomme de terre	0,01 (*)	5
GC 650 Seigle	0,02 (*)	5
AS 650 Paille et fourrage sec de seigle	0,1	5
VR 596 Betterave sucrière	0,01 (*)	5
AV 596 Fanés ou verts de betterave sucrière	0,05	5
GC 654 Blé	0,02 (*)	5
AS 654 Paille et fourrage sec de blé	0,1	5

MREC/MREC-P et les plus fortes concentrations de résidus ont été estimées sur la base de nouvelles données soumises

à la JMPR 2004

**210 Pyraclostrobin**

AM 660 Coques d'amande vides	2		5
TN 660 Amandes	0,02	(*)	5
FI 327 Banane	0,02	(*)	5
GC 640 Orge	0,5		5
VD 71 Haricots (secs)	0,2		5
FB 20 Airelles	1		5
VR 577 Carotte	0,5		5
FS 13 Cerises	1		5
FC 1 Agrumes	1		5
DF 269 Raisins séchés (=raisins secs et raisins de Corinthe)	5		5
MO 105 Abats comestibles (de mammifères)	0,05	(*)	5
PE 112 Oeufs	0,05	(*)	5
AV 1051Fanes ou verts de betterave fourragère	50		5
VA 381 Ail commun ou ail blanc	0,05	(*)	5
FB 269 Raisin	2		5
VD 533 Lentille (sèche)	0,5		5
GC 645 Maïs	0,02	(*)	5
FI 345 Mangue	0,05	(*)	5
MM 95 Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,5	(fat)	5
ML 106 Laits	0,03		5
GC 647 Avoine	0,5		5
VA 385 Oignon	0,2		5
FI 350 Papaye	0,05	(*)	5
AL 72 Fourrage (sec) de pois	30		5
AL 528 Pois fourrager (en vert)	40		5
FS 247 Pêche	0,5		5
AL 697 Fourrage d'arachide	50		5
SO 703 Arachide entière	0,02	(*)	5
VD 72 Pois (secs)	0,3		5
TN 672 Noix pacane	0,02	(*)	5
TN 675 Pistache	1		5
FS 14 Prunes (y compris les pruneaux)	0,3		5
VR 589 Pomme de terre	0,02	(*)	5
PM 110 Chair de volaille	0,05	(*)	5
PO 111 Abats comestibles de volaille	0,05	(*)	5
VR 494 Radis	0,5		5
VL 494 Fanes de radis (y compris les collets)	20		5
VC 431 Courgette	0,3		5

AS 81	Paille et fourrage (sec) de céréales	30		5
FB 275	Fraise	0,5		5
VR 596	Betterave sucrière	0,2		5
VO 448	Tomate	0,3		5
GC 654	Blé	0,2		5

**211 Fludioxonil**

HH 722	Basilic	10		5
DH 722	Basilic sec	50		5
VD 71	Haricots (secs)	0,07		5
VP 61	Haricots, à l'exception des fèves et du soja	0,3		5
VP 62	Haricots écosés	0,03		5
FB 264	Mûres de ronce	5		5
FB 20	Airelles	2		5
VB 400	Brocoli	0,7		5
VB 41	Choux cabus	2		5
VR 577	Carotte	0,7		5
GC 80	Céréales	0,05	(*)	5
HH 727	Ciboulette	10		5
HH 727	Ciboulette (sèche)	50		5
FC 1	Agrumes	7		5
SO 691	Graine de coton	0,05	(*)	5
VC 424	Concombre	0,3		5
FB 266	Mûres des haies (y compris la mûre de Boysen et la ronce-framboise)	5		5
MO 105	Abats comestibles (de mammifères)	0,05	(*)	5
VO 440	Aubergine	0,3		5
PE 112	Oeufs	0,5	(*)	5
FB 269	Raisin	2		5
FI 341	Kiwi	15	Po	5
VL 482	Laitue pommée	10		5
AF 645	Maïs fourrager	0,03	(*)	5
MM 95	Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,01	(*)	5
VC 46	Melons, à l'exception de la pastèque	0,03		5
ML 106	Laits	0,01		5
VL 485	Verts de moutarde	10		5
VA 385	Oignon	0,5		5
VA 389	Oignon de printemps	5		5
FP 230	Poire	0,7		5
VD 72	Pois (secs)	0,07		5
VP 63	Pois (gousses et graines vertes= immatures)	0,3		5

VP 64	Pois écosés (graines vertes)	0,03		5
VO 445	Piments doux	1		5
TN 675	Pistache	0,2		5
TN 675	Pistache	0,2		5
VR 589	Pomme de terre	0,02		5
PM 110	Chair de volaille	0,01	(*)	5
PO 111	Abats comestibles de volaille	0,05	(*)	5
SO 495	Graine de colza	0,02	(*)	5
FB 272	Framboises(y compris les framboises de Virginie)			5
VC 431	Courgette	0,3		5
FS 12	Fruits à noyau	5	Po	5
AS 81	Paille et fourrage (sec) de céréales	0,06	(*)	5
FB 275	Fraise	3		5
VO 447	Maïs doux (maïs en épi)	0,01	(*)	5
VO 448	Tomate	0,5		5
VL 473	Cresson de fontaine	10		5

**212 Metalaxil-M**

FP 226	Pomme	0,02	(*)	5
SB 715	Fèves de cacao	0,02		5
FB 269	Raisin	1		5
VL 482	Laitue pommée	0,5		5
VA 385	Oignon	0,03		5
VO 445	Piments doux	0,5		5
VR 589	Pomme de terre	0,02	(*)	5
VL 502	Épinard	0,1		5
SO 702	Graine de tournesol	0,02	(*)	5
VO 448	Tomate	0,2		5

**213 Trifloxystrobin**

AM 660	Coques d'amande vides	3		5
FI 327	Banane	0,05		5
GC 640	Orge	0,5		5
AS 640	Paille et fourrage sec d'orge	7		5
VB 402	Choux de Bruxelles	0,5?		5

## ANNEXE VII

LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS RECOMMANDÉES DANS/OU SUR LES PIMENTS FORTS SÉCHÉS<sup>1</sup> ET LES ÉPICES

Avancées pour adoption à l'étape 5

	Pesticide	LMR (mg/kg)	Étape	Notes
177	Abamectine	0,2	5	
95	Acéphate	50	5	
2	Azinphos-méthyle	10	5	
155	Bénalaxyl	0,5	5	
47	Bromure inorganique	200	5	
8	Carbaryl	50	5	
72	Carbendazim (sur la base du piment fort)	20	5	
81	Chlorothalonil	70	5	
17	Chlorpyrifos	20	5	
90	Chlorpyrifos-méthyle	5	5	
157	Cyfluthrine	2	5	
67	Cyhéxatin	5	5	
118	Cyperméthrine	5	5	
169	Cyromazine	10	5	
22	Diazinon	0,5	5	
82	Dichlofluanide	20	5	
26	Dicofol	10	5	
27	Diméthoate	50	5	
87	Dinocap	2	5	
105	Dithiocarbamates	10	5	
106	Ethephon	50	5	
149	Ethoprophos	0,2	5	(a)
192	Fenarimol	5	5	
185	Fenpropathrine	10	5	
119	Fenvalérate	5	5	
206	Imidacloprid	1	5	
49	Malathion	1	5	
138	Métalaxyl	10	5	
100	Méthamidophos	20	5	
94	Méthomyl	10	5	(b)
209	Méthoxyfénozide	20	5	
54	Monocrotophos	2	5	
126	Oxamyl	50	5	
120	Perméthrine	10	5	
61	Phosphamidon	2	5	
62	Butoxyde de piperonyle	20	5	
101	Pirimicarbe	20	5	
86	Pirimiphos-méthyle	10	5	(c)



136	Procymidone	50	5	
171	Profénofos	50	5	
148	Propamocarbe	10	5	
63	Pyréthrines	0,5	5	
64	Quintozène	0,1	5	
203	Spinosad	3	5	
189	Tébuconazole	5	5	
196	Tébufenozide	10	5	
162	Tolyfluanide	20	5	
133	Triadiméfon	1	5	
168	Triadiménol	1	5	
159	Vinclozoline	30	5	

053 Mévinphos	Graines	5	5
	Fruits ou baies	0,2(*)	
	Racines ou rhizomes	1	

## ANNEXE VIII

**LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS CODEX POUR LES PESTICIDES DONT  
LA RÉVOCATION EST RECOMMANDÉE**

	LMR (mg/kg)	Étape	Remarques
<b>17 Chlorpyrifos</b>			
SO 691 Graine de coton	0,05(*)	CXL-D	Sera révoquée une fois que la LMR pertinente sera à l'étape 8
GC 649 Riz	0,1	CXL-D	Sera révoquée une fois que la LMR pertinente sera à l'étape 8
<b>22 Diazinon</b>			
VB 041 Choux cabus	2	CXL-D	Sera révoquée une fois que la LMR pertinente sera à l'étape 8
<b>27 Diméthoate</b>			
FP 226 Pomme	1	CXL-D	Sera remplacée par la LMR pour les fruits à pépins (JMPR de 1998)
VB 402 Choux de Bruxelles	2	CXL-D	Sera révoquée une fois que les LMR pertinentes seront à l'étape 8
VS 624 Céleri-branche	1	CXL-D	Sera révoquée une fois que les LMR pertinentes seront à l'étape 8
FB 269 Raisin	1	CXL-D	
FT 305 Olives	1	CXL-D	Sera révoquée une fois que les LMR pertinentes seront à l'étape 8
VA 385 Oignon	0,05 (*)	CXL-D	
VP 63 Pois (gousses et graines vertes= immatures)	0,5	CXL-D	Sera révoquée une fois que les LMR pertinentes seront à l'étape 8
FS 14 Prunes (y compris les pruneaux)	0,5	CXL-D	
GC 651 Sorgho	0,01 (*)	CXL-D	
AV 596 Fanés ou verts de betterave sucrière	1	CXL-D	Sera révoquée une fois que les LMR pertinentes seront à l'étape 8
VR 506 Navet de printemps	0,5	CXL-D	Sera révoquée une fois que les LMR pertinentes seront à l'étape 8
<b>37 Fénirothion</b>			
CF 1211 Farine de blé	2	PoP CXL-D	Maintenue dans le cadre de la procédure d'examen périodique dans un délai de 4 ans (36-88) JMPR 2004: retrait recommandé
<b>49 Malathion</b>			
FS 247 Pêche	6	CXL-D	JMPR 2004: Retrait recommandé.
<b>84 Dodine</b>			
FP 226 Pomme	5	CXL-D	JMPR 2003: Retrait recommandé une fois que la LMR pour les fruits à pépins sera à l'étape 8
FS 13 Cerises	2	CXL-D	Sera révoquée une fois que les LMR pertinentes seront à l'étape 8
FB 269 Raisin	5	CXL-D	JMPR 2003: Retrait recommandé

FS 247 Pêche	5		CXL-D	Sera révoquée une fois que les LMR pertinentes seront à l'étape 8
FP 230 Poire	5		CXL-D	JMPR de 2003: Retrait recommandé une fois que la LMR pour les fruits à pépins sera à l'étape 8
FB 275 Fraise	5		CXL-D	
<b>85 Phénamiphos</b>				
VR 577 Carotte	0,2		CXL-D	
FB 269 Raisin	0,1		CXL-D	
FI 353 Ananas	0,05	(*)	CXL-D	
<b>86 Pyrimiphos-méthyle</b>				
FP 226 Pomme	2		CXL-D	JMPR 2003: Retrait recommandé.
VB 402 Choux de Bruxelles	2		CXL-D	JMPR 2003: Retrait recommandé.
VB 41 Choux cabus	2		CXL-D	JMPR 2003: Retrait recommandé.
VR 577 Carotte	1		CXL-D	JMPR 2003: Retrait recommandé.
VB 404 Chou-fleur	2		CXL-D	JMPR 2003: Retrait recommandé.
GC 80 Céréales	10	Po	CXL-D	Sera révoquée une fois que les LMR pertinentes seront à l'étape 8
FS 13 Cerises	2		CXL-D	JMPR 2003: Retrait recommandé.
FC 1 Agrumes	2		CXL-D	JMPR 2003: Retrait recommandé.
VP 526 Haricot commun (gousses et/ou graines immatures)	0,5		CXL-D	JMPR 2003: Retrait recommandé.
VC 424 Concombre	1		CXL-D	JMPR 2003: Retrait recommandé.
FB 278 Cassis	1		CXL-D	JMPR 2003: Retrait recommandé.
DF 295 Dattes séchées, ou séchées et confites	0,5	Po	CXL-D	JMPR 2003: Retrait recommandé.
MD 180 Poisson séché	8	Po	CXL-D	JMPR 2003: Retrait recommandé.
PE 112 Oeufs	0,05	(*)	CXL-D	Sera révoquée une fois que les LMR pertinentes seront à l'étape 8
FB 268 Groseilles	1		CXL-D	JMPR 2003: Retrait recommandé.
FI 341 Kiwi	2		CXL-D	JMPR 2003: Retrait recommandé.
VL 482 Laitue pommée	5		CXL-D	JMPR 2003: Retrait recommandé.
MM 95 Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,05	(*)	CXL-D	Sera révoquée une fois que les LMR pertinentes seront à l'étape 8
ML 106 Lait	0,05	(*)	CXL-D	Sera révoquée une fois que les LMR pertinentes seront à l'étape 8
VO 450 Champignons	5		CXL-D	JMPR 2003: Retrait recommandé.
FT 305 Olives	5		CXL-D	JMPR 2003: Retrait recommandé.
VA 389 Oignon de printemps	1		CXL-D	JMPR 2003: Retrait recommandé.
SO 697 Arachide	2	Po	CXL-D	JMPR 2003: Retrait recommandé.
OC 697 Huile d'arachide non raffinée	15	PoP	CXL-D	JMPR 2003: Retrait recommandé.
OR 697 Huile comestible d'arachide	15	PoP	CXL-D	JMPR 2003: Retrait recommandé.
SO 703 Arachide entière	25	Po	CXL-D	JMPR 2003: Retrait recommandé.
FP 230 Poire	2		CXL-D	JMPR 2003: Retrait recommandé.
VP 63 Pois (gousses et graines vertes= immatures)	0,05	(*)	CXL-D	JMPR 2003: Retrait recommandé.

VO 51	Piments	1		CXL-D	JMPR 2003: Retrait recommandé.
FS 14	Prunes (y compris les pruneaux)	2		CXL-D	JMPR 2003: Retrait recommandé.
VR 589	Pomme de terre	0,05	(*)	CXL-D	JMPR 2003: Retrait recommandé.
FB 272	Framboise (y compris les framboises de Virginie)	1		CXL-D	JMPR 2003: Retrait recommandé.
CM 1206	Son de riz non transformé	20		PoP CXL-D	JMPR 2003: Retrait recommandé.
CM 649	Riz décortiqué	2		PoP CXL-D	JMPR 2003: Retrait recommandé.
CM 1205	Riz poli	1		PoP CXL-D	JMPR 2003: Retrait recommandé.
CF 1251	Farine complète de seigle	5		PoP CXL-D	JMPR 2003: Retrait recommandé.
VL 502	Épinard	5		CXL-D	JMPR 2003: Retrait recommandé.
FB 275	Fraise	1		CXL-D	JMPR 2003: Retrait recommandé.
VO 448	Tomate	1		CXL-D	JMPR 2003: Retrait recommandé.
CM 654	Son de blé non transformé	20		PoP CXL-D	Sera révoquée une fois que les LMR pertinentes seront à l'étape 8
CF 1211	Farine de blé	2		PoP CXL-D	JMPR 2003: Retrait recommandé.
CF 1212	Farine complète de blé	5		PoP CXL-D	JMPR 2003: Retrait recommandé.
CP 1211	Pain blanc	0,5		PoP CXL-D	JMPR 2003: Retrait recommandé.
CP 1212	Pain complet	1		PoP CXL-D	JMPR 2003: Retrait recommandé.

#### 94 Méthomyl

AL 1021	Luzerne fourragère (en vert)	10		CXL-D	Sera révoquée une fois que les LMR pertinentes seront à l'étape 8
GC 640	Orge	0,5		CXL-D	Sera révoquée une fois que les LMR pertinentes seront à l'étape 8
AM 738	Foin de menthe	2		CXL-D	Sera révoquée une fois que les LMR pertinentes seront à l'étape 8
AL 528	Pois fourrager (en vert)	10		CXL-D	Sera révoquée une fois que les LMR pertinentes seront à l'étape 8
VO 51	Piments	1		CXL-D	Sera révoquée une fois que les LMR pertinentes seront à l'étape 8
AL 1265	Soja fourrager (en vert)	10		CXL-D	Sera révoquée une fois que les LMR pertinentes seront à l'étape 8
VO 447	Maïs doux (maïs en épi)	2		CXL-D	Résultant de l'examen des données d'essais de terrain contrôlés sur le thiodicarbe. Confirmée (JMPR 2001). L'information fournie à la JMPR ne tient pas compte d'une estimation selon laquelle l'ingestion alimentaire serait inférieure à la dose de référence aiguë (JMPR 2001)
VO 448	Tomate	1		CXL-D	Résultant de l'examen des données d'essais de terrain contrôlés sur le thiodicarbe. Confirmée (JMPR 2001). L'information fournie à la JMPR ne tient pas compte d'une estimation selon laquelle l'ingestion alimentaire serait inférieure à la dose de référence aiguë (JMPR 2001)
GC 654	Blé	0,5		CXL-D	Sera révoquée une fois que les LMR pertinentes seront à l'étape 8

**95 Acéphate**

AL 1021 Luzerne fourragère (en vert)	10		CXL-D Retrait recommandé (JMPR 2003)
VB 41 Choux cabus	2		CXL-D Retrait recommandé (JMPR 2003)
MF 812 Graisse de bovins	0,1		CXL-D Retrait recommandé (JMPR 2003)
MM 812 Viande de bovins	0,1		CXL-D Retrait recommandé (JMPR 2003)
SO 691 Graine de coton	2		CXL-D Retrait recommandé (JMPR 2003)
PE 112 Oeufs	0,1		CXL-D Sera révoquée une fois que les LMR pertinentes seront à l'étape 8
VL 482 Laitue pommée	5		CXL-D Retrait recommandé (JMPR 2003)
ML 106 Laits	0,1		CXL-D Sera révoquée une fois que les LMR pertinentes seront à l'étape 8
MF 818 Graisse de porcins	0,1		CXL-D Retrait recommandé (JMPR 2003)
MM 818 Viande de porcins	0,1		CXL-D Sera révoquée une fois que les LMR de groupe pertinentes seront à l'étape 8
VR 589 Pomme de terre	0,5		CXL-D Retrait recommandé (JMPR 2003)
PM 110 Chair de volaille	0,1		CXL-D Sera révoquée une fois que les LMR pertinentes seront à l'étape 8
VD 541 Soja (sec)	0,5		CXL-D Sera révoquée une fois que les LMR pertinentes seront à l'étape 8
VR 596 Betterave sucrière	0,1		CXL-D Retrait recommandé (JMPR 2003)
AV 596 Fanes ou verts de betterave sucrière	10		CXL-D Retrait recommandé (JMPR 2003)
VO 448 Tomate	1		CXL-D Retrait recommandé (JMPR 2003)
FT 312 Tomate arbustive	0,5		CXL-D Retrait recommandé (JMPR 2003)

**96 Carbofuran**

GC 645 Maïs	0,1	(*)	CXL-D Sera révoquée une fois que les LMR pertinentes seront à l'étape 8
-------------	-----	-----	---

**100 Méthamidophos**

AL 1021 Luzerne fourragère (en vert)	2		CXL-D JMPR 2003: Retrait recommandé
MF 812 Graisse de bovins	0,01	(*)	CXL-D JMPR 2003: Retrait recommandé
MM 812 Viande de bovins	0,01	(*)	CXL-D JMPR 2003: Retrait recommandé
SO 691 Graine de coton	0,1		CXL-D Sera révoquée une fois que les LMR pertinentes seront à l'étape 8
MF 814 Graisse de caprins	0,01	(*)	CXL-D JMPR 2003: Retrait recommandé
MM 814 Viande de caprins	0,01	(*)	CXL-D Sera révoquée une fois que les LMR de groupe pertinentes seront à l'étape 8
VL 482 Laitue pommée	1		CXL-D JMPR 2003: Retrait recommandé
ML 106 Laits	0,01	(*)	CXL-D Sera révoquée une fois que les LMR pertinentes seront à l'étape 8
MF 818 Graisse de porcins	0,01	(*)	CXL-D JMPR 2003: Retrait recommandé
MM 818 Viande de porcins	0,01	(*)	CXL-D Sera révoquée une fois que les LMR de groupe pertinentes seront à l'étape 8
VR 589 Pomme de terre	0,05		CXL-D Sera révoquée une fois que les LMR pertinentes seront à l'étape 8
MF 822 Graisse d'ovins	0,01	(*)	CXL-D JMPR 2003: Retrait recommandé

MM 822	Viande d'ovins	0,01	(*)	CXL-D	Sera révoquée une fois que les LMR de groupe pertinentes seront à l'étape 8
VD 541	Soja (sec)	0,05		CXL-D	Sera révoquée une fois que les LMR pertinentes seront à l'étape 8
VR 596	Betterave sucrière	0,05		CXL-D	Sera révoquée une fois que les LMR pertinentes seront à l'étape 8
AV 596	Fanes ou verts de betterave sucrière	1		CXL-D	Sera révoquée une fois que les LMR pertinentes seront à l'étape 8
FT 312	Tomate arbustive	0,01	(*)	CXL-D	JMPR 2003: Retrait recommandé
<b>105 Dithiocarbamates</b>					
VC 424	Concombre	2		CXL-D	Sera révoquée une fois que les LMR pertinentes seront à l'étape 8
MO 105	Abats comestibles (de mammifères)	0,1		CXL-D	Sera révoquée une fois que les LMR pertinentes seront à l'étape 8
PE 112	Oeufs	0,05	(*)	CXL-D	Sera révoquée une fois que les LMR pertinentes seront à l'étape 8
FB 269	Raisin	5		CXL-D	Sera révoquée une fois que les LMR pertinentes seront à l'étape 8
MM 95	Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,05	(*)	CXL-D	Sera révoquée une fois que les LMR pertinentes seront à l'étape 8
VC 46	Melons, à l'exception de la pastèque	0,5		CXL-D	2004 JMPR: retrait recommandé
ML 106	Laits	0,05	(*)	CXL-D	Sera révoquée une fois que les LMR pertinentes seront à l'étape 8
VA 385	Oignon	0,5		CXL-D	Sera révoquée une fois que les LMR pertinentes seront à l'étape 8
TN 672	Noix pacane	0,1	(*)	CXL-D	Sera révoquée une fois que les LMR pertinentes seront à l'étape 8
FP 9	Fruits à pépins	5		CXL-D	Sera révoquée une fois que les LMR pertinentes seront à l'étape 8
VR 589	Pomme de terre	0,2		CXL-D	Sera révoquée une fois que les LMR pertinentes seront à l'étape 8
PM 110	Chair de volaille	0,1		CXL-D	Sera révoquée une fois que les LMR pertinentes seront à l'étape 8
PO 111	Abats comestibles de volaille	0,1		CXL-D	Sera révoquée une fois que les LMR pertinentes seront à l'étape 8
FS 12	Fruits à noyau	7		CXL-D	Sera révoquée une fois que les LMR pertinentes seront à l'étape 8
<b>135 Deltaméthrine</b>					
VL 53	Légumes feuillus	0,5		CXL-D	Sera révoquée une fois que les LMR pertinentes seront à l'étape 8
<b>142 Prochloraze</b>					
FI 326	Avocat	5	Po	CXL-D	Sera révoquée une fois que les LMR de groupe pertinentes seront à l'étape 8
FI 327	Banane	5	Po	CXL-D	Sera révoquée une fois que les LMR de groupe pertinentes seront à l'étape 8
GC 640	Orge	0,5		CXL-D	Sera révoquée une fois que les LMR de groupe pertinentes seront à l'étape 8

AS 640	Paille et fourrage (sec) d'orge	15		CXL-D	Sera révoquée une fois que les LMR de groupe pertinentes seront à l'étape 8
MF 812	Graisse de bovins	0,5		CXL-D	Sera révoquée une fois que les LMR de groupe pertinentes seront à l'étape 8
MM812	Viande de bovins	0,1	(*)	CXL-D	Sera révoquée une fois que les LMR de groupe pertinentes seront à l'étape 8
MO812	Abats comestibles de bovins	5		CXL-D	Sera révoquée une fois que les LMR de groupe pertinentes seront à l'étape 8
FI 345	Mangue	2		Po CXL-D	Sera révoquée une fois que les LMR de groupe pertinentes seront à l'étape 8
ML 106	Laits	0,1	(*)	CXL-D	Sera révoquée une fois que les LMR pertinentes seront à l'étape 8
AS 647	Paille et fourrage sec d'avoine	15		CXL-D	Sera révoquée une fois que les LMR de groupe pertinentes seront à l'étape 8
GC 647	Avoine	0,5		CXL-D	Sera révoquée une fois que les LMR de groupe pertinentes seront à l'étape 8
FC 4	Oranges douces, oranges amères	5		Po CXL-D	Sera révoquée une fois que les LMR de groupe pertinentes seront à l'étape 8
FI 350	Papaye	1		Po CXL-D	Sera révoquée une fois que les LMR de groupe pertinentes seront à l'étape 8
SO 495	Graine de colza	0,5		CXL-D	Sera révoquée une fois que les LMR pertinentes seront à l'étape 8
GC 650	Seigle	0,5		CXL-D	Sera révoquée une fois que les LMR de groupe pertinentes seront à l'étape 8
AS 650	Paille et fourrage sec de seigle	15		CXL-D	Sera révoquée une fois que les LMR de groupe pertinentes seront à l'étape 8
GC 654	Blé	0,5		CXL-D	Sera révoquée une fois que les LMR pertinentes seront à l'étape 8
AS 654	Paille et fourrage sec de blé	15		CXL-D	Sera révoquée une fois que les LMR de groupe pertinentes seront à l'étape 8
<b>149 Éthoprophos</b>					
FI 327	Banane	0,02	(*)	CXL-D	Sera révoquée une fois que les LMR pertinentes seront à l'étape 8
VC 424	Concombre	0,02	(*)	CXL-D	Sera révoquée une fois que les LMR pertinentes seront à l'étape 8
VC 46	Melons, à l'exception de la pastèque	0,02	(*)	CXL-D	Sera révoquée une fois que les LMR pertinentes seront à l'étape 8
GS 659	Canne à sucre	0,02	(*)	CXL-D	Sera révoquée une fois que les LMR pertinentes seront à l'étape 8

VR 508 Patate douce	0,02	(*)	CXL-D	Sera révoquée une fois que les LMR pertinentes seront à l'étape 8
VO 448 Tomate	0,02	(*)	CXL-D	Sera révoquée une fois que les LMR pertinentes seront à l'étape 8
<b>162 Tolyfluanide</b>				
VL 482 Laitue pommée	1		CXL-D	Sera révoquée une fois que les LMR pertinentes seront à l'étape 8
<b>203 Spinosad</b>				
GC 645 Maïs	0,01	(*)	CXL-D	Sera révoquée une fois que les LMR pertinentes seront à l'étape 8
MM 822 Viande d'ovins	0,01	(*) (fat)	CXL-D	Sera révoquée une fois que les LMR de groupe pertinentes seront à l'étape 8
MO 822 Abats comestibles d'ovins	0,01	(*)	CXL-D	Sera révoquée une fois que les LMR de groupe pertinentes seront à l'étape 8
GC 651 Sorgho	1		CXL-D	Sera révoquée une fois que les LMR de groupe pertinentes seront à l'étape 8



## ANNEXE IX

**AVANT-PROJETS ET PROJETS RÉVISÉS DE LIMITES MAXIMALES POUR LES  
RÉSIDUS DE PESTICIDES**

**Renvoyées aux étapes 6 et 3 respectivement**

<b>LMR renvoyées à l'étape 6</b>	<b>LMR (mg/kg)</b>	<b>Étape</b>	<b>Remarques</b>
<b>7 Captane</b>			
FS 13 Cerises	25	6	
DF 269 Raisins séchés (=raisins secs et raisins de Corinthe)	50	6	
FB 269 Raisin	25	6	
VC 46 Melons, à l'exception de la pastèque	10	6	
FS 247 Pêche	20	6	
FS 14 Prunes (y compris les pruneaux)	10	6	
FP 9 Fruits à pépins	15	Po 6	
FB 275 Fraise	15	6	
VO 448 Tomate	5	6	
<b>8 Carbaryl</b>			
FS 13 Cerises	20	6	
FC 1 Agrumes	15	6	
JF 1 Jus d'agrumes	0.5	6	
AB 1 Pulpe d'agrumes sèche	4	6	
DF 269 Raisins séchés (= raisins secs et raisins de Corinthe)	50	6	
JF 269 Jus de raisin	30	6	
AB 269 Marc de raisin sec	80	6	
FB 269 Raisin	40	6	
FS 12 Fruits à noyau	10		
<b>27 Diméthoate</b>			
GC 640 Orge	2	6	
VB 41 Choux cabus	2	6	
FC 1 Agrumes	5	6	
VL 482 Laitue pommée	3	6	
VO 445 Piments doux	5 Po	6	
VO 448 Tomate	2	6	
<b>41 Folpet</b>			
FP 226 Pomme	10	6	
DF 269 Raisins séchés (=raisins secs et raisins de Corinthe)	40	6	
FB 269 Raisin	10	6	
VL 482 Laitue pommée	50	6	

FB 275 Fraise	5	6
VO 448 Tomate	3	6

**49 Malathion**

AL 1020Fourrage de luzerne	200	6
AL 1021Luzerne fourragère (en vert)	500	6
AL 1023Trèfle	500	6
AL 1031Foin ou fourrage de trèfle	150	6
SO 691 Graine de coton	20	6
OC 691 Huile de coton non raffinée	13	6
OR 691 Huile comestible de coton	13	6
AF 162 Fourrage de graminées	200	6
AS 162 Foin ou fourrage sec de graminées	300	6
GC 645 Maïs	0,05	6
AS 645 Maïs fourrager	50	6
AF 645 Fourrage de maïs	10	6
GC 651 Sorgho	3	6
GC 654 Blé	0,5	6
CF 1211Farine de blé	0,2	6
AF 654 Fourrage de blé (toute la plante)	20	6
AS 654 Paille et fourrage sec de blé	50	6

**59 Parathion-méthyle**

AL 1020Fourrage de luzerne	70	6
AL 1021Luzerne fourragère (en vert)	70	6
AL 1030Haricots fourragers (en vert)	1	6
SO 691 Graine de coton	25	6
OC 691 Huile de coton non raffinée	10	6
OR 691 Huile comestible de coton	10	6
AS 162 Foin ou fourrage sec de graminées	5	6
GC 645 Maïs	0,1	6
CF 1255Farine de maïs	0,05	6
OC 645 Huile de maïs non raffinée	0,2	6
OR 645 Huile comestible de maïs	0,1	6
AL 72 Fourrage (sec) de pois	70	6
AL 528 Pois fourrager (en vert)	40	6
SO 495 Graine de colza	0,05	6
OC 495 Huile de colza non raffinée	0,2	6
OR 495 Huile comestible de colza	0,2	6
AV 596 Fanes ou verts de betterave sucrière	0,05 (*)	6
GC 654 Blé	5	6
CM 654 Son de blé non transformé	10	6
CF 1211Farine de blé	2	6
AS 654 Paille et fourrage sec de blé	10	6

**65 Thiabendazole**

FC 1 Agrumes	3	Po 6
--------------	---	------

**72 Carbendazime**

VS 621 Asperge	0,2 C		6
FI 327 Banane	0,2		6
GC 640 Orge	0,5		6
AS 640 Paille et fourrage sec d'orge	2		6
VD 71 Haricots (secs)	0,5		6
FB 18 Baies et autres petits fruits	1		6
VR 577 Carotte	0,2		6
MM 812 Viande de bovins	0,05	(*)	6
FS 13 Cerises	10Th		6
PF 840 Graisse de volaille	0,05	(*)	6
VP 526 Haricot commun (gousses et/ou graines immatures)	0,5 Th		6
VC 424 Concombre	0,05	(*)	6
MO 105 Abats comestibles (de mammifères)	0,05	(*)	6
PE 112 Oeufs	0,05	(*)	6
VP 529 Pois à écosser (graines vertes)	0,02		6
VC 425 Cornichon	0,05	(*)	6
FB 269 Raisin	3		6
VL 482 Laitue pommée	5		6
FI 345 Mangue	5 C		6
ML 106 Laits	0,05	(*)	6
FC 4 Oranges douces, oranges amères	1		6
SO 697 Arachide	0,1*Th		6
AL 697 Fourrage d'arachide	3 Th		6
VO 51 Piments	0,1		6
VO 444 Piments forts	2 C		6
PM 110 Chair de volaille	0,05	(*)	6
SO 495 Graine de colza	0,05	(*)	6
AS 649 Paille et fourrage de riz secs	15		6
CM 649 Riz décortiqué	2		6
GC 650 Seigle	0,05		6
VD 541 Soja (sec)	0,5 Th		6
VC 431 Courgette	0,5 Th		6
VR 596 Betterave sucrière	0,1* Th		6
AV 596 Fanes ou verts de betterave sucrière	10 Th		6
GC 654 Blé	0,05	(*)	6
AS 654 Paille et fourrage sec de blé	1		6

**74 Disulfoton**

VB 400 Brocoli	0,1		6
VB 41 Choux cabus	0,2		6
VB 404 Chou-fleur	0,05		6
VL 482 Laitue pommée	1		6

VL 483 Laitue à cueillir	1		6
<b>85 Phénomiphos</b>			
VO 51 Piments	0,5		6
VO 448 Tomate	0,5		6
VC 432 Pastèque	0,05	(*)	6
<b>90 Chlorpyrifos-méthyle</b>			
GC 640 Orge	10	Po	6
GC 647 Avoine	10	Po	6
GC 649 Riz	10	Po	6
<b>94 Méthomyl</b>			
FP 226 Pomme	2		6
VB 40 Légumes du genre <i>Brassica</i>	7		6
VS 624 Céleri-branche	3		6
VC 45 Légumes-fruits, Cucurbitacées	0,1		6
FB 269 Raisin	7		6
VL 53 Légumes feuillus	30		6
FP 230 Poire	0,3		6
<b>95 Acéphate</b>			
VP 61 Haricots, à l'exception des fèves et du soja	5		6
VB 42 <i>Brassica</i> à rameaux florifères	2		6
FC 3 Mandarines	7		6
FS 245 Nectarine, brugnon	2		6
FS 247 Pêche	2		6
VO 51 Piments	5		6
FP 9 Fruits à pépins	7		6
<b>96 Carbofuran</b>			
VC 4199Cantaloup, voir melons	0,2		6
VC 424 Concombre	0,3		6
FC 206 Mandarine	0,5		6
FC 4 Oranges douces, oranges amères	0,5		6
VR 589 Pomme de terre	0,2		6
VC 431 Courgette	0,3		6
VO 447 Maïs doux (maïs en épi)	0,1		6
<b>100 Méthamidophos</b>			
VP 61Haricots, à l'exception des fèves et du soja	1(Ac)		6
VB 41 Choux cabus	1		6
VB 42 <i>Brassica</i> à rameaux florifères	0,5(Ac)		6
FC 3 Mandarines	0,5(Ac)		6
FS 245 Nectarine, brugnon	0,5(Ac)		6
FS 247 Pêche	0,5(Ac)		6

VO 51	Piments	2(Ac)		6
FP 9	Fruits à pépins	0,5(Ac)		6
VO 448	Tomate	2		6
<b>103 Phosmet</b>				
FS 240	Abricot	10		6
FB 20	Airelles	15		6
FC 1	Agrumes	3		6
FS 245	Nectarine, brugnon	10		6
FP 9	Fruits à pépins	10		6
<b>117 Aldicarbe</b>				
FI 327	Banane	0,2		6
VR 589	Pomme de terre	0,5		6
<b>126 Oxamyl</b>				
FC 1	Agrumes	3		6
VC 424	Concombre	1		6
VC 46	Melons, à l'exception de la pastèque	1		6
VO 51	Piments	5		6
<b>166 Oxydéméton-méthyle</b>				
FP 226	Pomme	0,05		6
VB 41	Choux cabus	0,05	(*)	6
MF 812	Graisse de bovins	0,05	(*)	6
VD 526	Haricot commun (sec)	0,1		6
SO 691	Graine de coton	0,05		6
PE 112	Oeufs	0,05	(*)	6
FB 269	Raisin	0,1		6
VL 480	Chou vert	0,01	(*)	6
VB 405	Chou-rave	0,05		6
FC 204	Citron	0,2		6
MM 97	Viande de bovins, de porcins et d'ovins	0,05	(*)	6
ML 106	Laits	0,01	(*)	6
FC 4	Oranges douces, oranges amères	0,2		6
FP 230	Poire	0,05		6
MF 818	Graisse de porcins	0,05	(*)	6
PF 111	Graisse de volaille	0,05	(*)	6
PM 110	Chair de volaille	0,05	(*)	6
MF 822	Graisse d'ovins	0,05	(*)	6
<b>193 Fenpyroximate</b>				
FP 226	Pomme	0,3		6
FB 269	Raisin	1		6
<b>194 Haloxyfop</b>				
PE 840	Oeufs de poule	0,01	(*)	6
PM 840	Chair de poulet	0,01	(*)	6
PO 840	Abats comestibles de poulet	0,05		6

SO 691	Graine de coton	0,2		6
OC 691	Huile de coton non raffinée	0,5		6
AM 1051	Betterave fourragère	0,3		6
SO 697	Arachide	0,05		6
VP 63	Pois (gousses et graines vertes= immatures)	0,2		6
VR 589	Pomme de terre	0,1		6
VD 70	Légumes secs	0,2		6
SO 495	Graine de colza	2		6
OC 495	Huile de colza non raffinée	5		6
OR 495	Huile comestible de colza	5		6
CM 1206	Son de riz non transformé	0,02	(*)	6
CM 649	Riz décortiqué	0,02	(*)	6
CM 1205	Riz poli	0,02	(*)	6
OC 541	Huile de soja non raffinée	0,2		6
OR 541	Huile comestible de soja	0,2		6
VR 596	Betterave sucrière	0,3		6
SO 702	Graine de tournesol	0,2		6

**201 Chlorpropham**

MM 812	Viande de bovins	0,1	(graisse)	6
ML 812	Lait de bovins	0,0005	(*) F	6
MO 812	Abats comestibles de bovins	0,01	(*)	6
VR 589	Pomme de terre	30	Po	6

**204 Esfenvalérate**

SO 691	Graine de coton	0,05		6
VO 448	Tomate	0,1		6
GC 654	Blé	0,05		6

**209 Methoxyfenozone**

VL 502	Épinard	50		6
--------	---------	----	--	---

**LMR renvoyées à l'étape 3****LMR (mg/kg) Étape Remarques****194 Haloxyfop**

AL 1021	Luzerne fourragère (en vert)	5	frais	3
MO 1280	Rognons de bovins	1		3
MO 1281	Foie de bovins	0,5		3
MM 812	Viande de bovins	0,05		3
ML 812	Lait de bovins	0,3		3
AV 596	Fanes ou verts de betterave sucrière	0,3	frais	3

## ANNEXE X

**AVANT-PROJET DE DIRECTIVES SUR L'UTILISATION DE LA SPECTROMÉTRIE DE MASSE (SM) POUR L'IDENTIFICATION, LA CONFIRMATION ET LE DOSAGE DES RÉSIDUS****Avancé pour adoption à l'étape 5/8****Tests de confirmation**

Lorsque les analyses sont effectuées à des fins de contrôle ou de réglementation, il est particulièrement important que des données confirmatoires soient générées avant de signaler des échantillons contenant des résidus de pesticides qui ne sont pas normalement associés avec ces produits ou lorsque les LMR semblent avoir été dépassées. Les échantillons peuvent contenir des produits chimiques interférents pouvant être identifiés à tort comme des pesticides. En chromatographie gazeuse, les exemples incluent les réactions des détecteurs à capture d'électrons aux esters de phtalate et des détecteurs sélectifs de phosphore aux composés contenant du soufre et de l'azote.

Les analyses de résidus de pesticides effectuées au moyen de méthodes multirésidus consistent en général en deux phases: dépistage et confirmation. Ce procédé est décrit schématiquement à la figure 2. La première phase consiste à établir la présence des résidus de pesticides probables à partir de l'interprétation des données brutes, en évitant autant que possible les faux négatifs. La seconde phase est la confirmation, qui se concentre sur les pesticides détectés dans la première phase. L'utilisation des résultats à signaler et les décisions de gestion qui en découlent détermineront son importance et les efforts à y consacrer au cours du processus de confirmation. La technique utilisée pour la confirmation sera choisie en fonction de sa disponibilité, de son coût et du temps dont on dispose. Il s'agira soit d'interpréter de manière plus poussée les données chromatographiques et spectrométriques de masse, soit de recourir à des méthodes utilisant différentes propriétés physico-chimiques du composé, ou de combiner différentes méthodes de séparation et de détection. D'autres procédures de confirmation figurent au tableau 6.

Lorsque des techniques chromatographiques sont utilisées pour le dépistage ou la confirmation, il est essentiel de fixer correctement les intervalles de temps de rétention. Il importe de veiller à ce que l'instrument soit ajusté correctement avant de commencer l'analyse et de tester la validité du système avant chaque lot d'analyse<sup>1</sup>. La base de données sur les temps de rétention doit être adaptée aux circonstances<sup>2</sup>. Dans la phase 1, des intervalles de tolérance de 1,5 à 3 pour cent du temps de rétention absolu peuvent être appliqués pour la chromatographie sur colonne capillaire en fonction de la forme du pic. Pour la confirmation du temps de rétention, les intervalles de tolérance absolus augmentent avec le temps de rétention. L'intervalle de tolérance devrait être inférieur à 1 s pour un TR inférieur à 500 s. Pour des temps de rétention situés entre 500 et 5 000 s, un intervalle de 0,2 pour cent du TR est recommandé. Pour des temps de rétentions supérieurs, un intervalle de 6 s est approprié.

Les tests de confirmation peuvent être quantitatifs et/ou qualitatifs mais, dans la plupart des cas, les deux types d'informations sont exigés. Des problèmes particuliers surviennent quand des résidus doivent être confirmés au seuil de détermination ou à proximité; toutefois, bien qu'il soit difficile de quantifier les résidus à ce niveau, il est essentiel de fournir une confirmation adéquate tant du niveau que de l'identité du résidu.

---

<sup>1</sup> Soboleva E. Ambrus A., Application of system suitability test for quality assurance and performance optimization of a gas chromatographic system for pesticide residue analysis, J. Chromatogr. A. 1027. 2004. 55-65.(Application d'un système de test approprié pour la garantie de qualité et l'optimisation des systèmes chromatographiques gazeux pour l'analyse des résidus de pesticides).

<sup>2</sup> Lantos J., Kadenczki L., Zakar F., Ambrus A. Validation of gas chromatographic Databases for qualitative identification of active ingredients of pesticide residues in Fajgelj A. Ambrus A. (eds) Principles of Method Validation, Royal Society of Chemistry, Cambridge, 2000, pp 128-137. (Validation de la base de données chromatographique pour identification des ingrédients actifs de résidus de pesticides).

L'utilité des tests de confirmation peut dépendre du type d'échantillons et des faits antérieurs connus. Certains résidus sont associés à des cultures ou produits spécifiques. Pour une série d'échantillons d'origine similaire contenant des résidus du même pesticide, il peut suffire de confirmer l'identité des résidus sur une petite portion des échantillons choisis au hasard. De même, lorsque l'on sait qu'un pesticide déterminé a été appliqué au produit échantillonné, la confirmation de l'identité du résidu peut être superflue, même s'il vaut mieux confirmer quelques résultats choisis au hasard. Si l'on dispose d'échantillons à blanc, on s'en servira pour déceler la présence éventuelle d'interférents.

L'analyste doit décider de la marche à suivre pour identifier un résidu de façon certaine; il aura tout intérêt à choisir une méthode sur laquelle les interférents auront peu d'effet. Dans le choix de la (des) technique(s), il faudra tenir compte du matériel et de l'expertise dont dispose le laboratoire.

### **Chromatographie gazeuse / Spectrométrie de masse (CG/SM)**

Les données sur les résidus obtenues à l'aide de la spectrométrie de masse peuvent être déterminantes et, si l'on dispose du matériel approprié, cette technique de confirmation est préférable à toute autre. Cette technique est également communément utilisée pour le dépistage des résidus (phase 1). La spectrométrie de masse pour la détermination des résidus est généralement appliquée conjointement avec une technique de séparation chromatographique pour obtenir simultanément des données sur le temps de rétention, le rapport masse/charge des ions et l'abondance. La transmission quantitative d'analytes labiles dans le système chromatographique pose des problèmes similaires à ceux rencontrés avec d'autres détecteurs. Pour la quantification, les ions surveillés devraient être ceux qui sont les plus spécifiques à l'analyte, et les moins sujets à des perturbations tout en offrant un bon rapport signal-bruit.

Lorsque l'on utilise la surveillance d'ions déterminés (SID), les intervalles de tolérance pour les proportions d'ions et les temps de rétention fondés sur l'injection de pesticide étalon dans un solvant pur à une concentration proche du niveau critique doivent avoir été établis à ce stade. Les intervalles de tolérance pour les proportions d'ions doivent être de +/- 30 pour cent de la proportion ionique absolue. Lorsque 2 (ou 3) proportions d'ions déterminés se situent dans les intervalles de tolérance établis, le résidu est confirmé<sup>3</sup>. Pour un petit nombre de pesticides, le spectre de masse peut ne montrer qu'un ion spécifique. Dans ce cas, il faut rechercher une autre confirmation.

Lorsque les ions détectés continuent d'indiquer la présence éventuelle d'un résidu, le résultat peut être signalé comme provisoirement identifié. Cependant, si le résultat doit conduire à une action réglementaire, ou si le résultat doit être utilisé dans un but différent, (par exemple, estimation de l'apport alimentaire), il faut rechercher une autre confirmation de l'identité de l'analyte. Ceci peut se faire avec le même équipement CG/SM, en injectant des étalons correspondant à la matrice de l'analyte supposé afin de compenser l'influence de la matrice sur la proportion d'ions. Dans ce cas, il faut faire des injections répétées de l'étalon correspondant à la matrice et de l'échantillon suspect. L'écart entre le TRT de l'analyte dans l'étalon et le pic présumé dans l'échantillon doit normalement être inférieur à 0,1 pour cent. Deux proportions d'ions mesurées dans un même échantillon devraient se situer dans l'intervalle de tolérance calculé sur la base des proportions d'ions dans l'étalon correspondant à la matrice. Le résidu est considéré comme confirmé s'il est conforme à la règle générale énoncée ci-dessus. Si les proportions d'ions ne se situent pas au sein des intervalles de tolérance, une confirmation supplémentaire de l'identité peut être obtenue en utilisant d'autres techniques d'analyse dont des exemples sont cités dans le tableau 6.

Une autre confirmation par spectrométrie de masse peut être réalisée en obtenant « le spectre de masse complet moyennant ionisation par impact électronique » (dans la pratique généralement de  $m/z$  50 à un niveau dépassant la région des ions moléculaires). L'absence d'ions perturbateurs joue un rôle important pour confirmer l'identité. On aura une confirmation supplémentaire de l'identité i) en utilisant une autre colonne chromatographique; ii) en utilisant une autre technique d'ionisation (par exemple, ionisation

---

<sup>3</sup> Soboleva E. Ahad K. Ambrus A. Applicability of some MS criteria for the confirmation of pesticide residues (Applicabilité de certains critères SM à la confirmation des résidus de pesticide), *Analyst*, 129, 1123-1129, 2004.



chimique); iii) en surveillant d'autres produits de réaction d'ions déterminés par spectrométrie de masse en tandem (SM/SM ou SM<sup>n</sup>); ou iv) en surveillant certains ions à une résolution de masse accrue.

Les déterminations par spectrométrie de masse devraient satisfaire aux critères de contrôle de la qualité de l'analyse appliqués aux autres systèmes.

### **CLHP et CLHP-SM**

La confirmation des résidus détectés après séparation par CLHP pose généralement plus de problèmes que la chromatographie gazeuse. Si la détection se fait par absorption de rayons UV, la production d'un spectre complet peut fournir une bonne preuve de l'identité. Toutefois, les spectres UV de certains pesticides ne sont pas très utiles pour le diagnostic, étant semblables à ceux produits par de nombreux autres composés possédant des groupes ou structures fonctionnels semblables, et la coélution de composés perturbateurs peut créer des problèmes supplémentaires. Les données obtenues par absorption d'UV à des longueurs d'ondes multiples peuvent appuyer ou réfuter l'identification, mais en général elles ne sont en soi pas suffisamment caractéristiques. Les données obtenues par fluorescence peuvent être utilisées pour appuyer celles obtenues par l'absorption de rayons UV. La CL-SM peut fournir de bonnes preuves, mais du fait que les spectres produits sont généralement très simples et ne montrent que peu de fragmentation caractéristique, les résultats obtenus avec cette technique n'ont guère de chances d'être définitifs. La technique CL-SM/SM est plus efficace, associant sélectivité et spécificité, qui fournit souvent de bonnes preuves de l'identité d'un pesticide. Les techniques CL-SM tendent à être sujettes aux effets de matrices, en particulier la suppression, et dès lors la confirmation de la quantité peut donc exiger le recours à l'addition d'étalons ou à des étalons isotopiquement marqués. La production de dérivés peut aussi être utilisée pour la confirmation de résidus détectés par la CLHR (tableau 6).

### **Chromatographie en couche mince (CCM)**

Dans certains cas, l'analyse chromatographique en couche mince (CCM) est le moyen le plus commode pour confirmer les résultats de la chromatographie gazeuse. L'identification repose sur deux critères, la valeur R<sub>f</sub> et la réaction de visualisation. Les méthodes de détection fondées sur les titrages biologiques (par exemple, enzymes, moisissures, inhibition des chloroplastes) sont particulièrement adaptées à la confirmation qualitative car elles sont spécifiques de certains types de composés, sensibles et normalement très peu affectées par les coextraits<sup>4,5</sup>. La documentation scientifique existante contient de nombreuses références à cette technique<sup>6</sup>. Sur le plan quantitatif toutefois, la chromatographie en couche mince donne des résultats limités. Un prolongement de cette méthode consiste à retirer la partie de la plaque correspondant à la valeur R<sub>f</sub> du composé, puis à procéder à une élution de la substance à analyser à partir du support, afin de poursuivre la confirmation par analyse chimique ou physique. Il convient de toujours déposer sur la plaque à côté de l'extrait d'échantillon à analyser une tache du pesticide de référence afin d'éviter tout problème de non répétitivité de la valeur R<sub>f</sub>. Le dépôt d'une tache de pesticide de référence sur l'extrait peut aussi donner des informations utiles. Les avantages de la chromatographie en couche mince sont : sa rapidité, son faible coût et son applicabilité à des produits sensibles à la chaleur. Ses inconvénients sont: (généralement) une sensibilité et une capacité de séparation inférieures à celles des techniques de détection chromatographiques au moyen d'instruments et la nécessité d'une purification plus efficace dans le cas de détections fondées sur des réactions chromatiques des substances chimiques.

---

<sup>4</sup> Ambrus<sup>1\*</sup> Á., Füzési<sup>2</sup> I., Susán<sup>2</sup> M., Dobi<sup>3</sup> D., Lantos<sup>4</sup> J., Zakar<sup>5</sup> F., Korsós<sup>4</sup> I., Oláh<sup>3</sup> J., Beke<sup>3</sup> B.B. et L. Katavics<sup>5</sup> A cost effective screening methods for pesticide residue analysis in fruits, vegetables and cereal grains, *J. Environ Sci. Health B40*, 297-339, 2005 (Méthodes de séparation rentables pour l'analyse des résidus de pesticides dans les fruits, les légumes et les céréales).

<sup>5</sup> Ambrus Á., Füzési I., Lantos J., Korsos I., Hatfaludi T. Repeatability and Reproducibility of R<sub>f</sub> and MDQ Values with Different TLC Elution and Detection Systems. *J. Environ Sci. Health B39* **2004** *accepted for publication*. (Répétabilité et reproductibilité des valeurs R<sub>f</sub> et MDQ avec différents systèmes CCM d'élution et de détection).

<sup>6</sup> IUPAC Report on Pesticides (13) (Bátora, V., Vitorovic, S.Y., Thier, H.-P. and Klisenko, M.A.; *Pure & Appl. Chem.*, 53, 1981, 1039-1049 (Rapport sur les pesticides).

## Dérivatisation

Lors de la sélection d'ions pour confirmation par CG/SM fondée sur un dérivé, les ions sélectionnés doivent être structurellement pertinents pour le résidu et ne pas représenter que des fragments de l'agent de dérivatisation. Si la dérivatisation peut être utile pour confirmer l'identité d'un résidu, il ne faut oublier qu'elle ajoute un élément supplémentaire d'incertitude à la confirmation quantitative.

Ces méthodes de confirmation peuvent être réparties en trois groupes principaux.

### a) Réactions chimiques

On a souvent eu recours à des réactions chimiques de faible ampleur pour obtenir des produits de dégradation, d'addition ou de condensation des pesticides, qui sont ensuite réexaminés par des techniques chromatographiques. Les réactions donnent des produits présentant des temps de rétention et des réactions aux détecteurs différents du composé d'origine. Un échantillon du pesticide de référence doit être traité parallèlement au résidu présumé, de façon à permettre une comparaison directe des résultats. Un extrait enrichi doit être également inclus afin de prouver que la réaction s'est produite en présence d'un échantillon du produit à analyser. Il peut y avoir une interférence lorsque des dérivés sont détectés au moyen des propriétés du réactif dérivatisant. Un inventaire des réactions chimiques utilisées pour les épreuves de confirmation a été publié par Cochrane, W.P. (Chemical derivatisation in pesticide analysis, Plenum Press, NY (1981)). Les réactions chimiques ont l'avantage d'être rapides et faciles à effectuer, mais il peut être nécessaire d'acheter des réactifs spéciaux et de les purifier.

### b) Réactions physiques

Une technique utile est l'altération photochimique d'un résidu de pesticide en vue d'obtenir un ou plusieurs produits ayant un chromatogramme reproductible. Un échantillon du pesticide de référence et un extrait enrichi doivent toujours être traités en parallèle. Si les échantillons contiennent plus d'un résidu de pesticide, l'interprétation des résultats peut être difficile. Dans ce cas, on peut au préalable séparer certains résidus par CCM, CLHP ou fractionnement de la colonne.

### c) Autres méthodes

De nombreux pesticides sont susceptibles d'être dégradés/transformés par des enzymes. Contrairement aux réactions chimiques normales, ces processus sont très spécifiques et consistent en général en oxydation, hydrolyse ou de-alkylation. Les produits de conversion ont des caractéristiques chromatographiques différentes du pesticide initial et peuvent servir à la confirmation si on les compare aux produits de réaction obtenus avec des pesticides de référence.

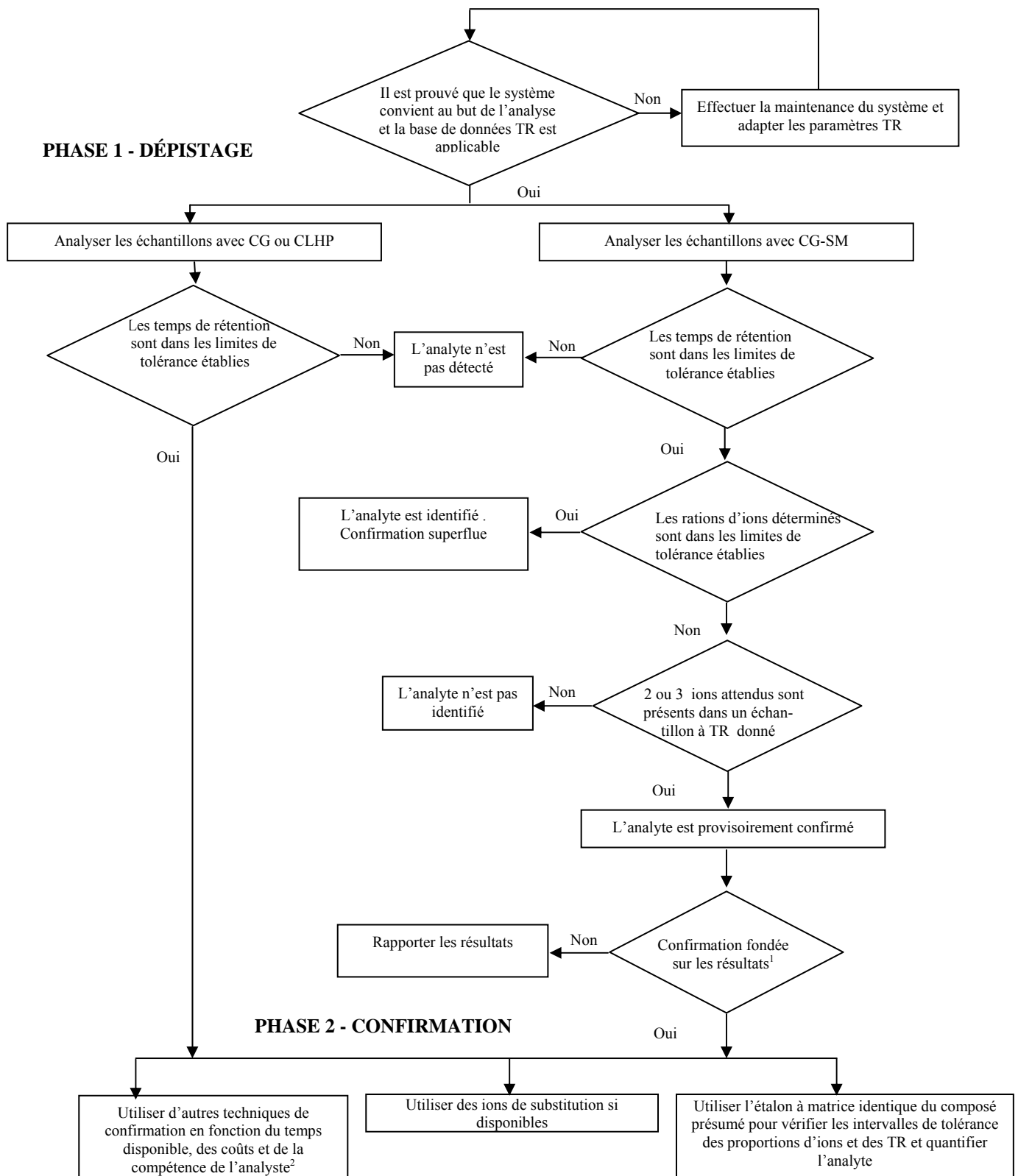
**Tableau 6. Méthodes de détection appropriées pour le dépistage (phase 1) et la confirmation (phase 2) des résidus**

		Phase 1 – Dépistage							
		CG avec colonne capillaire – ECD, NPD, FPD, PFPD	CG-SM	CL-SM	CL-DAD ou dépistage UV	CL-UV/VIS (longueur d'ondes simple)	CL-Fluorescence	CG avec colonne emballée – ECD, NPD, FPD	CCM – enzyme, croissance fongique ou inhibition des chloroplastes
<b>Phase 2 - Confirmation</b>	CG – colonne capillaire – ECD, NPD, FPD, PFPD	x <sup>1</sup>	x <sup>1</sup>	x		x	x	x	x
	CG-SM	x	x <sup>1,2</sup>	x	x	x	x	x	x
	CL-SM	x	x		x	x	x	x	x
	Techniques de balayage complet	x	x	x	x	x	x	x	x
	(MS) <sup>n</sup> , HRMS, autres techniques d'ionisation	x	x	x	x	x	x	x	x
	CL-DAD ou balayage UV	x	x	x		x	x	x	x
	CL-UV/VIS (longueur d'ondes simple)	x	x				x	x	x
	CL- Fluorescence	x	x		x	x		x	x
	CCM – enzyme, croissance fongique ou inhibition chloroplaste	x	x	x	x	x	x	x	x <sup>2,3</sup>
	Dérivatisation	x	x	x	x	x	x	x	x
Profil d'isomères spécifiques	x	x	x	x	x	x	x		

1 – Utiliser la colonne de polarité différente, qui aboutit à un ordre d'éluion différent des résidus et des contaminants éluant à proximité du pic concerné, ou un autre détecteur spécifique.

2 – La même technique CG-SM peut être utilisée pour la phase 2 (confirmation) si des ions différents sont sélectionnés ou si des intervalles de tolérance sont établis à partir des solutions correspondant à la matrice.

3 – Utiliser la phase mobile ou stationnaire de polarité différente.



**Figure 2. Représentation schématique des phases de dépistage et de confirmation (Phase 1 et Phase 2) pour les résidus de pesticides**

1 – Valeurs inhabituelles: substances interdites, infraction aux LMR ou études supplémentaires requises comme l'évaluation de l'exposition

2 – Se rapporter au tableau 6 pour d'autres moyens de confirmation

3 – Pour un petit nombre de pesticides, le spectre de masse peut ne montrer qu'un seul ion spécifique. Dans ce cas, il faut changer de méthode de confirmation.

## ANNEXE XI

**NOUVEAUX CODES PROPOSÉS POUR LES PRODUITS POUR LESQUELS DES LMR  
ONT ÉTÉ ADOPTÉES****À l'étape 5/8 de la procédure****Groupes d'aliments et codes littéraux proposés:**

Groupe 75: Aliments transformés (ingrédient unique) provenant de fruits;

Code littéral du groupe: FW

Groupe 76: Aliments transformés (ingrédient unique) provenant de légumes;

Code littéral du groupe: VW

Groupe 77: Aliments transformés (ingrédient unique) provenant de produits divers;

Code littéral du groupe: MW

**Codes de produits proposés:**

VW 0448 Concentré de tomate

AV 0495 Colza fourrager

AV 0702 Tournesol fourrager

AF 1053 Sorgho fourrager (sec)

CM 1207 Balles de riz

AB 0691 Balles de coton

AB 1203 Farine de coton

AB 0541 Pellicules de soja

AB 1265 Farine de soja

AB 0447 Résidus de conserverie de maïs doux

## ANNEXE XII

## AVANT-PROJET DE DIRECTIVES POUR L'ESTIMATION DE L'INCERTITUDE DES RÉSULTATS

### Avancé pour adoption à l'étape 5

#### 1. INTRODUCTION

La norme ISO/IEC 17025 exige que les laboratoires déterminent et communiquent l'incertitude associée aux résultats d'analyses. À cette fin, les laboratoires d'analyse des aliments qui appliquent les Directives révisées concernant les Bonnes pratiques de laboratoire pour l'analyse des résidus de pesticides<sup>1</sup> devraient disposer d'une quantité suffisante de données dérivées de la validation/vérification des méthodes, d'études interlaboratoires et d'activités internes de contrôle de qualité pour pouvoir estimer les incertitudes, liées notamment aux méthodes de routine utilisées par le laboratoire. Ces directives ont été préparées en tenant compte des recommandations générales du CCMAS.

#### 1.1 CONCEPT ET FACTEURS D'INCERTITUDE

L'incertitude de la mesure désigne « l'incertitude » attachée aux données générées par un processus de mesure. En chimie analytique, il s'agit généralement de l'incertitude associée au processus de laboratoire, quoiqu'un élément d'incertitude puisse aussi être attribué à l'échantillonnage.

« L'estimation » de l'incertitude décrit dès lors la fourchette dans laquelle on peut s'attendre à ce que la vraie valeur se situe avec un niveau défini de probabilité. Il s'agit d'un concept différent de l'erreur de la mesure, laquelle peut être définie comme la différence entre un résultat individuel et la vraie valeur. La signalisation de l'incertitude a pour objet de rassurer sur la validité du résultat signalé.

Les sources d'incertitude sont nombreuses et sont décrites en détail dans les tableaux 1 et 2. L'évaluation de l'incertitude exige en principe une compréhension et une estimation des contributions à l'incertitude de chacune des activités que comporte le processus de mesure.

#### 2. IDENTIFICATION DES SOURCES D'INCERTITUDE

En général, l'incertitude des mesures découle de nombreux éléments ayant à voir avec la manipulation de l'échantillon. L'incertitude d'un résultat analytique est liée aux trois phases ci-après:

- Opérations externes: échantillonnage ( $S_S$ ), emballage, transport et stockage des échantillons<sup>2</sup>;
- Préparation de la prise d'essai: sous-échantillonnage, préparation de l'échantillon et son traitement ( $S_{Sp}$ );
- Analyse ( $S_A$ ): extraction, épuration, évaporation, dérivatisation, détermination instrumentale.

L'incertitude combinée ( $S_{Res}$ ) et relative ( $CV_L$ ) de l'étalon peut être calculée conformément à la loi sur la propagation d'erreur, comme suit:

$$S_{Res} = \sqrt{S_S^2 + S_{Sp}^2 + S_A^2} ; S_{Res} = \sqrt{S_S^2 + S_L^2} \quad (1)$$

Si la totalité de l'échantillon est analysée, le résidu moyen reste le même et on peut écrire l'équation comme suit:

$$CV_{Res} = \sqrt{CV_S^2 + CV_L^2} \text{ et } CV_L = \sqrt{CV_{Sp}^2 + CV_A^2} \quad (2)$$

<sup>1</sup> Rapport de la trente-cinquième session du CCPR, Annexe II.

<sup>2</sup> L'emballage, le transport, le stockage et la préparation des échantillons peuvent avoir une influence importante sur les résidus détectés, mais leur contribution à l'incertitude est souvent difficile à quantifier sur la base des informations disponibles. Les erreurs se produisent par exemple au stade de la sélection de l'échantillon, ou bien à cause de la période d'échantillonnage, d'un étiquetage incorrect, de la décomposition des analytes ou de la contamination de l'échantillon.

Lorsque  $CV_L$  est l'incertitude relative de la phase de détermination en laboratoire qui peut dériver du sous-échantillonnage, de la préparation de l'échantillon, du traitement de l'échantillon ou des phases de l'analyse.

Il faut remarquer que l'on ne demande normalement à un laboratoire que d'estimer l'incertitude associée aux processus dont il est responsable, c'est-à-dire seulement pour les processus ayant lieu dans le laboratoire si l'échantillon n'a pas été prélevé par le personnel du laboratoire.

## 2.1 ERREURS DANS LES MESURES ANALYTIQUES

On peut dans la majorité des mesures distinguer trois types d'erreur: erreurs grossières, erreurs aléatoires et erreurs systématiques.

**Les erreurs grossières** se rapportent à des erreurs non intentionnelles/imprévisibles dans la création du résultat analytique. Ce type d'erreur invalide la mesure. Les procédures d'assurance de la qualité des laboratoires devraient réduire ce genre d'erreurs. Il n'est ni possible, ni souhaitable, d'évaluer statistiquement les erreurs grossières et de les inclure dans l'estimation de l'incertitude. Il n'y a pas lieu de traiter ce type d'erreurs dans le présent document.

**Les erreurs aléatoires** existent dans toutes les mesures et font que les résultats répétés se situent de part et d'autre de la valeur moyenne. L'erreur aléatoire d'une mesure ne peut être compensée, mais en augmentant le nombre d'observations et en donnant une formation plus poussée aux analystes, ses effets peuvent en être réduits.

**Les erreurs systématiques** se retrouvent dans la majorité des expériences, mais leurs effets sont très différents. La somme de toutes les erreurs systématiques dans une épreuve est appelée biais. Étant donné que même sur un grand nombre de mesures cette somme n'est jamais nulle, les erreurs systématiques individuelles ne peuvent pas être détectées directement par des analyses répétées. Le problème posé par les erreurs systématiques est qu'elles peuvent ne pas être détectées en l'absence de précautions appropriées. Dans la pratique, les erreurs systématiques dans une analyse ne peuvent être identifiées que si la technique d'analyse est appliquée à un matériau de référence, si l'échantillon est analysé par un autre analyste, ou mieux encore dans un autre laboratoire, ou encore en analysant à nouveau l'échantillon en suivant une méthode différente. Cependant, seul un matériau de référence identique du point de vue de l'analyte, de la matrice et de la concentration répond aux conditions idéales pour déterminer le biais de la méthode. Le biais de la méthode peut aussi être étudié par des études de récupération. Toutefois, ces études ne déterminent que les effets de l'analyse ( $S_A$ ) et ne s'appliquent pas nécessairement aux échantillons prélevés naturellement, ou aux éléments du biais ayant pu être introduits avant la phase de l'analyse. Pour l'analyse des pesticides, les résultats ne sont pas normalement corrigés pour la récupération, mais devraient l'être si la récupération moyenne diffère substantiellement de 100 pour cent. Si le résultat a été corrigé pour la récupération, l'incertitude associée à la récupération devrait être incorporée dans l'estimation de l'incertitude de la mesure.

Des exemples de sources d'erreurs sont donnés dans les tableaux 1 et 2. On notera que durant l'estimation de l'incertitude il n'est pas nécessaire de tenir compte de toutes les sources mentionnées. Certaines sources sont déjà intégrées dans l'incertitude générale, tandis que d'autres sont négligeables et peuvent être ignorées. Toutefois, il est important d'identifier et d'évaluer toutes les sources avant de les éliminer. Des informations supplémentaires sont disponibles dans des documents publiés<sup>1,2</sup>.

<sup>1</sup> EURACHEM Guide to Quantifying Uncertainty in Analytical Measurements, 2e éd. 1999 (Guide pour quantifier l'incertitude dans les mesures analytiques) <http://www.measurementuncertainty.org>

<sup>2</sup> Ambrus A. Reliability of residue data, Accred. Qual. Assur. 9, pp. 288-304. 2004 (Fiabilité des données sur les résidus).

**Tableau 1: Sources d'erreur dans la préparation de la prise d'essai**

	<b>Sources d'erreur systématique</b>	<b>Sources d'erreur aléatoire</b>
<b>Préparation de l'échantillon</b>	La portion de l'échantillon à analyser (échantillon pour analyse) peut ne pas avoir été correctement sélectionnée	L'échantillon pour analyse est en contact avec, et contaminé par, d'autres portions de l'échantillon
		Le rinçage, le brossage sont effectués différemment, pédoncules et noyaux peuvent avoir été enlevés différemment
<b>Traitement de l'échantillon (S<sub>Sp</sub>)</b>	Décomposition de l'analyte pendant le traitement de l'échantillon, contamination croisée des échantillons	Non-homogénéité de l'analyte dans les unités simples de l'échantillon pour analyse
		Non-homogénéité de l'analyte dans l'échantillon pour analyse moulu/coupé
		Variation de température pendant le processus d'homogénéisation
		Texture (maturité) du matériel végétal influant sur le processus d'homogénéisation

**Tableau 2: Sources d'erreurs dans l'analyse (S<sub>A</sub>)**

	<b>Sources d'erreur systématique</b>	<b>Sources d'erreur aléatoire</b>
<b>Extraction/Purification</b>	Récupération incomplète de l'analyte	Variation dans la composition (par exemple, teneur en eau, graisse et sucre) du matériel d'échantillonnage prélevé dans un produit
	Interférence des matériels coextraits (charge de l'adsorbant)	Température et composition de l'échantillon/matrice solvant
<b>Détermination quantitative</b>	Interférence des composés coextraits	Variation du volume nominal des mécanismes dans les intervalles de tolérances autorisés
	Pureté incorrecte de l'étalon analytique	Précision et linéarité des balances
	Mesures du poids/volume biaisées	Réactions de dérivatisation incomplètes et variables
	Biais causé par l'opérateur dans la lecture des instruments ou de l'équipement analogiques	Changement dans les conditions environnementales du laboratoire pendant l'analyse
	Détermination des substances qui ne proviennent pas de l'échantillon (par exemple, contamination par l'emballage)	Conditions variables d'injection, de chromatographie et de détection (effet de matrice, inertie du système, réaction au détecteur, variation signal-bruit etc.)
	Détermination de substance différent de la définition du résidu	Effets dus à l'opérateur (manque d'attention)
	Calibrage biaisé	Calibrage



### 3. PROCÉDURES POUR L'ESTIMATION DE L'INCERTITUDE DE LA MESURE

Si les laboratoires disposent d'un certain nombre d'options pour l'estimation de l'incertitude de la mesure, les deux procédures les plus courantes sont communément désignées comme l'approche ascendante et l'approche descendante<sup>1</sup>.

#### La méthode ascendante:

La méthode ascendante ou approche composante par composante intègre un processus par activité dans lequel l'analyste divise toutes les opérations analytiques en activités primaires. Celles-ci sont ensuite combinées ou regroupées en activités communes et une estimation est faite de la contribution de ces activités à la valeur d'incertitude combinée du processus de mesure. L'approche ascendante peut se révéler très laborieuse et exige une connaissance approfondie de l'ensemble du processus analytique. L'avantage pour l'analyste est que cette approche fait apparaître clairement les activités analytiques qui contribuent substantiellement à l'incertitude de la mesure et qui peuvent dès lors être considérées comme points de contrôle critiques pour réduire ou gérer l'incertitude de mesure dans des applications ultérieures de la méthode.

#### La méthode descendante:

L'approche descendante se fonde sur la validation de la méthode et la précision à long terme des données dérivées des échantillons de contrôle du laboratoire, des résultats des essais d'aptitude des laboratoires, de la littérature publiée, des données et/ou des essais interlaboratoires. Les estimations de l'incertitude fondées sur des études interlaboratoires peuvent également tenir compte de la variabilité des données entre les laboratoires et constituent probablement l'estimation la plus fiable de la performance de la méthode et de l'incertitude associée à son application. Il importe cependant de reconnaître que les études collectives sont conçues pour évaluer une méthode spécifique et les laboratoires participants, et non pas l'imprécision due à la préparation ou au traitement des échantillons, ceux-ci étant en général fortement homogénéisés.

Les laboratoires d'analyse des résidus de pesticides recherchent normalement plus de 200 résidus dans de nombreux produits, ce qui conduit à un nombre infini de combinaisons. Par conséquent, pour estimer l'incertitude associée à des procédures multirésidus, les laboratoires devraient utiliser une gamme d'analytes et de matrices d'échantillons qui représente correctement les résidus et les produits à analyser, tant en ce qui concerne les propriétés physiques et chimiques que la composition, conformément aux parties pertinentes des *Directives révisées concernant les bonnes pratiques de laboratoire*, au lieu d'estimer l'incertitude pour chaque combinaison méthode/analyte/matrice. Le choix d'une gamme d'analytes et de matrices pour obtenir une estimation de l'incertitude devrait être appuyé par des données de validation et des études sur les matrices/comбинаisons d'analytes sélectionnés.

Pour résumer, les laboratoires devraient utiliser soit leurs propres données de précision à long terme, soit la procédure par activité (calcul composante par composante) pour établir et affiner les données sur l'incertitude.

Dans certaines situations, il peut aussi être utile d'estimer la contribution de la variabilité de l'échantillon à l'incertitude. Ceci exige une connaissance de la variabilité de l'analyte dans le lot d'échantillons dont le laboratoire ou l'analyste ne dispose pas forcément. Les valeurs obtenues par l'analyse statistique de plus de 8 500 données sur les résidus (tableau 4) offrent actuellement la meilleure estimation<sup>3</sup>. Ces estimations peuvent être intégrées dans la valeur d'incertitude combinée.

De même, il peut être nécessaire de tenir compte de la stabilité des analytes pendant le stockage et le traitement des échantillons si ces activités risquent d'engendrer une variabilité entre les analystes et les laboratoires.

---

<sup>1</sup>Ambrus A and Soboleva E. Contribution of sampling to the variability of residue data, JAOAC. 87, 1368-1379, 2004 (Contribution de l'échantillonnage à la variabilité des données sur les résidus).

### 3.1 ESTIMATIONS DE L'INCERTITUDE DES RÉSULTATS COMPORTANT UNE ANALYSE MULTIRÉSIDUELLE

L'estimation de l'incertitude des résultats pour les résidus composites provenant de l'association de plusieurs techniques, comme les isomères structuraux et optiques, les métabolites et autres produits de fractionnement, peut exiger une approche différente en particulier lorsque la LMR a été établie pour la somme de tous ou de certains des composants. L'estimation des erreurs aléatoires et systématiques des résultats fondée sur la mesure de pics multiples est expliquée en détail dans une publication récente<sup>2</sup>.

### 4. VALEURS INDICATIVES POUR DES INCERTITUDES ACCEPTABLES

L'établissement de l'écart type d'une série de tests effectués par un laboratoire unique, comme mesure de l'incertitude type, exige des résultats provenant d'un important jeu de données qui n'est pas toujours disponible. Toutefois, pour de plus petites quantités de données, le véritable écart type peut être estimé comme suit:

Le tableau 3 ci-dessous illustre le rapport, selon le nombre d'observations (n), entre les véritables écarts ( $\sigma$ ), les écarts types calculés (S) et l'étendue probable de la valeur moyenne ( $\bar{x}$ ) à 95 pour cent de probabilité. Le facteur de multiplication  $f$  assure le lien entre les valeurs estimées et réelles en tant que fonction du nombre de mesures.

**Tableau 3: Les valeurs de  $f$  pour le calcul des étendues probables de l'écart type et des valeurs moyennes**

n	$S_{\min}=f_1\sigma$	$S_{\max}=f_2\sigma$	$\bar{x} = \pm f_3 S$
	$f_1$	$f_2$	$f_3$
5	0,35	1,67	1,24
7	0,45	1,55	0,92
15	0,63	1,37	0,55
31	0,75	1,25	0,37
61	0,82	1,18	0,26
121	0,87	1,13	0,18

Par exemple: la répétition des manipulations en laboratoire,  $CV_L$  était déterminée à partir de 7 prises d'essai provenant d'un échantillon homogénéisé contenant des résidus d'origine. La moyenne de résidus détectés était de 0,75 mg/kg avec un écart type de 0,2 mg/kg. Le résidu véritable de l'échantillon traité devrait se situer entre  $0,75 \pm 1,23 \cdot 0,2 = 0,75 \pm 0,248$  mg/kg, alors que la véritable incertitude des résultats de la mesure devrait être entre 0,0696 ( $0,2 \cdot 0,35$ ) et 0,334 ( $0,2 \cdot 1,67$ ) mg/g dans 95 des cas.

Les valeurs indicatives de l'incertitude type, présentées dans le tableau 4 sont fondées sur un grand nombre de données et peuvent être utilisées pour vérifier l'exactitude de l'incertitude estimée pour un laboratoire donné et éviter ainsi une valeur déraisonnablement élevée ou faible.

<sup>2</sup> Soboleva E., Ambrus A., Jarju O., Estimation of uncertainty of analytical results based on multiple peaks, J. Chromatogr. A. 1029. 2004, 161-166 (Estimation de l'incertitude des résultats analytiques fondée sur des pics multiples).

**Tableau 4: Incertitudes typiques aux principales étapes de l'analyse des résidus de pesticides**

Procédure	Incertitude relative	Observations
<b>Échantillonnage de produits d'origine végétale</b> Reflète la variation des résidus moyens dans des échantillons composites prélevés au hasard dans un lot. N'inclut pas les erreurs des procédures de suivi.	Produits de dimensions réduites ou moyennes (Taille de l'échantillon $\geq 10$ ) <sup>a</sup> : 26-30% <sup>b</sup>	Pour tester la conformité avec les LMR, l'incertitude liée à l'échantillonnage est 0, la LMR se référant à la moyenne des résidus dans les échantillons en vrac.
	Produits de grandes dimensions.  (Taille de l'échantillon $\geq 5$ ) <sup>a</sup> : 36-40% <sup>b</sup>	
<b>Échantillonnage de produits d'origine animale</b>	La relation entre le nombre d'échantillons (n) prélevés pour détecter un pourcentage spécifique d'infraction ( $\beta_p$ ) avec une probabilité ( $\beta_t$ ), est décrite par <sup>a</sup> : $1 - \beta_t = (\beta_p)$	Les échantillons primaires devraient être prélevés au hasard dans l'ensemble du lot.
<b>Traitement de l'échantillon</b> Inclut l'opération physique d'homogénéisation de l'échantillon et du sous-échantillon pour analyse, mais exclut la décomposition et l'évaporation des analytes	Varie largement en fonction de la matrice d'échantillon et du matériel. Aucune valeur typique ne peut être fournie. Les analystes doivent essayer de la maintenir en dessous de 8-10%.	Peut être influencée par le matériel utilisé pour découper/homogénéiser l'échantillon et la matrice, mais est indépendante de l'analyte.
<b>Analyse</b> Inclut toutes les procédures effectuées à partir du moment où la prise d'essai est soumise au procédé de l'ajout connu.	La reproductibilité à l'intérieur du laboratoire: 16-53% pour des concentrations de 1 µg/kg à 1 mg/kg <sup>c</sup> .  Reproductibilité moyenne interlaboratoires dans une fourchette de 0,001-10 mg/kg: 25% <sup>d</sup>	Le CV <sub>A</sub> typique peut être aisément déterminé à partir des études de récupération réalisées avec différentes combinaisons pesticides-produits à des dates différentes et pendant l'utilisation de la méthode.

Notes:

- Secrétariat du Codex. *Méthode d'échantillonnage recommandée pour la détermination des résidus de pesticides aux fins du respect des LMR*, [ftp://ftp.fao.org/codex/standard/en/cxg\\_033e.pdf](ftp://ftp.fao.org/codex/standard/en/cxg_033e.pdf)
- Ambrus A. Soboleva E. *Contribution de l'échantillonnage à la variabilité des données sur les résidus*, J. AOAC, 87, 1368-1379, 2004;
- Secrétariat du Codex, *Directives révisées concernant les bonnes pratiques de laboratoire pour l'analyse des résidus*, [ftp://ftp.fao.org/codex/alinorm03/al03\\_41e](ftp://ftp.fao.org/codex/alinorm03/al03_41e)
- Alder L., Korth W., Patey A., van der Schee et Schoeneweis S., *Estimation de l'incertitude de la mesure dans l'analyse des résidus de pesticides*, J. AOAC International, 84, 1569-1578, 2001.

En plus des incertitudes estimées par les laboratoires individuels, les autorités chargées de la réglementation et d'autres gestionnaires de risques peuvent décider d'une incertitude de mesure élargie par défaut utilisable pour juger du respect des LMR (voir section 5) en fonction des valeurs de reproductibilité interlaboratoires. Ainsi, une incertitude élargie de 50 pour cent pour CV<sub>L</sub> est considérée comme une valeur par défaut raisonnable.

## 5. UTILISATION DES INFORMATIONS SUR L'INCERTITUDE

Si nécessaire, le résultat doit être signalé avec l'incertitude élargie,  $U$ , comme suit:

Résultat =  $x \pm U$  (unités)

L'incertitude élargie,  $U$ , peut être calculée à partir de l'incertitude type combinée ( $S_{Res}$ ) avec un facteur de couverture 2, comme recommandé par EURACHEM, ou avec la valeur Étudiant  $t$  pour le niveau de fiabilité requis (normalement 95 pour cent) là où le niveau de liberté effectif est inférieur à 20. L'incertitude élargie se calcule alors comme suit:

$$U = 2S_{Res} \text{ or } U = t_{v,0.95}S_{Res}$$

La valeur numérique des résultats signalés devrait suivre la règle générale, selon laquelle le dernier chiffre peut être incertain. On ne devrait arrondir les résultats qu'au stade du résultat final car si on le fait pendant les phases initiales du calcul, on risque d'introduire un biais dans les valeurs calculées.

Dans un objectif de clarté, il est supposé que la meilleure estimation du taux de résidu est rapportée pour un échantillon. La façon dont les résultats sont interprétés dépend de l'objectif dans lequel le test est réalisé. Une raison essentielle est le test de conformité avec la LMR nationale certifiant la conformité avec la LMR du Codex d'un produit pour l'exportation.

### 5.1. Test de conformité avec une LMR

La figure 1 montre comment les résultats du test peuvent être présentés en terme de valeur mesurée du résidu, l'intervalle d'incertitude correspondant et la LMR.

LMR

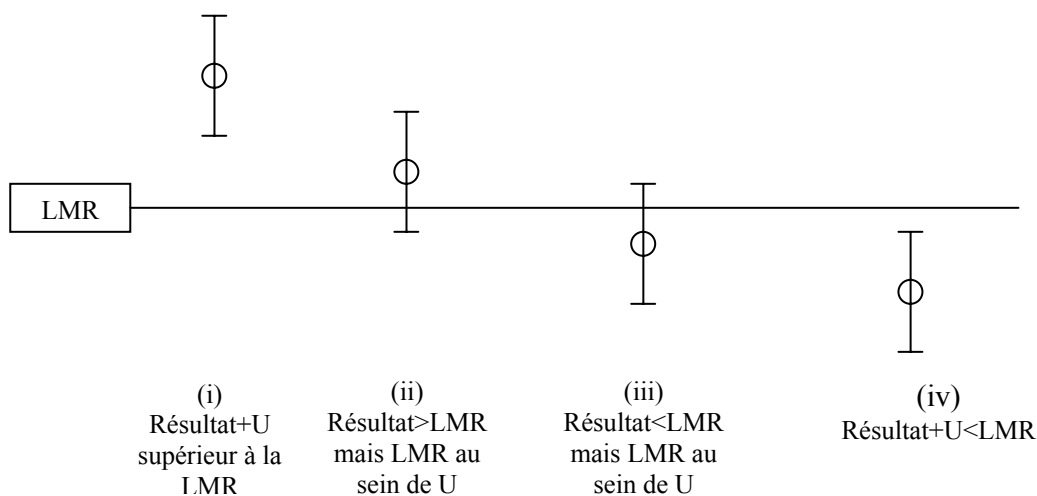


Figure 1. Illustration de la relation de la valeur mesurée incertitude prévue et LMR

#### Situation (i)

Le résultat analytique lié aux points de référence de l'incertitude de mesure est supérieur à la LMR. Le résultat indique que le résidu dans le lot d'échantillon est supérieur à la LMR.

#### Situation (ii)

Le résultat analytique est supérieur à la LMR avec le point extrême inférieur de l'incertitude de mesure inférieur à la LMR.

### Situation (iii)

Le résultat analytique est inférieur à la LMR avec le point extrême supérieur de la mesure d'incertitude plus élevé que la LMR.

### Situation (iv)

Le résultat analytique lié aux points de référence de la mesure d'incertitude élargie est inférieur à la LMR.

## 5.2 Décision en matière d'environnement

Les exemples fournis ci-dessous sont pertinents pour les produits d'origine végétale. La conformité des résidus avec les LMR pour les produits animaux devrait être décidée en fonction des plans d'échantillonnage fondés sur la diffusion libre des statistiques et exemples donnés dans le document sur les Méthodes recommandées d'échantillonnage pour la détermination des résidus de pesticides aux fins de conformité avec les LMR<sup>1</sup>.

### 5.2.1 Test de produits destinés au marché intérieur

Étant donné que les résidus dans tout échantillon qui coïncide avec la taille minimale d'échantillon et la masse d'échantillon spécifiés dans la Procédure d'échantillonnage du Codex, devraient être conformes à la LMR, l'incertitude élargie devrait être calculée en utilisant  $S_L$  de l'équation 2 comme  $U = kS_L$  pour laquelle  $S_L = CV_L * \text{résidu}$ .

La prise de décision dans la situation (i) est claire. Afin d'éviter de longues explications sur l'incertitude dans un procès impliquant la performance de l'analyse pour le test de conformité avec la LMR au niveau national dans les produits locaux ou importés, le laboratoire peut rapporter les résultats selon lesquels un échantillon contient 'pas moins de 'x - U' résidus.' D'où, une action peut être entreprise par les autorités chargées de l'application après que le laboratoire a fait savoir que la LMR dépasse la LMR en tenant compte de l'incertitude. Ceci satisfait aux exigences selon lesquelles la LMR est dépassée, au-delà de doute raisonnable, les résultats peuvent être contestés au tribunal.

La même clarté est observée dans la situation (iv). L'échantillon doit être considéré comme conforme par toutes les autorités chargées de l'application.

Les situations intermédiaires peuvent être problématiques pour les décideurs. Si l'incertitude du résultat n'est pas utilisée dans la situation (ii), le lot sera déclaré non conforme, ce qui n'est pas une décision correcte. Étant donné que l'écart avec la LMR est dans les limites de l'incertitude de mesure, le lot échantillonné doit être déclaré conforme à la LMR. Pour la situation (iii), le lot échantillonné sera généralement considéré comme conforme à la LMR par les autorités chargées de l'application.

### 5.2.2 Certificat de conformité d'un lot destiné à l'exportation

La certification de conformité avec la LMR d'un lot, fondée sur un (des) échantillon(s) composite d'une taille spécifique par le laboratoire exige qu'il soit tenu compte de l'incertitude de l'échantillonnage.

Le facteur de couverture  $k$  exigée pour le calcul de l'incertitude élargie dépend du nombre de degré effectif de liberté laissée par l'estimation d'incertitude de référence ( $S_{Res}$ ) et le pourcentage cible de conformité. Pour être prudent, il devrait être choisi à des niveaux de 99 pour cent de probabilité et de confiance. Puisque la couverture est importante pour le point de référence supérieur de la distribution: des facteurs de tolérances unilatéraux peuvent être utilisés pour le calcul du facteur de couverture.

Le lot testé est conforme si le résultat analytique,  $X$ , plus la limite supérieure de l'incertitude de mesure (situation iv) est inférieur à la LMR. C'est-à-dire  $X + kS_{Res} < MRL$ .

<sup>1</sup>[ftp://ftp.fao.org/codex/standard/en/cxg\\_033e.pdf](ftp://ftp.fao.org/codex/standard/en/cxg_033e.pdf).

**Tableau 6 Facteurs de couverture pour le calcul de l'incertitude élargie  $U = kS_{Res}$ <sup>a</sup>**

Degré de liberté	t à 95% <sup>b</sup>	k à $\beta_p=0.95, \beta_t=0.95$ <sup>c</sup>	k à $\beta_p=0.99, \beta_t=0.99$ <sup>c</sup>
5	2,6	3,7	7,3
15	2,1	2,6	4,3
20	2,1	2,4	3,9
$\infty$	2	1,65	2,3

Notes: (a) L'incertitude élargie utilise  $S_{Res}$  de l'équation 1.

(b) Recommandé par EURACHEM.

(c) La couverture est importante pour la limite supérieure de la distribution: des facteurs de tolérance unilatéraux sont inclus dans le tableau

### Exemples:

- (a) Par exemple, si la LMR est de 1 mg/kg et l'incertitude de référence relative combinée du résultat du pesticide est de 0,33 en partant d'un degré de liberté de 20 (facteur unilatéral de couverture à 99 pour cent de probabilité et une valeur k de 3,9), avec un résidu mesuré à 0,55 mg/kg. Lorsque le produit doit être exporté, ceci garantit que les échantillons prélevés dans le lot sont conformes, la valeur du résidu mesuré de 0,55 mg/kg indiquant que le lot ne devrait pas être exporté parce que dans 99 pour cent des cas on peut trouver jusqu'à 1,3 mg/kg de résidu ( $0.55 + 3.9 * 0.33 * 0.55 = 1.258$ ) comme l'illustre la situation (iii).
- (b) Le résidu mesuré dans un échantillon doit être  $\leq 0.43$  mg/kg pour certifier la conformité ( $0.43 + 3.9 * 0.43 * 0.33 = 0.983$ ;  $0.44 + 3.9 * 0.33 * 0.44 = 1.006$  mg/kg).
- (c) Lorsque l'on peut prélever et analyser plusieurs échantillons l'incertitude de la valeur mesurée peut être réduite et une moyenne supérieure de résidu peut être acceptable. Il est toutefois souligné qu'aucun des échantillons ne peut contenir une quantité de résidus supérieure à la LMR.

**Glossaire des termes utilisés dans le texte<sup>a</sup>**

Blanc (échantillon, réactif)	(i) Matériau (un échantillon, une portion ou un extrait d'un échantillon) qui ne contient pas l'analyte ou les analytes recherché(s) en quantités détectables. Appelé également matrice témoin.  (ii) Analyse complète effectuée à l'aide de solvants ou de réactifs uniquement, en l'absence de tout échantillon (l'eau peut remplacer l'échantillon, pour rendre l'analyse réaliste). Appelé également blanc de réactifs.
Incertitude type combinée	Pour un résultat de mesure, $y$ , l'incertitude totale, $u_c(y)$ est un écart-type estimé égal à la racine carrée positive de la variance totale obtenue en combinant tous les composants de l'incertitude en utilisant la loi de propagation de l'incertitude (loi de la propagation d'erreur)
Contamination	Introduction non intentionnelle de l'analyte dans un échantillon, un extrait, une solution d'étalon interne etc., par n'importe quelle voie et à n'importe quelle étape durant l'échantillonnage ou l'analyse.
Définition du résidu	Il s'agit de la combinaison du pesticide et de ses métabolites, de ses dérivés et des substances voisines à laquelle la LMR s'applique ou qui est utilisée pour l'évaluation de l'exposition par le régime alimentaire.
Système de détermination	Tout système utilisé pour détecter et déterminer la concentration ou la masse de l'analyte. Par exemple, CG-DPH, CPL-SM/SM, CL avec dérivation post-colonne, ELISA, CCM avec densitométrie ou bio-essai.
Niveau	Dans le présent document, il s'agit de la concentration (par exemple, mg/kg, µg/ml) ou quantité (par exemple, ng, pg).
Lot	Quantité quantifiable de marchandises à usage alimentaire livrées en une seule fois, ayant – du moins à la connaissance de l'analyste - des caractéristiques uniformes, telles que même origine, même producteur, même variété, même emballer, même type de conditionnement, même marque, même expéditeur, etc.
Effet de matrice	Influence d'un ou de plusieurs composants non détectés dans l'échantillon sur la mesure de la concentration ou de la masse de l'analyte. La réponse de certains systèmes de détermination (par exemple, CG, CPL-SM, ELISA) pour certains analytes peut être affectée par la présence de coextraits de l'échantillon (matrice).
Blanc de réactifs	Voir blanc.
Réponse	Réaction absolue ou relative du détecteur lorsqu'il est en contact avec l'analyte.
Procédé par ajout commun	Addition d'analyte à des fins de détermination de la récupération ou addition de solutions étalons.
Incertitude type	Exprimée comme l'écart-type d'une composante de l'incertitude.
Unité (comme partie de l'échantillon)	Un fruit, un légume, un animal, un grain céréalier, une boîte unique. Par exemple, une pomme, un bifteck d'ailou, un grain de blé, une boîte de soupe à la tomate.
Résidu contrevenant	Un résidu qui dépasse la LMR ou qui est illégal pour d'autres raisons.

**Note (a).** Les définitions données sont fondées sur les références suivantes<sup>1, 2, 3, 4</sup>. Des définitions supplémentaires sont données dans le Projet de directives révisées concernant les bonnes pratiques de laboratoire en matière d'analyse des résidus de pesticides<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> EURACHEM (2000) Guide EURACHEM/CITAC Quantifier l'incertitude dans les mesures analytiques 2e éd.

<http://www.measurementuncertainty.org>

<sup>2</sup> Secrétariat du Codex. Méthodes recommandées pour l'échantillonnage aux fins du dosage des résidus de pesticides en vue du contrôle de conformité avec les LMR, [ftp://ftp.fao.org/codex/standard/en/cxg\\_033f.pdf](ftp://ftp.fao.org/codex/standard/en/cxg_033f.pdf)

<sup>3</sup> Willetts P, Wood R (1998) Accred Qual Assur 3: 231-236

<sup>4</sup> Vocabulaire international des termes fondamentaux et généraux de métrologie, Genève 1993

<sup>5</sup> Rapport de la trente-cinquième session du CCPR, Annexe VI.

## ANNEXE XIII

**AVANT-PROJET DE PRINCIPES POUR L'ANALYSE DES RISQUES APPLIQUÉS PAR LE  
COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES****Avancé pour adoption à l'étape 5****PORTÉE**

1. Le présent document aborde les applications respectives des principes d'analyse des risques par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) et la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) et facilite l'application uniforme des Principes de travail pour l'analyse des risques à appliquer dans le cadre du Codex Alimentarius<sup>1</sup>.

**RÔLE DU CCPR ET DE LA JMPR DANS L'ANALYSE DES RISQUES****Interaction entre le CCPR et la JMPR**

2. Dans le traitement des questions liées aux résidus de pesticides dans le Codex, la responsabilité de fournir des avis sur la gestion des risques incombe à la Commission du Codex Alimentarius et au CCPR tandis que la JMPR porte la responsabilité de l'évaluation des risques.

3. Le CCPR et la JMPR reconnaissent qu'une communication adéquate entre évaluateurs et gestionnaires des risques est une condition *sine qua non* de la réussite des activités d'analyse des risques.

4. Le CCPR et la JMPR devraient continuer à mettre au point des procédures pour renforcer la communication entre les deux Comités.

5. Le CCPR et la JMPR devraient faire en sorte que leurs contributions au processus d'analyse des risques soient fondées sur des données scientifiques, soient complètement transparentes, et qu'elles soient pleinement documentées et disponibles en temps opportun pour les États Membres<sup>2</sup>.

6. La JMPR, en consultation avec le CCPR, devrait continuer à définir des exigences minimales en matière de données pour permettre à la JMPR d'effectuer des évaluations des risques. Ces critères devraient notamment être utilisés par le CCPR pour établir sa liste de priorités pour la JMPR. Le Secrétariat de la JMPR devrait examiner si ces exigences minimales en matière de données ont été satisfaites lors de la préparation de l'ordre du jour provisoire pour les réunions de la JMPR.

**Rôle du CCPR**

7. Le CCPR est principalement chargé de formuler des recommandations concernant des propositions pour la gestion des risques destinées à être adoptées par la Commission<sup>3</sup>.

8. Le CCPR appuiera ses recommandations pour la gestion des risques, telles que les LMR, qu'il fera à la Commission sur les évaluations des risques des pesticides respectifs effectuées par la JMPR.

9. Dans les cas où la JMPR a réalisé une évaluation des risques et où le CCPR ou la Commission décident que des avis scientifiques supplémentaires sont nécessaires, le CCPR ou la Commission peut soumettre une demande plus précise à la JMPR pour fournir les directives scientifiques nécessaires à une décision concernant la gestion des risques.

---

<sup>1</sup> ALINORM 03/26/6.

<sup>2</sup> Soumission et évaluation des données sur les résidus de pesticides aux fins de l'estimation de limites maximales de résidus dans les produits destinés à l'alimentation humaine ou animale; Étude FAO: Production végétale et protection des plantes, 170, 2002, ISBN 92-5-104759-6.

<sup>3</sup> Les rapports des sessions du CCPR sont disponibles sur le site Web : [www.codexalimentarius.net](http://www.codexalimentarius.net).



10. Les recommandations du CCPR à la Commission en matière de gestion des risques devraient s'appuyer sur les évaluations [quantitatives] des risques de la JMPR et d'autres facteurs légitimes concernant la protection de la santé des consommateurs et pour la promotion des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires.

11. Les recommandations du CCPR à la Commission en matière de gestion des risques devraient prendre en compte les incertitudes et les facteurs de sécurité sanitaire décrits par la JMPR.

12. Le CCPR devrait examiner les limites maximales de résidus (LMR) uniquement pour les pesticides pour lesquels la JMPR a achevé une évaluation complète de la sécurité sanitaire, y compris une évaluation quantitative des risques.

13. Le CCPR devrait fonder ses recommandations sur les régimes alimentaires régionaux GEMS/Food utilisés pour identifier les modes de consommation à une échelle mondiale pour recommander des LMR dans des aliments. Les régimes alimentaires régionaux GEMS/Food sont utilisés pour évaluer le risque d'exposition chronique. Les calculs concernant l'exposition aiguë ne sont pas basés sur ces régimes alimentaires, mais sur les données relatives à la consommation fournies par certains États Membres.

14. Lors de l'établissement de ses normes, le CCPR devrait préciser clairement lorsqu'il applique des considérations non scientifiques en plus de l'évaluation des risques de la JMPR et en donner les raisons.

15. Pour établir sa liste des composés destinés à être évalués en priorité par la JMPR, le CCPR devrait tenir compte des aspects suivants:

- le mandat du CCPR;
- le mandat de la JMPR;
- le plan de travail à moyen terme de la Commission du Codex Alimentarius;
- les critères régissant l'établissement des priorités des travaux;
- les critères pour l'inscription des composés sur la liste des priorités;
- les critères pour le choix des produits alimentaires pour lesquels des LMR ou des LMRE devraient être établies;
- les critères pour l'évaluation des nouveaux produits chimiques;
- les critères pour l'établissement de la liste prioritaire des produits chimiques devant faire l'objet d'une réévaluation périodique;
- un engagement à fournir les données nécessaires pour l'évaluation en temps voulu.

16. Lorsqu'il soumet des substances à la JMPR, le CCPR devrait fournir des informations de base et préciser clairement les raisons de la demande lorsque les produits chimiques sont désignés pour évaluation.

17. Lorsqu'il soumet des substances à la JMPR, le CCPR pourrait également soumettre diverses options pour la gestion des risques, en vue d'obtenir des orientations de la JMPR sur les risques qui en découlent et les réductions de risque vraisemblablement associées à chaque option.

18. Le CCPR devrait demander à la JMPR de revoir les méthodes et les directives envisagées par le CCPR pour évaluer les limites maximales pour les pesticides.

### **Rôle de la JMPR**

19. La JMPR est principalement chargée de la réalisation des évaluations des risques sur lesquelles le CCPR puis la Commission fondent leurs décisions en matière de gestion des risques<sup>4</sup>. La JMPR propose également des LMR fondées sur les Bonnes pratiques agricoles (BPA) /utilisations homologuées.

20. La JMPR devrait choisir les experts scientifiques sur la base de leurs compétences et de leur indépendance, en prenant en compte la représentation géographique dans la mesure du possible.

21. La JMPR devrait s'efforcer de fournir des évaluations des risques à base scientifique qui comprennent les quatre composantes de l'évaluation des risques définies par la Commission et les

---

<sup>4</sup> Les rapports et les monographies d'évaluation de la JMPR sont disponibles sur le site Web de la FAO: [www.fao.org/ag/agp/agpp/Pesticid/Default.htm](http://www.fao.org/ag/agp/agpp/Pesticid/Default.htm).

évaluations de la sécurité sanitaire qui peuvent servir de base pour les discussions concernant la gestion des risques avec le CCPR. La JMPR devrait continuer d'utiliser son processus d'évaluation des risques pour l'établissement des DJA et des doses de référence aiguës le cas échéant.

22. La JMPR devrait fournir au CCPR des informations sur l'applicabilité et les contraintes de l'évaluation des risques pour la population générale et certains sous-groupes de population et identifiera autant que possible des risques potentiels pour les populations dont la vulnérabilité peut être renforcée (par exemple les enfants).

23. Étant donné que la production primaire dans les pays en développement se fait largement par l'intermédiaire des petites et moyennes entreprises, la JMPR devrait s'efforcer de fonder ses évaluations des risques sur des données mondiales, y compris celles des pays en développement. Ces données peuvent comprendre des données de suivi et des études d'exposition.

24. La JMPR est responsable de l'évaluation de l'exposition aux pesticides. Lors de l'évaluation de la dose des pesticides durant son évaluation des risques, la JMPR devrait prendre en compte les régimes alimentaires régionaux GEMS/Food utilisés pour identifier les modes de consommation à l'échelle mondiale. Ces régimes permettent d'évaluer le risque d'exposition chronique. Les calculs concernant l'exposition aiguë ne sont pas basés sur ces régimes alimentaires, mais sur les données relatives à la consommation fournies par certains pays.

25. La JMPR devrait indiquer au CCPR les incertitudes (ampleur et origine) dans ses évaluations des risques. En communiquant ces informations, la JMPR devrait fournir au CCPR une description de la méthodologie et des procédures par lesquelles la JMPR a estimé toute incertitude dans son évaluation des risques.

26. La JMPR devrait communiquer au CCPR la base de toutes les hypothèses utilisées dans ses évaluations des risques.

## **APPENDICE: LISTE DES POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES UTILISÉES À CE JOUR PAR LE CCPR**

1. Cette partie du document aborde la politique de gestion des risques utilisée par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) lors de l'examen des évaluations des risques, de l'exposition aux pesticides et des propositions relatives aux LMR, qui sont issues de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR).

### **ÉTABLISSEMENT DES LMR/LMRE**

#### **Procédure pour proposer l'inscription de pesticides sur les listes des priorités du Codex**

2. Le CCPR a rédigé un document concernant l'établissement d'une liste de pesticides destinés à être évalués ou réévalués en priorité par la JMPR<sup>5</sup>.

3. Avant d'examiner s'il y a lieu d'inscrire un pesticide sur la liste des priorités, ce pesticide doit:

- être un produit commercialisé et disponible;
- ne pas avoir déjà été accepté pour examen.

4. Afin de répondre aux critères d'inscription sur la liste des priorités, l'utilisation du pesticide doit: donner lieu à des résidus dans ou sur un produit alimentaire ou un aliment pour animaux faisant l'objet d'échanges internationaux, la présence de ces résidus constituant (ou pouvant constituer) un sujet de préoccupation pour la santé publique, créant (ou étant susceptible de créer) de ce fait des problèmes dans les échanges internationaux.

5. Pour établir la liste des nouveaux produits chimiques destinés à être évalués en priorité par la JMPR, le Comité tiendra compte des critères suivants:

- le fait que le produit chimique est doté d'une toxicité aiguë ou chronique réduite pour l'homme comparativement à d'autres produits chimiques de la même classe;
- les données présentées;
- la date à laquelle ces données seront soumises;
- l'affectation des produits chimiques à évaluer, si possible, sur la base de 50 pour cent de nouveaux produits chimiques et 50 pour cent de produits chimiques devant faire l'objet d'une réévaluation périodique.

6. Pour établir la liste des produits chimiques destinés à être réévalués périodiquement en priorité par la JMPR, le Comité tiendra compte des critères suivants:

- les produits chimiques ayant fait l'objet d'un examen toxicologique depuis plus de 15 ans et/ou n'ayant pas fait l'objet d'un examen significatif en ce qui concerne les limites maximales de résidus;
- l'année pour laquelle le produit chimique est inscrit sur la liste des produits chimiques candidats à la réévaluation périodique (non encore programmée);
- la date à laquelle ces données seront soumises;
- le fait que le profil de consommation et/ou de toxicité indique un niveau de préoccupation élevé pour la santé publique;
- le fait qu'un gouvernement national a informé le CCPR de la responsabilité du produit chimique dans une perturbation des échanges commerciaux;
- l'existence d'un produit chimique étroitement apparenté, candidat à la réévaluation périodique et susceptible d'être évalué simultanément;

---

<sup>5</sup> Projet de critères révisés pour l'établissement de la liste des substances à soumettre en priorité à la JMPR pour évaluation; ALINORM 04/28/4, Annexe XV.

- l'affectation des produits chimiques à évaluer sur la base de 50 pour cent de produits chimiques à réévaluer périodiquement et 50 pour cent de nouveaux produits chimiques.
7. Lorsqu'un produit chimique a été examiné par la JMPR, trois scénarios sont envisageables:
- les données confirment la LMR Codex existante, celle-ci reste en place, ou
  - une nouvelle LMR ou l'amendement d'une LMR existante est recommandée. La nouvelle proposition ou la proposition amendée accède à l'étape 3 de la procédure du Codex. La LMR existante reste en place pour une durée maximale de quatre ans, ou
  - les données soumises sont insuffisantes pour confirmer ou amender une LMR Codex existante. Le retrait de la LMR Codex est recommandé. Cependant, le fabricant peut s'engager auprès de la JMPR et du CCPR à fournir les données nécessaires à l'examen dans un délai de quatre ans. La LMR Codex existante est maintenue pour une période maximale de quatre ans, dans l'attente de l'examen des données supplémentaires. Il n'est pas accordé de seconde période de quatre ans.

### **LMR pour les produits d'origine animale**

8. Des études portant sur le métabolisme des animaux d'élevage sont nécessaires chaque fois qu'un pesticide est appliqué directement sur le bétail, sur les installations ou les bâtiments destinés aux animaux ou lorsque des résidus significatifs demeurent sur les récoltes ou les produits utilisés dans les aliments pour animaux, dans les cultures fourragères ou dans les parties des plantes susceptibles d'être utilisées dans les aliments pour animaux. Les résultats des études portant sur l'alimentation des animaux d'élevage et sur les résidus dans les aliments pour animaux constituent également la principale source d'information pour estimer les quantités maximales de résidus dans les produits d'origine animale.

9. Si aucune étude adéquate n'est disponible, aucune LMR ne sera établie pour les produits d'origine animale. On s'abstiendra de fixer des LMR pour les aliments pour animaux (et les cultures primaires) en l'absence de données sur le transfert chez les animaux. Lorsque l'exposition du bétail aux pesticides par le biais des aliments pour animaux donne lieu à des résidus à la limite de quantification, on établira des LMR à cette limite pour les produits d'origine animale. On fixera des LMR pour toutes les espèces de mammifères dont les aliments sont traités avec des pesticides et pour des espèces spécifiques (par exemple, bovins, ovins) directement traités avec des pesticides.

10. Si les limites maximales de résidus résultant d'un traitement direct de l'animal, recommandées pour les produits d'origine animale (que ces recommandations émanent de la JMPR ou du JECFA) et celles concernant les résidus dans les aliments pour animaux ne concordent pas, la recommandation la plus élevée prévaut.

### **LMR pour les produits alimentaires transformés ou prêts-à-consommer ou les aliments pour animaux**

11. Le CCPR a accepté de ne pas établir de LMR pour les produits alimentaires et les aliments pour animaux transformés, à moins que des LMR plus élevées ne soient nécessaires pour certains produits transformés particuliers. Cependant, cette politique est actuellement en cours d'examen.

### **LMR pour les épices**

12. Le CCPR a accepté que les LMR pour les épices soient établies à partir des données de contrôle, conformément aux directives établies par la JMPR.

### **LMR pour les pesticides liposolubles**

13. [Actuellement en cours d'examen]

### **Établissement des LMR**

14. Le CCPR est chargé de l'élaboration des Limites maximales de résidus (LMR) de pesticides dans les produits alimentaires et les aliments pour animaux. La JMPR utilise le Guide pour le calcul prévisionnel des quantités de résidus de pesticides apportées par l'alimentation, publié par l'OMS (révision, 1997)<sup>6</sup>. La JMPR recommande des LMR établissant des Concentrations médianes de résidus en essais contrôlés (MREC) pour

---

<sup>6</sup> Programme de sécurité sanitaire des aliments et d'aide alimentaire, WHO/FSF/FOS/97.7.

les nouveaux composés et les composés devant subir un examen périodique, dans le but de déterminer les apports alimentaires. Dans les cas où l'apport dépasse la Dose journalière admissible (DJA) dans un ou plusieurs des régimes alimentaires régionaux, la JMPR, dans ses recommandations relatives aux LMR, attire l'attention sur cette situation en indiquant le type de données qui pourrait être utile pour affiner davantage l'estimation de l'apport alimentaire.

15. Si la DJA est dépassée dans un ou plusieurs régimes alimentaires régionaux, les LMR ne seront pas présentées à l'étape 8, dans l'attente d'un affinement supplémentaire des apports au niveau international. Si un affinement supplémentaire est impossible, les LMR (et les CXL) seront alors retirées jusqu'à ce que les LMR et les CXL restantes ne suscitent plus d'inquiétudes quant aux apports. Cette procédure sera réexaminée à intervalles réguliers.

16. Actuellement, la JMPR établit systématiquement des doses de référence aiguës lorsqu'elles sont nécessaires et indique les cas dans lesquels une dose de référence aiguë n'est pas nécessaire. La JMPR de 1999 a calculé pour la première fois des estimations des apports alimentaires à court terme en suivant une approche qui fait appel aux Apports à court terme estimatifs nationaux et internationaux (ACTEN et ACTEI). Cette procédure permet d'estimer le risque à court terme pour certains sous-groupes de la population concernés, comme les enfants. La JMPR attire l'attention sur les cas où l'ACTEI pour un produit donné dépasse la dose de référence aiguë.

17. Si la DJA est dépassée pour un produit donné, les LMR ne seront pas présentées à l'étape 8, dans l'attente d'un affinement supplémentaire des apports au niveau international.

18. Lorsqu'un projet de LMR a été renvoyé trois fois à l'étape 6, le CCPR doit demander à la JMPR d'examiner les données sur les résidus sur la base d'autres BPA appropriées et de recommander des LMR qui ne causent pas de problème d'ingestion alimentaire si possible.

19. S'il est impossible de procéder à un affinement supplémentaire, il faut alors retirer les LMR (et les CXL). Des méthodologies plus sophistiquées, telles que les approches probabilistes, sont actuellement étudiées.

20. L'estimation des apports alimentaires à court terme nécessite une quantité importante de données relatives à la consommation, qui ne sont que partiellement disponibles. Les gouvernements sont invités à produire des données pertinentes relatives à la consommation et à soumettre ces données à l'OMS.

### **Établissement des LMRE**

21. La limite maximale de résidus d'origine étrangère (LMRE) s'applique à un résidu de pesticide ou à un contaminant provenant de sources environnementales (y compris les utilisations agricoles antérieures) autres que l'utilisation du pesticide ou de la substance contaminante directement ou indirectement sur le produit. Il s'agit de la concentration maximale du résidu d'un pesticide que la Commission du Codex Alimentarius recommande d'autoriser ou de reconnaître officiellement comme acceptable dans ou sur un produit alimentaire, un produit agricole ou un aliment pour animaux.

22. Les produits chimiques les plus susceptibles de nécessiter des LMRE persistent dans l'environnement pendant une période relativement longue après l'arrêt de leur utilisation et risquent d'apparaître dans les produits alimentaires et les aliments pour animaux en quantités suffisamment préoccupantes pour justifier un contrôle.

23. Toutes les données de contrôle pertinentes et géographiquement représentatives (y compris les résultats indiquant un résidu nul) sont nécessaires pour établir des estimations raisonnables destinées à couvrir les échanges internationaux. La JMPR a mis au point un format normalisé pour la notification des données de contrôle des résidus de pesticides<sup>7</sup>.

---

<sup>7</sup> Soumission et évaluation des données sur les résidus de pesticides aux fins de l'estimation de limites maximales de résidus dans les produits destinés à l'alimentation humaine ou animale; Étude FAO, Production végétale et protection des plantes, 170, 2002, ISBN 92-5-104759-6.

24. La JMPR compare la répartition des données en termes de pourcentages probables de violations susceptibles de se produire si une LMRE donnée est proposée au CCPR.

25. Les résidus diminuant progressivement, le CCPR évalue tous les 5 ans, si possible, les LMRE existantes, d'après les réévaluations de la JMPR.

26. Le CCPR a approuvé globalement, lors de la trentième session, les éléments potentiels à inclure dans un ensemble de critères pour l'estimation des LMRE, mais a également décidé de ne pas entreprendre la totalité des travaux d'élaboration des critères.

### **Procédure d'examen périodique**

27. Le Comité a approuvé la Procédure d'examen périodique, qui a été entérinée par la CAC et jointe à la liste des LMR préparées pour chaque session du CCPR. Les LMR Codex confirmées par la JMPR dans le cadre de l'examen périodique seront distribuées aux pays membres et aux organisations intéressées, pour commentaires.

### **SUPPRESSION DE LMR Codex**

28. De nouveaux composés sont lancés chaque année. Il s'agit souvent de nouveaux pesticides plus sûrs que les pesticides existants. Les anciens composés ne sont alors plus disponibles ou fabriqués par l'industrie et les LMR Codex existantes (CXL) peuvent alors être supprimées.

29. Si des informations indiquant qu'un composé donné n'est plus disponible sont transmises entre deux sessions du CCPR, ces informations seront communiquées lors de la première session à venir ( $t=0$ ). Il sera proposé de supprimer les CXL existantes lors de la session suivante ( $t=0+1$  an).

30. Il peut arriver que certains composés ne soient plus pris en compte par le Codex, mais qu'ils soient toujours disponibles dans certains pays. S'il n'existe pas d'échanges internationaux concernant les produits pour lesquels les composés actifs ont pu être utilisés, le CCPR n'établira pas de LMR.

### **LMR ET MÉTHODES D'ANALYSE**

31. Pour réaliser ses évaluations, la JMPR a besoin de données et d'informations, parmi lesquelles figurent des méthodes d'analyse. Ces méthodes doivent comprendre des méthodes spécialisées, utilisées dans des essais contrôlés, ainsi que des méthodes d'application.

32. Si aucune méthode d'analyse n'est disponible pour l'application des LMR pour un composé particulier, aucune LMR ne sera établie par le CCPR.

## ANNEXE XIV

**LISTE PRIORITAIRE DE SUBSTANCES PRÉVUES POUR ÉVALUATION OU RÉÉVALUATION  
PAR LA JMPR**

**On trouvera ci-après la liste provisoire des substances à évaluer par la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) entre 2006 et 2012**

ÉVALUATIONS DE TOXICITÉ	Évaluation de résidus correspondante	ÉVALUATIONS DE RÉSIDUS	Évaluation de toxicité correspondante
<b>JMPR 2006</b>			
<b>Nouvelles substances</b>		<b>Nouvelles substances</b>	
aminopyralid		aminopyralid	
bifenazate		bifenazate	
boscalid		boscalid	
quinoxifen		quinoxifen	
thiacloprid		thiacloprid	
<b>Réévaluations périodiques</b>		<b>Réévaluations périodiques</b>	
alpha- et zéta-cyperméthrine	2006R	alpha- et zeta-cyperméthrine	2006T
cyfluthrin / beta-cyfluthrin (157)	2007R	cyperméthrine (118)	2004T (JECFA)
cyromazine ( 169)	2007R	pirimicarbe (101)	2004T
		Propamocarbe (148)	2005T
		triadimefon (133) / triadimenol (168)	2004T
<b>Évaluations</b>		<b>Évaluations</b>	
haloxyfop (194) – toxicité aiguë et chronique	2001R	propargite (113)	2002R (Examen dans un délai de 4 ans)
pirimiphos-méthyle (086) – toxicité aiguë	2004R	pyraclostrobin (210)	2003T
thiabendazole (065) – toxicité aiguë	2006R	thiabendazole (065) LMR supplémentaires	2006T
thiophanate-méthyle (077) – toxicité aiguë		fenamiphos – examen des BPA pour la proposition de LMR	1997T

		disulfoton – examen des BPA pour la proposition de LMR	1996T
		aldicarb – examen des BPA pour la proposition de LMR	2002T

<b>JMPR 2007</b>			
<b>Nouvelles substances</b>		<b>Nouvelles substances</b>	
dimethomorph		dimethomorph	
pyriméthanil		pyriméthanil	
zoxamide		zoxamide	
difénoconazole		difénoconazole	
<b>Réévaluations périodiques</b>		<b>Réévaluations périodiques</b>	
azinphos-méthyle (002)	2008R	benelaxyl (155)	2005T
Lambda-cyhalothrin	2008R	clofentezine (156)	2005T
flusilazole (165)	2007R	cyfluthrin/beta-cyfluthrin (157)	2006T
procymidone (136)	2008R	cyromazine (169)	2006T
profenofos (171)	2007R	flusilazole (165)	2007T
vinclozoline (159)	2008R	perméthrine (120)	1999T
		triazophos (143)	2002T
		profenofos (171)	2007T
		propiconazole (160)	2004T
<b>Évaluations</b>		<b>Évaluations</b>	
fenitrothion (examen de la DJA et de la dose de référence aiguë)		tebuconazole – LMR supplémentaires	1994T
carbaryl –examen de base pour l'établissement d'une dose de référence aiguë		carbaryl – LMR supplémentaires	2001T, 2002R

<b>JMPR 2008</b>			
<b>Nouvelles substances</b>		<b>Nouvelles substances</b>	
<b>Réévaluations périodiques</b>		<b>Réévaluations périodiques</b>	



bioresmethrin (93)	2009R	azinphos-méthyle (002)	2007T
buprofezin (173)	2009R	lambda-cyhalothrin remplacement de cyhalothrin	2007T
chlorpyrifos-méthyle (090)	2009R	procymidone (136)	2006T
hexythiazox (176)	2009R	vinclozolin (159)	2007T
<b>Évaluations</b>		<b>Évaluations</b>	
<b>JMPR 2009</b>			
<b>Nouvelles substances</b>		<b>Nouvelles substances</b>	
<b>Réévaluations périodiques</b>		<b>Réévaluations périodiques</b>	
bifenthrine (178)	2010R	bioresméthrine (93)	2008T
cadusafos (174)	2010R	buprofezine (173)	2008T
chlorothalonil (081)	2010R	chlorpyrifos-méthyle (090)	2008T
cycloxydime (179)	2010R	hexythiazox (176)	2008T

<b>Évaluations</b>		<b>Évaluations</b>	
<b>JMPR 2010</b>			
<b>Nouvelles substances</b>		<b>Nouvelles substances</b>	
<b>Réévaluations périodiques</b>		<b>Réévaluations périodiques</b>	
aldicarbe (117)	2011R	amitraz (122)	1998T
dicofol (026)	2011R	bifenthrine (178)	2009T
dithianon (028)	2011R	cadusafos (174)	2009T
Fenbutatin-oxyde (109)	2011R	chlorothalonil (081)	2009T
		cycloxydime (179)	2009T
<b>Évaluations</b>		<b>Évaluations</b>	
<b>JMPR 2011</b>			
<b>Nouvelles substances</b>		<b>Nouvelles substances</b>	
<b>Réévaluations périodiques</b>		<b>Réévaluations périodiques</b>	

dichlorvos (025)	2012R	aldicarbe (117)	2010T
diquat (031)	2012R	dicofol (026)	2010T
etofenprox (184)	2012R	dithianon (028)	2010T
fenproprathrine (185)	2012R	Fenbutatin-oxyde (109)	2010T
<b>Évaluations</b>		<b>Évaluations</b>	

<b>JMPR 2012</b>			
<b>Nouvelles substances</b>		<b>Nouvelles substances</b>	
<b>Réévaluations périodiques</b>		<b>Réévaluations périodiques</b>	
triforine (116)	2012R	dichlorvos (025)	2011T
		diquat (031)	2011T
		etofenprox (184)	2011T
		fenproprathrine (185)	2011T
		triforine (116)	2012T
<b>Évaluations</b>		<b>Évaluations</b>	

## ANNEXE XV

**PROJET DE CRITÈRES RÉVISÉS POUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DES  
SUBSTANCES À SOUMETTRE EN PRIORITÉ À LA JMPR POUR ÉVALUATION**

**Pour examen par le Comité sur les principes généraux et adoption ultérieure par la Commission**

**1. CRITÈRES GÉNÉRAUX****1.1 CRITÈRES RÉGISSANT L'INSCRIPTION D'UNE SUBSTANCE CHIMIQUE SUR LA  
LISTE DES PRIORITÉS**

Pour qu'un pesticide soit considéré apte pour insertion dans la liste de priorités, celui-ci doit:

- i être homologué dans un pays membre;
- ii être disponible comme produit commercial;
- iii ne pas avoir déjà été accepté pour examen;
- iv donner lieu à la formation de résidus dans ou sur un produit destiné à l'alimentation humaine ou animale faisant l'objet d'échanges internationaux, dont la présence suscite (ou pourrait susciter) des craintes pour la santé publique et donc occasionner (ou être susceptible d'occasionner) des problèmes au niveau des échanges internationaux.

**1.2 CRITÈRES DE SÉLECTION DES PRODUITS ALIMENTAIRES POUR LESQUELS LE  
CODEX DEVRAIT FIXER DES LMR OU DES LMRE**

Le produit pour lequel on demande la fixation par le Codex d'une LMR ou d'une LMRE doit pouvoir faire l'objet d'échanges internationaux. Un rang de priorité plus élevé sera accordé aux produits qui représentent une part importante du régime alimentaire.

**Note:**

Il est recommandé aux gouvernements de vérifier si le pesticide ne fait pas déjà partie du Système Codex. Une liste de combinaisons pesticide/produit déjà incluses dans le Système Codex ou faisant l'objet d'un examen figure dans un document de travail élaboré et utilisé comme base de discussions par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides. Veuillez consulter le document relatif à la dernière session, qui vous permettra de savoir si un pesticide donné a déjà été examiné.

**2. CRITÈRES POUR L'ÉTABLISSEMENT DE PRIORITÉS****2.1 Nouvelles substances chimiques**

Lors de l'établissement de priorités relatives aux nouvelles substances chimiques dont l'évaluation est proposée à la JMPR, le Comité doit prendre en compte les critères suivants:

1. La substance chimique présente un risque de toxicité aiguë et/ou chronique moindre pour la santé humaine par rapport à d'autres substances chimiques figurant dans sa Classification (insecticide, fongicide, herbicide);
2. La date de la soumission de la proposition au président du Groupe de travail sur les priorités;
3. L'engagement de la part du fabricant du composé à communiquer des données d'appui pour examen, et ce dans des délais précis;

4. La disponibilité d'études et d'évaluations des risques aux niveaux régional ou national, et la coordination avec d'autres listes régionales ou nationales;
5. Prévoir d'évaluer autant de nouvelles substances chimiques que de substances chimiques faisant l'objet d'une réévaluation périodique.

**Note**

Afin de répondre au critère selon lequel la nouvelle substance chimique proposée est un produit de remplacement "plus sûr" ou "à moindre risque", le pays qui propose la nouvelle substance devra fournir les informations suivantes:

- i les noms de la ou des substance(s) chimique(s) que la substance proposée devrait remplacer;
- ii une comparaison de la toxicité aiguë et chronique de la substance chimique proposée avec d'autres substances chimiques figurant dans sa Classification (insecticide, fongicide, herbicide);
- iii un résumé des calculs de l'exposition aiguë et chronique par le régime alimentaire pour tous les régimes alimentaires pris en compte par le CCPR;
- iv autres informations pertinentes à l'appui des nouvelles substances chimiques proposées au titre de produits de remplacement.

**2.2 Réévaluation périodique**

Lors de l'établissement de priorités relatives à la réévaluation périodique des substances chimiques par la JMPR, le Comité doit prendre en compte les critères suivants:

1. Le cas échéant, l'apport et/ou le profil toxicologique indique un certain risque pour la santé publique;
2. Les substances chimiques n'ayant pas fait l'objet d'une analyse de toxicité depuis plus de 15 ans et/ou d'un examen approfondi de leurs limites maximales pendant 15 ans;
3. L'année d'inscription du produit sur la liste des substances chimiques proposées pour une réévaluation périodique – Non encore prévue;
4. La date à laquelle les données seront communiquées;
5. Le cas échéant, le CCPR a été informé par un gouvernement national que la substance est à l'origine de perturbations au niveau des échanges commerciaux;
6. Il existe une substance chimique étroitement apparentée pour laquelle une réévaluation périodique est proposée et qui est susceptible d'être évaluée parallèlement;
7. La disponibilité d'étiquettes provenant de réévaluations nationales récentes.

**2.3 Évaluations**

Lors de l'établissement de priorités relatives aux évaluations de la toxicité ou des résidus par la JMPR, le Comité doit prendre en compte les critères ci-après:

1. La date de réception de la demande;
2. L'engagement de la part du fabricant du composé à communiquer des données d'appui pour examen, et ce dans des délais précis.
3. Le cas échéant, les données sont soumises dans le cadre de la règle des quatre ans;
4. La nature des données à soumettre et la raison de cette soumission; par exemple, à la demande du CCPR.

**Note:**

Lorsqu'un pesticide a déjà été évalué par la JMPR et que des LMR, LMRE ou TI ont été fixées, de nouvelles évaluations peuvent être entreprises dans un ou plusieurs des cas suivants:

- i De nouvelles données toxicologiques sont disponibles pour indiquer un changement sensible dans la DJA ou la dose de référence aiguë.
- ii La JMPR peut relever un manque de données dans une réévaluation périodique ou une évaluation de nouvelle substance chimique. Dans ce cas, les gouvernements nationaux ou autres parties intéressées peuvent s'engager à fournir des informations au cosecrétaire concerné de la JMPR, avec copie au président du Groupe de travail sur les priorités. Après inscription au calendrier provisoire de la JMPR, les données devront être soumises au cosecrétaire concerné de la JMPR.
- iii Le CCPR peut placer une substance chimique dans le cadre de la règle des quatre ans. Dans ce cas, le gouvernement ou les industriels devront communiquer leur appui pour les CXL spécifiques, au cosecrétaire FAO de la JMPR, avec copie au président du Groupe de travail sur les priorités. Après inscription au calendrier provisoire de la JMPR, toutes les données à l'appui du maintien de la (ou des) CXL devront être soumises au cosecrétaire FAO de la JMPR.
- iv Un gouvernement membre peut souhaiter élargir l'emploi d'une substance chimique faisant déjà partie du Système Codex, c'est-à-dire obtenir des LMR pour un ou plusieurs nouveaux produits alors qu'il existe déjà des CXL pour d'autres produits. La demande devra être adressée au cosecrétaire FAO de la JMPR avec copie au président du Groupe de travail sur les priorités. Après inscription au calendrier provisoire de la JMPR, les données devront être soumises au cosecrétaire FAO de la JMPR.
- v Un gouvernement membre peut souhaiter examiner une CXL à cause d'un changement dans une BPA. Par exemple, une nouvelle BPA peut nécessiter une LMR plus élevée. Dans ce cas, la demande devra être adressée au cosecrétaire FAO, avec copie au président du Groupe de travail sur les priorités. Après inscription au calendrier provisoire de la JMPR, les données devront être soumises au cosecrétaire FAO de la JMPR.
- vi Lorsque le CCPR demande des éclaircissements ou un nouvel examen à propos d'une recommandation de la JMPR., le cosecrétaire approprié inscrira la demande au calendrier de la JMPR suivante.
- vii Lorsqu'un pesticide particulier faisant partie du Système Codex suscite de graves inquiétudes pour la santé publique, les gouvernements membres devront en informer rapidement le cosecrétaire OMS de la JMPR et lui transmettre les données pertinentes.

## ANNEXE XVI

**PROJET DE PROCESSUS RÉVISÉ POUR L'ÉTABLISSEMENT DE LMR PROVISOIRES  
(CCPR 2005)**

**Étape 1.** Les substances chimiques proposées et les LMR provisoires y associées doivent être communiquées au président du Groupe de travail sur les priorités avant le 1er février, pour examen à la session suivante du Groupe. La substance doit être déjà inscrite pour examen par la JMPR ou être proposée simultanément pour examen par le Groupe de travail. Le dossier d'information devrait comprendre (sauf lorsque ces documents sont fournis par le pays chargé de désigner les substances candidates et non par le fabricant):

- Le formulaire de présentation, qui est le même que celui soumis par le Groupe de travail dans le processus standard. Le pays chargé de désigner les substances candidates proposera seulement des LMR provisoires qui sont fixées au niveau national (ou établies dans d'autres pays dont il a *déjà obtenu* des informations pertinentes provenant du gouvernement national).
- Liste de toutes les LMR établies pour les substances candidates dans les pays où la substance chimique est homologuée (cela peut être le produit du fabricant), ainsi que les propositions pour les LMR provisoires.
- Les calculs de l'apport alimentaire fondés sur la DJA ou la dose de référence aiguë du pays qui propose les substances, les LMR provisoires proposées et la méthodologie de la JMPR.
- La justification de la qualification en tant que nouveau pesticide de remplacement plus sûr<sup>i</sup>

**Étape 2.** Si le Groupe de travail (à sa réunion annuelle qui précède la session du CCPR) considère que le critère pour un nouveau pesticide de remplacement plus sûr est observé, alors les nouvelles LMR provisoires proposées sont transmises au CCPR pour décision finale.

**Étape 3.** Examen et décision du CCPR. Le CCPR peut décider soit d'inscrire la substance chimique sur la liste pour examen des LMR provisoires à la prochaine session, soit de refuser un nouvel examen ultérieur de la substance dans le cadre du processus d'établissement de LMR provisoires.

**Étape 4.** Une fois la substance chimique présentée au CCPR, et après approbation de celui-ci, les autres gouvernements nationaux auront deux mois, jusqu'au 30 juin, pour fournir au pays qui présentent la substance les matériaux pertinents pour indiquer d'autres emplois de la substance chimique approuvée pour des LMR provisoires ou des LMR plus élevées pour des produits déjà proposés. Les pays membres souhaitant ajouter d'autres utilisations à la liste originale ou appuyant des LMR plus élevées que celles en vigueur dans le pays chargé de désigner des substances candidates, doivent envoyer à ce pays les informations suivantes, au minimum (sauf lorsque ces documents sont fournis par le pays chargé de désigner les substances candidates et non par le fabricant):

- Un tableau récapitulatif des valeurs d'ingestion concernant la santé (DJA et dose de référence aiguë) utilisées dans leurs pays.
- Un résumé des données d'essais de résidus (pas de données brutes) et une explication de la manière dont la LMR a été déterminée pour les produits proposés (voir les exigences en matière de données sur les résidus à l'étape 5 ci-dessous).
- Des évaluations des risques liés à l'ingestion alimentaire chronique et aiguë effectuées dans leurs pays.

**Étape 5.** Le gouvernement qui désigne la substance candidate insère donc ces propositions de LMR provisoires supplémentaires (ou plus élevées) dans le dossier d'information détaillé qu'il envoie à tous les États Membres pour examen. Ces dossiers doivent être envoyés au Secrétariat du Codex pour affichage sur le Web<sup>ii</sup> avant le 1er août. Ils seront affichés sur le Web avant le 1er septembre. Les dossiers d'information détaillés complets envoyés pour examen et observations comprendront, au minimum (sauf lorsque ces documents sont fournis par le pays chargé de désigner les substances candidates et non par le fabricant):

- Un résumé des informations contenues dans le dossier et l'origine de ces informations; en notant, par exemple, si des LMR supplémentaires ou plus élevées ont été ajoutées par des États Membres depuis la première présentation du produit au Groupe de travail sur les priorités et après approbation par le CCPR.
- Un résumé de la justification du risque réduit.
- La liste de toutes les LMR établies pour les produits candidats dans les pays où la substance chimique est homologuée (il peut s'agir d'un produit du fabricant), avec les propositions pour des LMR provisoires.
- Un tableau récapitulatif des valeurs d'ingestion alimentaire calculées communiquées par tous les pays où la substance chimique a été évaluée (il peut s'agir du produit du fabricant).
- Des rapports sommaires de la toxicologie (équivalant aux résumés Tier II de l'OCDE). Ces rapports de la base de données toxicologiques doivent aussi contenir des sections « résumé » et/ou « discussion » qui expliquent comment les valeurs d'ingestion concernant la santé (DJA et dose de référence aiguë) ont été établies, documenter les facteurs de sécurité utilisés, et expliquer s'ils sont susceptibles ou non d'avoir une fonction de conservateur. Par exemple, la dose de référence aiguë a-t-elle été fondée sur un point limite dans une étude à dose répétée parce qu'il n'y a pas d'étude aiguë appropriée dans la base de données toxicologiques? Ou le point limite était-il un point limite critique d'une étude de toxicité développementale? Examiner si a) une CMENO a été utilisée à la place d'une CSENO et ainsi a justifié l'application d'un facteur supplémentaire et b) indiquer quand le point limite sélectionné provient d'une étude de neurotoxicité développementale ou d'une autre étude qui montre la sensibilité des enfants.
- Des rapports sommaires de la chimie des résidus. Ils comprendraient des évaluations succinctes pour le métabolisme des plantes et des animaux, des méthodes d'analyse (pour application), des essais de terrain (produit, BPA, valeurs des résidus classées), et des études de transformation (selon le cas), et une définition motivée des résidus pour le calcul de l'ingestion alimentaire et l'application des LMR.
- L'évaluation des données des gouvernements nationaux chargés de désigner les substances candidates à l'appui des LMR provisoires. Cela comprendrait l'évaluation des risques d'origine alimentaire et les évaluations de l'ingestion alimentaire chronique et aiguë du gouvernement national chargé de désigner les substances candidates, à l'aide d'une méthodologie JMPR, en utilisant les valeurs d'ingestion concernant la santé de ce gouvernement et comprenant tous les produits désignés pour tous les régimes alimentaires régionaux examinés par la JMPR (FAO/OMS GEMS).
- Si d'autres États Membres ont fourni des informations supplémentaires (comme il a été noté à l'étape 4 ci-dessus), celles-ci seraient incluses avec la source clairement indiquée.

**Note:** Le pays chargé de désigner les substances candidates doit fournir des rapports complets sur demande. En outre, si un État Membre demande des données d'études actuelles, le pays chargé de désigner les substances candidates travaillera avec le fabricant pour essayer de fournir ces données.

**Étape 6.** Les observations des États Membres doivent être affichées sur le site Web avant le 31 décembre. Le Groupe sur les LMR provisoires<sup>iii</sup> rédigera et soumettra un rapport au président du Groupe de travail avant le 1er février pour observations et distribution consécutive aux États Membres pour examen à la session suivante du Groupe de travail. Les répondants doivent tenir compte que:

- Le répondant doit déclarer explicitement s'il appuie ou s'il refuse chaque LMR provisoire proposée.
- Comme dans le cas d'un examen standard de la JMPR, de nombreux pays auront fixé des LMR différentes, mais la LMR provisoire *candidate la plus élevée* qui est appuyée par une série appropriée de données d'essais de terrain et qui s'est révélée sûre, sera généralement choisie comme LMR Codex provisoire. Il n'est pas nécessaire d'énumérer les LMR établies dans le pays du répondant.

- Les observations ne doivent pas être fondées sur des données de résidus qui ne sont pas incluses dans le dossier d'information détaillé. Aucune donnée de résidus supplémentaire (et les modifications qui en résultent dans les LMR provisoires proposées) ne peut être considérée dans l'examen des dossiers d'information détaillés. L'étape 4 est la seule où il est possible de fournir des données supplémentaires sur les résidus et de proposer des LMR différentes. Des observations sur l'interprétation des données sur les résidus fournies dans les dossiers d'information détaillés et les changements proposés qui en résultent pour les LMR provisoires sont appropriées.

**Étape 7.** Le Groupe de travail sur les priorités, à sa réunion annuelle antérieure à la session du CCPR, examinera toute question technique soulevée et décidera des LMR provisoires à proposer au CCPR pour approbation à la session plénière.

**Étape 8.** Les projets de LMR provisoires sont acceptés ou refusés par le CCPR.

**Étape 9.** Les LMR provisoires sont examinées par la Commission du Codex Alimentarius pour ratification à l'étape 8(I) ou refus.

**Étape 10.** Après ratification par la Commission, les LMR provisoires sont reconnues comme LMR à l'étape 8(I), aux conditions suivantes:

- La norme provisoire sera valable pendant quatre ans. Durant ces quatre années, le pesticide sera examiné par la JMPR, et les recommandations avanceront par le biais du CCPR selon la méthode actuelle par étapes. La norme provisoire sera automatiquement retirée lorsque la norme proposée dans le cadre du processus normal arrivera à l'étape 8.
- Les valeurs provisoires resteront applicables jusqu'à ce qu'elles soient remplacées par l'avancement des valeurs JMPR jusqu'à l'étape 8, indépendamment des valeurs recommandées par celle-ci.
- Si la JMPR fait des recommandations défavorables ou ne peut faire de recommandations concernant les LMR à cause d'une base de données insuffisante, les LMR provisoires en question seront automatiquement retirées à la session suivante du CCPR.

**Étape 11.** Les LMR provisoires adoptées à l'étape 8(I) doivent être incluses dans la liste annuelle (CX/PR) *Projets et avant-projets de limites maximales de résidus dans les aliments destinés à l'alimentation humaine et animale aux étapes 7 et 4* ou dans toute autre liste publique exhaustive que le Secrétariat du Codex jugera appropriée.

---

<sup>i</sup> On entend par nouveau pesticide de remplacement plus sûr (CX/PR 03/14) un pesticide qui normalement n'aurait jamais eu une ou plusieurs LMR Codex; qui serait considéré comme une alternative à un pesticide existant ou à un type de pesticide dans le Système Codex; et aurait démontré un risque aigu et/ou chronique réduit pour la santé humaine via une ingestion alimentaire par rapport au pesticide qu'il remplacerait ou par rapport à de nombreux autres pesticides dans sa classification (insecticide, herbicide, fongicide).

<sup>ii</sup> Le CCPR doit donner au Codex des orientations claires pour fournir au pays chargé de désigner les substances candidates un espace Web interactif sur lequel il affichera les documents et à d'autres pays qui afficheront des réponses.

<sup>iii</sup> La composition du Groupe sur les LMR provisoires, actuellement Groupe de travail sur le projet pilote pour des LMR provisoires, devra être officialisée au cas où ce projet serait élargi.